

REPUBLIQUE DU CONGO
=====

UNITE – TRAVAIL – PROGRES



**MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER**

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CORRIDOR ROUTIER
OUESSO-BANGUI-N'DJAMENA ET D'AMELIORATION DE
LA NAVIGATION FLUVIALE SUR LE FLEUVE CONGO ET
SES AFFLUENTS OUBANGUI ET SANGHA: CD13**

**PHASE 1: PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE
GOUGA-MBAIKI-BANGUI ET D'AMELIORATION DE LA
NAVIGATION SUR LE CORRIDOR FLUVIAL BRAZZAVILLE-
BANGUI**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION INTEGRAL (PAR)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE OUESSO -
POKOLA (50 KM) Y COMPRIS LA CONSTRUCTION DU PONT
SUR LA SANGHA (660 ML) ET DE TRAITEMENT DES POINTS
CRITIQUES SUR LA SECTION POKOLA – ENYELLÉ –
BÉTOU - GOUGA (450 KM).**

RAPPORT FINAL

JUIN 2021

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES	i
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES PHOTOS	v
LISTE DES FIGURES	vi
RESUME EXECUTIF	vii
Executive summary	xiv
1- INTRODUCTION	18
1-1- Contexte et justification du projet	18
1.2. Méthodologie d'élaboration du PAR	20
1.3. Structuration du rapport du PAR	21
2- DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	22
2.1. Ojectifs du projet.....	22
2.2. Caractéristiques du projet.....	23
2.2.1. Caractéristique de la route	23
2.2.2. Aménagements au profit des riverains.....	25
2.2.2.1. En traversées d'agglomérations	25
2.2.2.2. Hors agglomérations	26
2.2.3. Aménagements d'aires de stationnement poids lourds	26
2.2.4. Aménagements de gares routières	26
2.2.5. Aménagements de station de pesage.....	26
2.2.6. Aménagements de poste de péage	27
2.2.7. Aménagements de poste de contrôle frontalier juxtaposé	27
2.2.8. Aménagements de poste de contrôle forestier (Eco-garde)	27
2.2.9. Aménagements des infrastructures sociales.....	27
2.2.10. Aménagement du Pont.....	28
2.3 - Localisation du projet et de sa zone d'influence	28
2.4- Schéma linéaire du tronçon Ouessou- Pokola –Enyellé- Betou- Gouga	29
2.5. Environnement du projet	32
2.5.1 Milieu physique	32
2.5.2 –Milieu Humain	33
o Infrastructures au primaire.....	36
o Infrastructures au secondaire 1 ^{er} cycle.....	36
o Infrastructures au secondaire 2 ^{ième} cycle.....	37
o Infrastructures des centres d'éducation non formelle.....	37
o Infrastructures aux CET.....	37
o Infrastructures au Lycée Technique Agricole (LTA)	38
□ Situation des malades à l'hôpital de référence de Ouessou	42
3- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES LOCALITES ABRITANT LES PAP	50
3.1. Localités et populations dans l'emprise du projet	50
3.2. Caractéristiques socioéconomiques et sociodémographiques des Personnes affectées par le Projet (PAP).....	51
3.2.1. Répartition géographique et localisation des PAP	52
3.3.2. Situation matrimoniale des chefs de menages affectés par le projet.....	53
3.3.3. Repartition des personnes enquêtées par rapport au sexe	53
3.3.6. Activités socioprofessionnelles des personnes enquêtées	54
3.3.7. Revenus mensuels des personnes enquêtées	54
3.3.8. Existence de handicap et/ou maladie chronique chez les personnes enquêtées.....	55
3.4. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP	55

4 - IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	57
4.1 Sources d'impacts	57
4.2. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens.....	57
4.2.1. Impacts sociaux positifs du projet	58
4.2.2. Impacts sociaux négatifs	59
4.3. Minimisation des déplacements	60
5 - CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION	62
5.1. Cadre juridique national.....	62
5.1.1. Constitution du Congo	62
5.1.2. Régime foncier et code domanial	62
5.1.3. Procédure d'expropriation	63
5.1.4. Autres textes et procédures applicables	66
5.2 Cadre réglementaire international	67
5.2.1. Politique de déplacement involontaire et Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	67
5.3- Cadre institutionnel de la réinstallation	75
5.3.1. Acteurs au niveau national	75
5.3.1.1- Le ministère des affaires foncières et du domaine public	75
5.3.1.2 – Le Ministère de l'aménagement, des infrastructures et de l'entretien routier.....	75
5.3.1.3 – Le Ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat.....	76
5.3.1.4- Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage	76
5.3.1.5 - Le Ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local.....	76
5.3.1.6 - Les autres acteurs ministériels.....	77
5.3.2- Acteurs institutionnels non gouvernementaux	77
5.3.3. Les personnes affectées par le projet (PAP).....	77
5.3.4. Populations riveraines	78
5.3.5. Secteur associatif et les organismes de coopération	78
6- PLAN DE COMPENSATION.....	79
6.1. Approche d'indemnisation	79
6.1.1. Principes d'indemnisation	79
6.1.2. Forme d'indemnisation	80
6.1.3. Matrice de compensation	81
6.2. Recensement des biens, des personnes et des activités affectées dans l'emprise du projet. ...	82
6.2.1. Collecte et traitement des données	82
6.2.2. Catégories de personnes affectées.....	83
6.2.3. Infrastructures et services sociaux impactés.....	83
6.3. Evaluation et compensation des biens affectés	85
6.3.1. Evaluation des indemnisations pour perte de terres agricoles.....	85
6.3.2. Evaluation des indemnisations pour perte de cultures et d'arbres fruitiers / arbres plantés.	88
6.3.3. Compensation des bâtiments	91
6.3.4. Compensation des points d'eau (puits) et des forages	93
6.3.5. Récapitulatif des types de biens affectés et de leur estimation	95
6.4. Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP	96
6.5. Information et sensibilisation au droit des personnes affectées par le projet	96
6.6. Choix de la forme de compensation.....	97
6.7. Compensations pour actifs liés à l'ouverture de gîtes d'emprunt par les entreprises.....	97
6.8. Modalités de versement des indemnités / compensations.....	98
6.9. Procédure mise en place pour les PAP introuvables lors des enquêtes	98
6.10. Accompagnement social des PAP	98
7 - ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	100
7.1. Eligibilité à la compensation et à la réinstallation	100
7.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir (Cut off date).....	101

8. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMÉES	104
8.1 - Contexte et justification	104
8.2. Objectif de la participation du public.....	104
8.3. Déroulement des consultations et des ateliers.....	105
8.4. Résultat des consultations publiques	110
8.4.1. Principales préoccupations des participants	110
11.1.1. Doléances des populations riveraines.....	111
9 - CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR	113
10 - MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE	115
10.1. Processus de gestion des plaintes et conflits.....	115
10.2. Typologie des plaintes.....	115
10.3. Mécanisme de traitement des différends	115
10.4. Réception et enregistrement des réclamations et plaintes	116
10.5. Tri et traitement interne des réclamations et plaintes	116
10.6. Traitement des plaintes par le Comité Local de Réinstallation et de Médiation (CLRM).....	117
10. 7. Règlement judiciaire des différends	117
11- SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	118
11.1. Objectifs du suivi-évaluation.....	118
11.2. Le Suivi.....	118
11.3 - Indicateurs de suivi.....	119
11.4. L'évaluation	120
11.5. Coût du suivi-évaluation	120
12 - COUTS ET BUDGET DU PAR	121
12.1. Budget estimatif du PAR	121
12.2. Sources de financement.....	123
12.3. Diffusion de l'information au public.....	123
13- CONCLUSION	124
ANNEXE	126
ANNEXE I : LISTE DES PROFESSIONNELS ET DES ORGANISATIONS AYANT CONTRIBUE A LA PREPARATION DU RAPPORT	127
ANNEXE II : EQUIPE D'ETUDE.....	128
ANNEXE III : REGISTRE DES RÉUNIONS DE CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PRINCIPALES ET LES PARTIES PRENANTES SECONDAIRES	129
ANNEXE IV : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)	130

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Allotissement des travaux-----	23
Tableau 2:Caractéristiques techniques et géométriques de la route-----	24
Tableau 3:Schéma linéaire du tronçon Ouesso – Pokola – Bétou –Enyelle- Betou- Gouga -----	29
Tableau 4. Effectif de la population de la Sangha entre 2016 et 2018-----	33
Tableau 5. Liste des localités situées sur le tronçon Ouesso-Pokola-Enyellé-Bétou-Gouga (dans un rayon de 2 km).-----	34
Tableau 6. Situation des infrastructures dans les écoles primaires en 2017/2018-----	36
Tableau 7. Situation des infrastructures et mobiliers scolaires dans les CET en 2017/2018 -----	37
Tableau 8. Situation des infrastructures et mobiliers scolaires au LTA en 2017/2018 -----	38
Tableau 9 Répartition des formations sanitaires dans les départements de la zone du projet -----	41
Tableau 10. Nombre de formations sanitaires du secteur public par type de 2014 à 2018-----	41
Tableau 11. Nombre de formations sanitaires du secteur privé par type à de 2014 à 2018 -----	42
Tableau 12. Nombre de malades hospitalisés à l'hôpital de référence de Ouesso par service de 2014 à 2018 -----	42
Tableau 14:Liste des localités situées sur le tronçon Ouesso-Pokola-Gouga (dans un rayon de 2 km). -----	50
Tableau 15 : Liste des localités situées sur le tronçon Ouesso-Pokola-Enyellé-Bétou-Gouga (dans un rayon de 2 km). -----	52
Tableau 16: Répartition de la population des chefs de ménage selon leur situation matrimoniale en 2021 -----	53
Tableau 17:Répartition des chefs de ménage selon le sexe-----	54
Tableau 18:Paysage socio professionnel des personnes affectées-----	54
Tableau 19 : Distribution des Paps selon les revenus -----	54
Tableau 20:Biens et mises en valeurs présentes dans l'emprise de la route -----	59
Tableau 21: Prise en compte des normes nationales et internationales dans l'élaboration du PAR ---	71
Tableau 22: Les formes d'indemnisation possibles-----	80
Tableau 23 : Matrice de compensation-----	81
Tableau 24: Liste des églises impactées-----	85
Tableau 25: Parcelles de cacaoyères recensées dans l'emprise du projet -----	85
Tableau 26 :Barème d'indemnisation de certains arbres fruitiers-----	88
Tableau 27:Estimation du nombre de ménages affectés et les coûts d'indemnisation des cultures et arbres fruitiers dans les villages-----	89
Tableau 28:Constructions affectées par le projet et leurs coûts-----	91
Tableau 29:Localisation des puits, propriétaires et coûts de remplacement -----	93
Tableau 30:Localisation des forages d'eau-----	95
Tableau 31:Récapitulatif des types de biens affectés et leur estimation -----	95
Tableau 32 : Matrice d'éligibilité-----	103
Tableau 33. Doléances formulées dans les différentes localités lors des réunions -----	111
Tableau 34: Calendrier de mise en œuvre du PAR -----	114
Tableau 35:Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR actualisé -----	119
Tableau 36. Budget estimatif de mise en œuvre du PAR Intégral -----	122

LISTE DES PHOTOS

Photo 1. École maternelle et crèche Saint Michel	Photo 2 École privée Les Elites.	38
Photo 3. Lycée d'enseignement general de Pokola	Photo 4. Ecole ORA de Pokola	39
Photo 5. Vue d'un panneau signalant une Ecole « ORA » pour enfants autochtones et de l'école primaire de Beticoumba.....		40
Photo 6. Borne Fontaine à Pokola		45
Photo 7. Puits d'eau dans un hameau de la zone d'étude		45
Photo 8:Produits de pêche à Makao	Photo 9: Produits de chasse dans un ménage à Likenzé	47
Photo 10: Habitations en terre battue dans le district de Betou		48
Photo 11: Constructions en Planches sciées et en briques entre Betou et Gouga		48
Photo 12 : Puits d'eau dans hameau rattaché à Pokola		49
Photo 13:Jeune cacaoyère au Pk 3+500	Photo 14:Parcelle agricole au Pk 0+400	87
Photo 15. Réunion à Ouessou dans la salle de la Direction Départementale des Grands Travaux ...		106
Photo 16 Photo d'ensemble après la réunion à Ouessou		107
Photo 17. Une attitude des participants pendant la réunion à Pokola		107
Photo 18 Photo d'ensemble après la réunion à Sombo Thanry.....		108
Photo 19 Participants pendant la réunion à Impfondo		108
Photo 20 Une attitude des participants pendant la reunion à Enyéllé		109
Photo 21 Participant formulant une préoccupation lors de la réunion de Bétou		109
Photo 22 Rencontre de l'équipe d'étude avec le Président du Conseil Départemental de la Sangha		110

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :Vue d'un poste de péage automatique	27	
Figure 2: Localisation du linéaire du projet.....	32	
Figure 3 Nombre d'écoles primaires selon	Figure 4 Nombre de classes pédagogiques.....	36
Figure 5. Nombre de CEG selon le	Figure 6. Nombre de classes pédagogiques.....	36
Figure 7. Nombre de LEG selon le secteur en 2017/2018.....		37
Figure 8. Source eu de consommation dans les ménages des départements de la Sangha et de la Likouala. (Source : Enquête PADEF, 2015).....		44

RESUME EXECUTIF

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Départements de la Sangha et de la Likouala
2	Commune/Municipalité/District...	Communes de Ouessou et Pokola, Districts de Kabo, Dongou, Enyellé et Betou
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	856 028 632 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	31 mai 2021
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	9- 19 mai 2021
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	4467
11	Nombre de ménages affectés	760
12	Nombre de femmes affectées (Chefs de ménage)	80
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	2419
15	Nombre de PAP mineures	2048
16	Nombre total des ayant-droits	-
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	596
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	458
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	556
23	Nombre de maisons détruites à 50%	-
24	Nombre de maisons détruites à 25%	-
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	13 307
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	-
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	-
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	16
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	-
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	-
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	-
...	XXXXX	

RESUME EXECUTIF

Le présent document constitue le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) actualisé de la route Ouessou – Pokola - Gouga, qui traverse les départements de la Sangha et de la Likouala sur une longueur totale de 503 km et relie ces deux départements et les communes de Ouessou et Pokola à la République Centrafricaine

Ce PAR est une composante des Etudes techniques et environnementales de la route Ouessou-Bangui-N'Djamena et de la navigation sur les fleuves Congo-Oubangui-Sangha. Cette route fait partie du réseau du premier programme prioritaire du PDCT-AC et du Plan d'Action Prioritaire (PAP) du PIDA en Afrique centrale. L'étude de cette route s'inscrit dans le cadre de la facilitation du transport sur les corridors Pointe Noire-Brazzaville/Kinshasa et Matadi-Kinshasa/Brazzaville-Bangui-N'Djamena.

L'actualisation du présent PAR intégral s'est faite à la demande de la Banque Africaine de Développement et a été coordonnée par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Ce PAR actualisé a été élaboré conformément à la politique de la BAD sur la réinstallation involontaire

Le but ciblé par l'actualisation de PAR est de recenser l'ensemble des personnes qui seront touchées par les travaux, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance, la proposition des formes d'indemnisation et d'autres aides pour leur réinstallation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan, le calendrier de mise en œuvre de ce plan et le suivi-évaluation. Son objectif fondamental est d'indiquer les solutions aux impacts négatifs potentiels du projet suite à la perte des biens et revenus par les PAP et faire ressortir en même temps les possibilités que celui-ci peut offrir pour améliorer les conditions socio-économiques des populations touchées. Il comporte également un protocole spécifique précisant les mesures de sauvegarde relatives à la qualité et à la quantité des terres à allouer aux femmes pour leur permettre de gagner un revenu plus important et atteindre la sécurité alimentaire.

Le projet de construction de la route Ouessou- Pokola –Gouga s'inscrit dans le cadre du projet de facilitation du transport sur les corridors Pointe Noire-Brazzaville/Kinshasa et Matadi-Kinshasa/Brazzaville-Bangui-N'Djamena. Il a pour principal objectif sectoriel de contribuer au relèvement du Produit Intérieur Brut (PIB) des quatre pays membre de la CEEAC concernés. L'aménagement de ce tronçon routier, en plus de faciliter les transports sur le corridor Kinshasa/Brazzaville-Bangui-N'Djamena contribuera au renforcement des échanges économiques entre trois pays (RCA, Congo et RDC) à travers une amélioration quantitative et qualitative des infrastructures de transport.

Le projet concerne dans sa phase 1: (i) le bitumage de la section de route Ouessou – Pokola, longue de 50 km ; (ii) la construction d'un pont sur le fleuve Sangha de 660m (iii) le traitement des points critiques sur la section Pokola-Enyellé- Betou –Gouga et la construction des ouvrages de franchissement notamment sur les rivières Djacka, Ndocki, Motaba, sombo, Ipendja, Ibenga, Ibalenki, Loubagny et Gouga ; (iv) l'aménagement des pénétrantes et voiries au niveau des localités de Pokola, Enyellé et de Betou; (v) la réalisation des aménagements connexes dans plusieurs localités. Pour la construction du Pont sur la Sangha, la solution

tablier bipoutres mixte acier-béton est l'option la plus favorable pour cet ouvrage. Ce tablier est composé de sept travées des poutres reposant entretoisées d'un bout à l'autre.

La route Ouesso- Pokola- Enyellé- Bétou- Gouga commence au village Mbindjo, à la sortie sud de Ouesso et se termine à Gouga, à la frontière de la RCA. Elle est longue de 503 km et traverse les deux (02) départements de la Sangha et de la Likouala, et particulièrement les districts de Mokeko, Kabo, Dongou, Enyellé et de Betou d'une part, les communes de Ouesso et de Pokola, d'autre part. Ces départements comptaient, selon les résultats du RGPH 2007, 239.853 habitants, soit 6,5% de la population congolaise et une densité de peuplement de 2,8 habitants/ km², alors que la moyenne nationale est de 12,20 habitant/km²

Les secteurs agricole et forestier sont les principaux pourvoyeurs d'emplois dans les localités concernées par le projet. Si les emplois forestiers découlent de l'exploitation industrielle des unités forestières d'aménagement concédées à une dizaine d'entreprises dans la Likouala et la Sangha, les emplois agricoles par contre relèvent presque de l'informel et se font pour compte personnel pour la subsistance. Ils portent sur les cultures vivrières pratiquées à une échelle purement domestique du fait des difficultés d'accès au marché et surtout du manque de moyen pour développer des exploitations modernes. La participation des jeunes (19-30 ans) à l'activité agricole est relativement faible. Le plus grand nombre des exploitants se trouve dans la tranche d'âge de 45 et 59 ans. Cet état de choses découle de leur désintéressement, accentué par la pénibilité des travaux et le caractère très rudimentaire de l'outillage utilisé.

La diversité floristique et biologique de la zone que traverse le projet prédispose les populations des différents districts, villages et hameaux à la cueillette ou ponction de plusieurs produits forestiers non ligneux qui interviennent dans leur alimentation, dans la pharmacopée et dans la satisfaction d'autres besoins d'existence. Ainsi fruits et feuilles comestibles, bourgeons et lianes, racines et tubercules, champignons et chenilles, sont disponibles et participent aussi bien à l'économie de subsistance, à la médecine traditionnelle, qu'à la satisfaction des besoins alimentaires.

Dans l'ensemble des villages que desservira le projet routier, la presque totalité des chefs de ménages sont propriétaires de leur logement. Le statut de locataire est quasi inexistant. Le cadre de vie des habitants apparaît singulièrement précaire. Les habitations sont de type rustique. L'essentiel des constructions est en terre battue ou en planches

L'analyse du profil socio-économique des 4467 Personnes Affectées par le Projet (PAP) montre qu'elles appartiennent à 760 ménages et que 2048 sont des élèves. L'effectif des chefs de ménage affectés de sexe féminin est de 80, soit 10,5% contre 680 hommes. La situation matrimoniale des personnes affectées par le projet montre une prédominance des mariés sur les non mariés. En effet des 760 chefs de ménages, 539 ont déclaré être coutumièrement mariés soit 70,90%, 11,54% vivent le veuvage et 10,17% se déclarent célibataires ou en union libre. Ces chefs de ménage sont en majorité des agriculteurs (73,68%), soit environ 560 personnes. Ce fait s'explique par le fait que le projet traverse les zones rurales où l'agriculture est l'activité principale des populations. 414 Chefs de ménage (55,25 %) ont déclaré avoir un revenu moyen mensuel compris entre 10 000 - 50 000 FCFA, suivi de 208 personnes (27,42%) ayant un revenu moyen mensuel compris entre 50 000 et 100 000 FCFA. Ces revenus proviennent de la commercialisation de la production agricole. Les gros revenus ont été particulièrement déclarés par les salariés des entreprises forestières opérant à Pokola et à Betou.

La construction de la route Ouesso – Pokola - Gouga nécessitera un élargissement de l'emprise de la route existante sur l'ensemble de son linéaire de 25 m de part et d'autre de

l'axe de la route. Les impacts sociaux positifs du projet sont les avantages de la prospérité économique induite par la construction de la route, notamment l'amélioration des infrastructures de transport reliant les villes d'Ouessou à Enyéllé et Bétou, le développement des réseaux de communications susceptibles de favoriser le commerce sous régional, l'accroissement des échanges commerciaux entre le Congo et certains pays membres de la CEEAC, dont la RCA et le Tchad, la contribution à la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'état des infrastructures et la qualité des services. Il s'agit tout particulièrement de (i) l'émergence, du développement ou de l'amélioration des activités socio-économiques (agriculture, élevage, pêche, chasse, cueillette, développement de petits commerces et l'artisanat) pratiquées dans la majorité des villages ayant une incidence notamment sur la lutte contre la pauvreté, (ii) de l'amélioration de la qualité de vie des populations concernées (santé, loisirs, etc.) et de l'éducation, à travers l'accès facile à ces équipements socio-collectifs et l'augmentation des capacités d'accueil dans le cadre de la mise en place des mesures d'accompagnement social, (iii) du désenclavement qui devrait permettre des déplacements plus importants des populations, (iv) de l'amélioration des conditions de vie des femmes à travers leur implication dans les activités génératrices et de l'amélioration de la qualité de vie des populations

Les impacts sociaux négatifs du projet sont liés à la perte des habitations / construction et de terrains nus pour 539 ménages, de terrains agricoles, des récoltes et d'arbres fruitiers, entraînant ainsi la perte des sources de revenu, d'où le droit à une compensation au profit du ménage qui exploite ou qui est propriétaire du champ. Pour réduire ces pertes, , il a été envisagé et valorisé les possibilités suivantes et notamment de contourner les grandes localités pour éviter la destruction des habitations, commerces et réseaux électriques, et aménager la voirie suivant l'emprise de la route existante, de modifier l'implantation de certains ouvrages, de réduire la largeur de la bande à exproprier dans les traversées d'agglomérations (de 30 m en rase campagne à 25 m dans les traversées) tout en préservant les dimensions minimales requises, d'établir le calendrier de l'expropriation en tenant également compte, autant que faire se peut, de la saison des arbres fruitiers afin de minimiser les pertes de revenu pour les propriétaires.

Le présent PAR actualisé définit également les procédures juridiques et administratives applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de réinstallation des populations en République du Congo, et décrit les recours disponibles pour les personnes déplacées dans le système judiciaire, et les délais normaux pour ces procédures ; et d'autres mécanismes possibles existants en matière de règlement des différends, qui peuvent être pertinents pour le projet. Au nombre des textes juridiques encadrant l'expropriation au Congo, figure en premier lieu la Constitution du 25 Octobre 2015 garantit, en son article 23, les droits de la propriété et de succession et stipule : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi ». Ainsi cette disposition constitue une forte balise dans les opérations d'expropriation. Ensuite viennent la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national, la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier au Congo et la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette dernière loi établit les procédures à respecter en matière d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution d'un projet et définit l'expropriation comme une procédure permettant à la puissance publique d'obtenir, sous forme de session forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation

d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable. Elle stipule en son article 2 que : « Peuvent faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, sans que cette énumération soit limitative : les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux et ouvrages d'intérêt public avéré ». La procédure d'expropriation se réalise en deux principales étapes : La première se rapporte à la phase administrative et la seconde phase est judiciaire. La phase administrative comprend **l'enquête préalable, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire, l'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale**. Le transfert de propriété est réalisé soit par voie d'accord amiable, soit par décision du juge d'expropriation. A défaut de cession amiable, l'expropriant saisit le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance du ressort dans lequel est situé l'immeuble, qui prononce l'expropriation et fixe l'indemnité.

Le cadre réglementaire encadrant les expropriation au Congo s'articule autour des décrets n°2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, n° 86/970 du 27 septembre 1986 portant barème des indemnisations en cas de destruction de plantes, n° 2011-549 du 17 août 2011 fixant les modalités d'occupation des emprises des autoroutes et des routes nationales et départementales et également le décret n° 2006-255 du 28 juin 2006 portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers. Ce texte crée au niveau du district et de l'arrondissement un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers dénommé commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers.

Outre les dispositions nationales, ce PAR est encadré par la Politique de déplacement involontaire et Système de Sauvegardes Intégré de la BAD. Les principales exigences soutenues par cette politique recommandent que la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet et que, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation. Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement

Plusieurs institutions sont concernées de près ou de loin par le déplacement involontaire. Dans le cadre du projet, la mise en œuvre des activités de réinstallation nécessite l'implication des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, les Organisations de la Société Civile (OSC), etc. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnisations et le paiement de compensation sont bien décrits dans les textes de la législation. Au niveau national les principaux acteurs sont les Ministères en charge des Affaires Foncières et du Domaine Public, de l'aménagement, des infrastructures et de l'entretien routier ; de la construction de l'urbanisme et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage, de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local. Au niveau local les acteurs fondamentaux sont les autorités

locales décentralisées et déconcentrées (Préfet, maires, sous- préfets, directeurs départementaux), les personnes affectées par le projet, les populations riveraines, les associations locales

Les personnes installées dans le site après la date butoir ne seront pas éligibles à une compensation. Il s'agit par cette disposition d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération d'exécution des activités du projet. La date butoir a été communiquée à toutes les autorités des localités visitées et arrêtée au 31 mai 2021. Après cette date, toute nouvelle infrastructure construite dans l'emprise du projet ne sera pas éligible

Lors de la mise en œuvre du présent PAR actualisé, la survenue de conflits n'est pas à exclure dans toute opération de ce type et de cette envergure. Tout sera mis en œuvre pour éviter ou minimiser les risques de conflits. Il convient de mettre en place un dispositif dont le principe est la résolution rapide et au niveau local de ces conflits, avec la participation de tous les acteurs. Le premier niveau de résolution est la résolution à l'amiable. En ce qui concerne les recours à introduire par les personnes affectées qui s'estimeraient lésées, il sera mis en place, pour éviter de multiplier les intervenants, et compte tenu du nombre de PAP, des Comités Locaux de Réinstallation et de Médiation (CLRM) au niveau de chaque Chef-lieu de district à savoir Kabo, Dongou, Enyéllé et Bétou. Ces CLRM établiront des sièges au niveau de ces localités afin d'épargner aux PAP des déplacements longs et coûteux et le Sous-préfet, dans le cas du district, ou le maire dans le cas de la Commune de Pokola ou de Ouesso présidera le comité.

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clé des actions de Réinstallation du présent plan d'Action de Réinstallation Intégral. Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant les indemnisations et la libération des emprises. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR

Le présent PAR remis à jour est évalué à la somme de **856 028 632** (Huit cent cinquante- six millions vingt -huit mille six cent trente- deux) FCFA

Les coûts de compensation des bâtiments, terrains, cultures et arbres, déplacement des réseaux, des pertes revenus commerciaux et autres ainsi que l'aide à la réinstallation et aux ménages vulnérables seront pris en charge en principe par l'État Congolais. Les coûts de mise en œuvre du PAR Intégral, du suivi, de la sensibilisation / communication et l'évaluation finale du PAR Intégral sont supportés par le budget du projet.

Compensation Summary Sheet

#	Variables	Data
A. General		
1	Region/Province/Department ...	Departments of Sangha and Likouala
2	Municipality/District...	Communes of Ouessou and Pokola, Districts of Kabo, Dongou, Enyellé and Betou
3	Village/Suburb ...	
4	Activity(ies) that trigger resettlement	
5	Project overall cost	
6	Overall resettlement cost	896 708 132 FCFA
7	Applied cut-off date (s)	31 May 2021
8	Dates of consultation with the people affected by the project (PAP)	9- 19 May 2021
9	Dates of the negotiations of the compensation rates / prices	
B. Specific information		
10	Number of people affected by the project (PAP)	4467
11	Number of Physically displaced	760
12	Number of economically displaced	80
13	Number of affected households	
14	Number of females affected	2419
15	Number of vulnerable affected	2048
16	Number of major PAP	-
17	Number of minor PAP	596
18	Number of total right-owners and beneficiaries	
19	Number of households losing their shelters	458
20	Total area of lost arable/productive lands (ha)	
21	Number of households losing their crops and/or revenues	
22	Total areas of farmlands lost (ha)	556
23	Estimation of agricultural revenue lost (USD)	-
24	Number of building to demolish totally	-
25	Number of building to demolish totally at 50%	13 307
26	Number of building to demolish totally at 25%	-
27	Number of tree-crops lost	-
28	Number of commercial kiosks to demolish	16
29	Number of ambulant/street sailors affected	-
30	Number of community-level service infrastructures disrupted or dismantled	-
31	Number of households whose livelihood restoration is at risk	-
...		

Executive summary

This document constitutes the updated Resettlement Action Plan (RAP) for the Ouesso-Pokola-Gouga road, which crosses the departments of Sangha and Likouala over a total length of 503km and connects these two departments and the municipalities of Ouesso and Pokola in the Central African Republic

This RAP is a component of the Technical and Environmental Studies of the Ouesso-Bangui-N'Djamena road and navigation on the Congo-Oubangui-Sangha rivers. This road is part of the network of the first priority program of the PDCT-AC and of the Priority Action Plan (PAP) of PIDA in Central Africa. The study of this road is part of the facilitation of transport on the Pointe-Noire-Brazzaville / Kinshasa and Matadi-kinshasa / Brazzaville-Bangui-N'Djamena corridors.

The updating of this full RAP was made at the request of the African Development Bank and was coordinated by the Economic Community of Central African States (ECCAS). This updated PAR has been developed in accordance with the AfDB Policy on Involuntary Resettlement

the goal of updating PAR is to identify all the people who will be affected by the works, indicating their socio-economic status, the value of their property and other means of subsistence, the proposal of forms of compensation and other assistance for their resettlement, institutional responsibilities for the execution of the plan, the schedule for the implementation of this plan and monitoring and evaluation. Its fundamental objective is to indicate the solutions to the potential negative impacts of the project following the loss of goods and income by the PAPs and at the same time highlight the possibilities that it can offer to improve the socio-economic conditions of the affected populations. It also includes a specific protocol specifying the safeguard measures relating to the quality and quantity of land to be allocated to women to enable them to earn more income and achieve food security. The Ouessa-Gouga road construction project is part of the transport facilitation project on the Pointe-Noire-Brazzaville / Kinshasa and Matadi-kinshasa / Brazzaville-Bangui-N'Djamena corridors. Its main sectoral objective is to contribute to raising the Gross Domestic Product (GDP) of the four member countries of ECCAS concerned. The development of this road section, in addition to facilitating transport on the Kinshasa / Brazzaville-Bangui-N'Djamena corridor will contribute to the strengthening of economic exchanges between three countries (CAR, Congo and DRC) through a quantitative and qualitative improvement of transport infrastructure.

The project concerns in its phase 1: (i) the asphaltting of the Ouesso-Pokola section of road, 50 km long; (ii) the construction of a 660m bridge over the Sangha river (iii) the treatment of critical points on the Pokola-Enyellé-Betou-Gouga section and the construction of franking structures in particular on the Djacka, Ndocki, Motaba rivers, sombo, Ipendja, Ibenga, Ibalenki, Loubagny and Gouga; (iv) development of penetrations and roads in the localities of Pokola, Enyellé and Betou; (v) carrying out related facilities in several localities. For the construction of the Sangha bridge, the mixed steel-concrete twin-girder deck solution is the most favorable option for this structure. This deck is made up of seven spans of resting beams braced from one end to the other.

The Ouesso-Pokola-Enyellé-Bétou-Gouga road begins in the village of Mbindjo, at the southern exit of Ouesso and ends in Gouga, on the border with the CAR. It is 503 km long and crosses the two (02) departments of Sangha and Likouala, and particularly the districts of Mokeko, Kabo, Dongou, Enyellé and Betou on the one hand, the communes of Ouesso and Pokola, on the other hand. These departments had, according to the results of the RGPH

2007,239,853 inhabitants, or 6.5% of the Congolese population and a population density of 2.8 inhabitants / km², while the national average is 12.20 inhabitants / km².

The agricultural and forestry sectors are the main sources of employment in the localities concerned by the project. If forestry jobs result from the industrial exploitation of forest management units granted to a dozen companies in Likouala and Sangha, agricultural jobs, on the other hand, are almost informal and are done for personal account for subsistence. They relate to food crops grown on a purely domestic scale because of the difficulties of access to the market and especially the lack of means to develop modern farms. The participation of young people (19-30 years) in agricultural activity is relatively low. The largest number of holdings are in the 45 and 59 age bracket. This state of affairs stems from their disinterestedness, accentuated by the arduous nature of the work and the very rudimentary nature of the tools used.

the floristic and biological diversity of the area through which the project crosses predisposes the populations of the different districts, villages and hamlets to the gathering or puncture of several non-wood forest products which are involved in their diet, in the pharmacopoeia and in the satisfaction of other needs of existence.

Thus edible fruits and leaves, buds and lianas, roots and tubers, fungi and caterpillars, are available and participate as much in the subsistence economy, in traditional medicine, as in the satisfaction of food needs. In all the villages served by the road project, almost all the heads of households own their homes. The tenant status is almost non-existent. The living environment of the inhabitants appears singularly precarious. The inhabitants are of rustic type. Most of the buildings are made of beaten earth or planks.

Analysis of the socio-economic profile of the 4,467 people affected by the project (PAP) shows that they belong to 760 households and that 2,048 are students. The number of female heads of household is 80, or 10.5% against 680 men. The marital status of people affected by the project shows a predominance of married over unmarried. indeed of the 760 heads of households, 539 declared to be customarily married, ie 70.90%, 11.54% are widowed and 10.17% declare themselves single or in a common-law union. The majority of these household heads are farmers (73.68%), or around 560 people. this fact is explained by the fact that the project crosses rural areas where agriculture is the main activity of the populations. 414 heads of household (55.25%) declared having an average monthly income between 10,000-50,000 FCFA, followed by 208 people (27.42%) with an average monthly income between 50,000 and 100,000 FCFA. this income comes from the marketing of agricultural production. large incomes were particularly declared by employees of forestry companies operating in Pokola and Betou.

The construction of the Ouessou-Pokola-Gouga road will require a widening of the right-of-way of the existing road over its entire length of 25 m on either side of the axis of the road. The positive social impacts of the project are the benefits of prosperity. Economic induced by the construction of the road, in particular the improvement of transport infrastructure linking the cities of Ouessou to Enyellé and Bétou, the development of communications networks likely to promote sub-regional trade, the increase in trade between the Congo and some member countries of ECCAS, including CAR and Chad, contribution to poverty reduction and improvement of the state of infrastructure and quality of services. it is particularly about (i) the emergence, development or improvement of socio-economic activities (agriculture, breeding, fishing, hunting, gathering, development of small businesses and crafts) practiced in the majority of villages having an impact in particular on the fight against poverty, (ii) improving the quality of life of the populations concerned (health, leisure, etc.) and education, through easy access to these socio-collective facilities and an increase in reception capacities as part of the implementation of social support measures, (iii) opening up which should allow greater displacement of populations, (iv) improving the living conditions of women

through their involvement in generating activities and improving the quality of life of the populations.

The negative social impacts of the project are linked to the loss of housing / construction and bare land for 539 households, of agricultural land, crops and fruit trees, thus leading to the loss of sources of income, hence the right to compensation for the benefit of the household which exploits or which following possibilities and in particular to bypass large localities to avoid the destruction of homes, shops and electrical networks, and develop the road according to the right-of-way of the existing road, to modify the location of certain structures , to reduce and reduce the width of the strip to be expropriated in the crossings of agglomerations (from 30 m in open country to 25 m in the crossings) while preserving the minimum required dimensions, to establish the schedule for the expropriation taking into account also take into account, as much as possible, the season of the fruit trees in order to minimize the loss of incomber for the owners. This updated PAR also defines the procedures and administrative applicable in matters of expropriation for public utility and resettlement of populations in the Republic of the Congo, and describes the remedies available to displaced persons in the judicial system, and the normal timeframes. For these procedures; and other possible existing dispute resolution mechanisms that may be relevant to the project. Among the legal texts governing expropriation in the Congo, firstly the construction of October 25, 2015 guarantees, in its article 23, property and inheritance rights and stipulates: "No one may be deprived of his property except for reasons of public utility, subject to fair and prior compensation, under the conditions provided for by law". Thus this provision constitutes a strong guide in expropriation operations.

Then come the law n ° 9-2004 of March 26, 2004 on the code of the national domain, the law n ° 10-2004 of March 26, 2006 fixing the general principles applicable to the domain and land regime in Congo and the law n ° 11-2004 of March 26, 2004 on expropriation procedure for public utility. this last law establishes the procedures to be respected in matters of acquisition of the land necessary for the execution of a project and defines the expropriation as a procedure allowing the public power to obtain, in the form of a forced session, a profit, of all or part of a property with a view to achieving an objective of public utility and subject to the payment of fair and prior compensation. it stipulates in its article 2 that: "May be the object of an expropriation for public utility, without this enumeration being exhaustive: the bare land, developed, built, cultivated or planted, necessary for the realization of all public works and all other works and works of proven public interest ". The expropriation procedure is carried out in two main stages: the first relates to the administrative phase and the second phase is judicial. The administrative phase includes the preliminary investigation, the declaration of public utility, the plot investigation, the act of transferability and the requisition of total control. The transfer of property is carried out either by amicable agreement or by decision of the expropriation judge. In the absence of an amicable transfer, the expropriating party applies to the expropriation judge of the tribunal de grande instance of the jurisdiction in which the building is located, who pronounces the expropriation and fixes the compensation.

The regulatory framework governing expropriation in the Congo is based on decrees n02005-514 of October 26, 2005 on the composition and functioning of the conciliation commission in matters of expropriation for public utility, n ° 86/970 of September 27 1986 on the scale of compensation in the event of destruction of plants, n ° 2011-549 of August 17, 2011 fixing the terms of occupation of the rights-of-way of highways and national and departmental roads and also decree n ° 2006-255 of June 28, 2006 establishing, attribution, composition and functioning of an ad hoc body for the recognition of customary land rights. This text creates at the district and arrondissement level an ad hoc body for the assessment of customary land rights called the ad hoc commission for the assessment of customary land rights.

In addition to national provisions, this RAP is framed by the ADB's involuntary displacement policy and integrated safeguards system. The main requirements supported by this policy

recommend that involuntary resettlement should as far as possible be avoided or minimized, considering variations in the design of the project and that, where it is impossible to avoid resettlement, resettlement actions should, by putting in place sufficient resources so that people displaced after the project can enjoy the benefits of the project. Displaced persons should be consulted and should participate in the planning and execution of resettlement programs. IDPs should be assisted in their efforts to improve their standard of living, or at least to restore it to its pre-displacement level.

Several institutions are directly or indirectly affected by involuntary displacement. Within the framework of the project, the implementation of resettlement activities requires the involvement of public administrations, decentralized territorial communities, civil society organizations (CSOs), etc. State structures are legally responsible for expropriation for reasons of public utility, valuation, negotiation of indemnifications and payment of compensation are well described in the texts of the legal system. At the national level, the main actors are the ministries in charge of land affairs and the public domain, development, infrastructure and road maintenance; of the construction of urban planning and decentralization and local development, at the local level the fundamental actors are the decentralized and deconcentrated local authorities (Prefect, mayors, sub-prefects, departmental directors), the people affected by the project, the populations residents, local associations. People installed on the site after the deadline will not be eligible for compensation. The purpose of this provision is to avoid the change in the value of the property after the announcement of the operation of execution of project activities. The deadline has been communicated to all the authorities of the localities visited and set for May 31, 2021. After this date, any new infrastructure built in the right-of-way of the project will not be eligible.

During the implementation of this updated PAR, the occurrence of conflicts is not to be excluded in any operation of this type and of this scope. Everything will be done to avoid or minimize the risk of conflicts. A mechanism should be put in place, the principle of which is the rapid and local resolution of these conflicts, with the participation of all the actors. The first level of resolution is the rapid and local resolution of these conflicts, with the participation of all actors. The first level of resolution is amicable resolution. With regard to the remedies to be introduced by affected people who consider themselves aggrieved, it will be put in place, to avoid multiplying the interveners, and given the number of PAPs, local resettlement and mediation committees (CLRM) at the level of each district capital, namely Kabo, Dongou, Enyélé and Bétou. These CLRMs will establish knives and the sub-prefect, in the case of the district, or the mayor in the case of the commune of Pokola or Ouessou, will chair the committee. Monitoring and evaluation are key components of the resettlement actions of this full Resettlement Action Plan. Monitoring procedures will begin as soon as the RAP is approved and well before compensation and the clearance of rights-of-way. The assessment of the resettlement plan can be carried out after the largest share of compensation has been paid and almost all of the resettlement has been completed. Monitoring and evaluation will enable the promoter to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP.

This updated PAR is valued at the sum of 856,028,632 (Eight hundred and fifty-six million twenty-eight thousand six hundred and thirty-two) FCFA. The costs of compensation for buildings, land, crops and trees, displacement of networks, loss of commercial income and others as well as assistance for resettlement and for vulnerable households will be borne in principle by the Congolese State. The costs of implementing the full RAP, monitoring, awareness-raising / communication and the final evaluation of the full RAP are borne by the project budget.

1- INTRODUCTION

1-1- Contexte et justification du projet

Les gouvernements des pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) se sont engagés, à travers la mise en œuvre du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC), dans une option irréversible de doter le territoire communautaire d'infrastructures d'intégration régionale afin de construire un système de transport intégré (tous modes confondus) fiable et à moindre coût, favorisant la libre circulation des personnes et des biens, contribuant ainsi pleinement au processus de l'intégration économique et physique.

Dans le cadre de l'atteinte de cet objectif, les infrastructures de transport routier demeurent certes le mode prédominant, mais les autres modes ne sont pas délaissés, telle que la navigation par voies d'eau intérieure pour laquelle, les gouvernements avec l'aide des partenaires au développement se sont également engagés pour la réalisation des travaux d'amélioration des conditions de navigabilité.

C'est ainsi que la Communauté Economique des Etats de l'Afrique (CEEAC) ne cesse de se déployer pour la construction des maillons manquants sur certains corridors importants et a initié l'étude de la route Ouesso-Bangui-N'Djamena qui représente un maillon important du corridor N°13 du PDCT-AC (Pointe Noire-Brazzaville/Kinshasa-Bangui-N'Djamena) et fait partie du Premier Programme Prioritaire du PDCT-AC. L'objectif sectoriel de ce projet global est de contribuer au relèvement du Produit Intérieur Brut (PIB) des pays concernés, de relever le niveau du flux de trafics sur l'ensemble des tronçons du corridor.

Le tronçon routier Ouesso – Pokola - Gouga constitue une composante de cet important corridor. Le projet d'aménagement de ce tronçon a fait l'objet de 2016 à 2019 d'une Etude d'impact environnemental et social (EIES) dans le but :

- (i) d'apprécier les caractéristiques du site du projet ;
- (ii) d'évaluer les risques et les impacts potentiels du projet sur le milieu physique, biologique et socioéconomique ;
- (iii) et de proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts potentiels négatifs ou de bonifier les potentiels impacts positifs du projet.

Il a aussi fait l'objet, dans la même période, d'une étude socioéconomique et de genre et pauvreté en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS). Il ressort de ces études que la mise en œuvre du projet nécessitera la libération des emprises de la route, affectant ainsi près de 760 ménages rassemblant au total 4467 personnes, en termes de constructions, de cultures, de parcelles agricoles et de plusieurs autres biens de différente nature.

Les travaux de réalisation des ouvrages prévus dans le cadre du projet nécessitent la libération d'une emprise de 50 m, soit 25 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée.

C'est fort de cela qu'il est apparu nécessaire de réaliser la mise à jour du Plan d'Action de Réinstallation Intégral (PAR Intégral) pour la section Ouesso-Pokola- Enyellé –Betou - Gouga, important maillon de la route Ouesso – Bangui – N'Djamena élaboré en 2018, pour prendre en compte les dernières mises en valeur effectuées sur l'emprise de la route. Ce PAR actualisé a été élaboré conformément à la politique de la BAD sur la réinstallation involontaire de 2003, la Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation, et à la législation congolaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le but ciblé par ce PAR était donc de recenser les personnes qui seront touchées par les travaux, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance, la proposition des formes d'indemnisation et d'autres aides pour leur réinstallation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan, le calendrier de mise en œuvre de ce plan et le suivi-évaluation ; Son objectif fondamental était d'indiquer les solutions aux impacts négatifs potentiels du projet suite à la perte des biens et revenus par les PAP et faire ressortir en même temps les possibilités que celui-ci pouvait offrir pour améliorer les conditions socio-économiques des populations touchées. Il comportait également un protocole spécifique précisant les mesures de sauvegarde relatives à la qualité et à la quantité des terres à allouer aux femmes pour leur permettre de gagner un revenu plus important et atteindre la sécurité alimentaire.

Les exigences spécifiques de la politique de la BAD en matière de réinstallation involontaire sont notamment de:

- ✓ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- ✓ s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- ✓ établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les PAP ;
- ✓ s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ;
- ✓ s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable,

fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

1.2. Méthodologie d'élaboration du PAR

La mise à jour du PAR élaboré en 2018 s'est faite en respect de ces exigences et s'est reposée sur une démarche qualitative et participative pour une meilleure prise en compte des avis des parties prenantes et des populations bénéficiaires. La démarche méthodologique valorisée lors de cette actualisation s'est basée sur plusieurs approches, parmi lesquelles :

- **(i)** La revue documentaire, notamment l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, Etudes techniques, les documents de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (SSI), prescriptions nationales en la matière tel que le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations ;

- **(ii)** l'organisation des entretiens avec les autorités locales (Préfet du département, Président du Conseil département, maires des communes de Ouesso et de Pokola, Sous-préfets des districts de Mokeko, d'Enyelle et de Betou) ;

- **(iii)** la tenue des consultations publiques des administrations techniques impliquées dans le projet ;

- **(iv)** les visites de terrain (reconnaissance et caractérisation de l'axe routier, appréciation sommaire de la zone d'influence du projet et prise de repères) ;

- **(iv)** le recensement des biens constitués et des personnes établies sur l'emprise après l'élaboration et l'adoption du PAR primitif;

- **(v)** la réalisation des enquêtes socioéconomiques auprès des ménages qui se sont établis sur l'emprise de la route auprès la réalisation de la première étude dans l'objectif de déterminer leurs profils socioéconomiques et leurs conditions et moyens d'existence et disposer d'une base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

- **(vi)** la collecte et l'analyse des sources secondaires sur les données biophysiques et socio-économiques sur tout le long de l'axe routier dans l'objectif de recenser les nouvelles personnes et les biens devant être affectés ;

- **(vii)** l'organisation des séances d'information et consultation publique (présentation aux populations affectées par le projet du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR et recueil des avis, des craintes et préoccupations exprimées par les populations ainsi que des suggestions et recommandation à formulées à l'endroit du projet et notamment le respect des prix officiels en vigueur dans les cas d'expropriation pour utilité publique.

1.3. Structuration du rapport du PAR

Le présent Plan d'action et de réinstallation mis à jour porte sur les travaux d'aménagement et bitumage de la route Ouessou-Pokola, de réhabilitation et de construction des ouvrages de franchissement sur la section Pokola – Enyellé- Bétou- Gouga (Frontière RCA).

Le présent rapport du PAR comporte les chapitres suivants :

- + Introduction ;
- + Description du projet et de sa zone d'influence ;
- + Principales conditions socioéconomique de la zone d'étude ;
- + Impacts potentiels du projet ;
- + Cadre juridique ;
- + Cadre institutionnel de la réinstallation;
- + Responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du PAR Intégral;
- + Eligibilité et date butoir ;
- + Participation communautaire ;
- + Recensement, évaluation et indemnisation des pertes ;
- + Protection de l'environnement ;
- + Intégration avec les communautés d'accueil
- + Calendrier d'exécution du PAR
- + Suivi et évaluation.
- + Coûts et budget du PAR.

2- DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

La route Ouesso-Pokola – Enyellé- Betou - Gouga, maillon important du corridor N°13 du PDCT-AC (Pointe Noire-Brazzaville/Kinshasa-Bangui-N'Djamena), fait partie du Premier Programme Prioritaire du PDCT-AC. Le projet de construction de cette route s'inscrit dans le cadre du projet de facilitation du transport sur les corridors Pointe Noire-Brazzaville/Kinshasa et Matadi-Kinshasa/Brazzaville-Bangui-N'Djamena.

Ce projet a pour principal objectif sectoriel de contribuer au relèvement du Produit Intérieur Brut (PIB) des quatre pays membre de la CEEAC concernés, à savoir la République Démocratique du Congo (RDC), la République du Congo (RC), la République Centrafricaine (RCA) et la République du Tchad, de relever le niveau du flux de trafics sur l'ensemble des tronçons de route. Les autres objectifs poursuivis sont :

- + la stimulation des activités économiques ;
- + le développement du commerce intra régional en facilitant la libre circulation des personnes et des biens et ;
- + le bien-être de la population.

Plusieurs objectifs spécifiques sont ciblés par ce projet sont : (i) améliorer et uniformiser le niveau de services sur les différents tronçons routiers, (ii) désenclaver les régions, (iii) participer au développement socio-économique des zones et communautés desservies, en général dans la sous-région des pays de l'Afrique Centrale et en particulier dans les quatre (04) pays directement concernés par le projet, (iv) faciliter l'exportation des produits agricoles et autres dans la zone de la CEEAC, (v) diversifier les sources d'approvisionnement par l'accroissement des flux de marchandises en provenance des pays voisins, (vi) rendre accessibles les centres communaux et hospitaliers de santé de ces régions et (vii) rapprocher l'Administration Centrale des structures décentralisées.

L'aménagement de la section du Congo de la route Ouesso-Bangui, en plus de faciliter les transports sur le corridor Kinshasa/Brazzaville-Bangui-N'Djamena contribuera au renforcement des échanges économiques entre trois pays (RCA, Congo et RDC) à travers une amélioration quantitative et qualitative des infrastructures de transport, pour répondre aux besoins de l'intégration régionale dans la sous-région Afrique centrale. Il permettra aussi à la Centrafrique, pays sans littoral, de bénéficier d'autres voies d'accès à la mer, par les ports de Pointe Noire au Congo et/ou de Matadi en RDC.

Le projet routier répond également aux orientations des politiques sectorielles des transports et des Programmes du Congo. Il s'inscrit en droite ligne des priorités exprimées dans les Documents de politique sectorielle des transports et dans les orientations Nationales de Développement du pays : Le Plan National de Développement du Congo (2018 – 2022), Ce document met l'accent sur l'importance de l'aménagement des infrastructures routières du point de vue de leur contribution au désenclavement des zones rurales, à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et à l'intégration régionale.

La réalisation de cette route accompagnée de la mise en oeuvre des différents mesures de facilitation (Poste de Contrôle Unique Frontalier, levée des barrières non physiques, etc.) va entraîner la baisse des coûts de transports et induire un accroissement substantiel du volume des échanges commerciaux entre les pays.

2.2. Caractéristiques du projet

Les principales composantes du projet global concernent :

- + la construction de la route principale : Ouesso – Bangui - Mbaikoro, en une route moderne bitumée sur 1 336,32 km ;
- + la construction pont de 660 m sur la Sangha
- + l'aménagement des pénétrantes et des voiries au niveau des villes et localités traversées pour un linéaire de 31,41 km ;
- + des aménagements connexes.

2.2.1. Caractéristique de la route

Le projet concerne dans sa phase 1:

- + le bitumage de la section de route Ouesso – Pokola , longue de 50 km ;
- + la construction d'un pont sur le fleuve Sangha de 660m
- + le traitement des points critiques sur la section Pokola-Enyellé- Betou –Gouga et la construction des ouvrages de franchissement notamment sur les rivières Djacka, Ndocki, Motaba, sombo, Ipendja, Ibenga, Ibalenki, Loubagny et Gouga ;
- + l'aménagement des pénétrantes et voiries au niveau des localités de Pokola, Enyellé et de Betou;
- + la réalisation des aménagements connexes dans plusieurs localités.

Le linéaire routier a été divisé en sept (07) lots tel que mentionné dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Allotissement des travaux

LOT	PK DEBUT	PK FIN	LONGUEUR	LOCALITES	OBSERVATIONS
1	0+000	47+800	47.800	OUESSO- POKOLA	Aménagement et bitumage de route Ouesso-Pokola avec construction de Pont mixte au PK 11+170 de 220 m de portée, au Pk 19+500 de portée 616m et au PK 34+080 de portée 80m ainsi que l'aménagement de 8.5 Km de voirie à Pokola
2	47+800	144+800	97.000 Km	POKOLA- BOFANZDA	Aménagement de la route avec construction de deux ponts respectivement de 40 m au PK 77+550 et de 60 m au PK 120+930
3	144+800	244+800	100.000 Km	BOUFANZDA- THANRY	Aménagement de la route avec construction de trois ponts respectivement de 40 m au PK 172+250, de 80 m au 238+190 et de 40m au PK 244+380. Ainsi que l'aménagement de la pénétrante de Thanry de 2.28 Km de voirie.

LOT	PK DEBUT	PK FIN	LONGUEUR	LOCALITES	OBSERVATIONS
4	244+800	306+800	62.000 Km	THANRY- Carrefour MIMPOUTOU	Aménagement de la route avec construction de deux ponts de 60m chacun respectivement au PK265+240 sur Ipenja et au PK298+430 sur Ibenga.
5	306+800	379+906	73.106 Km	LIKENZE- Carrefour ENYELLE +PENETRANTE ENYELE	Aménagement de la route et construction de trois ponts respectivement de 60m au PK : 336+890 sur Ibalenki, de 60m au PK 372+520 sur Mbongoumba I et de 40 m au PK 373+920 sur Mbongoumba II.
6	379+906	451+130	71.224 Km	ENYELLE- BETOU	Aménagement de la route avec construction d'un pont de 30 m au PK436+080 sur Loubagni et aménagement de 11.4Km de voirie dont 2.27 Km de pénétrante avec construction d'un pont de 30m au PK436+080 sur Loubagni
7	451+130	503+932	52.802 Km	BETOU-GOUGA	avec construction de pont à Gouga

Les caractéristiques principales de la route projetée sont les suivantes :

Tableau 2:Caractéristiques techniques et géométriques de la route

N°	Caractéristiques	Rubriques	Données
1	Vitesse de référence		80 Km / h
2	Tracé	Longueur	517, 70 km
		Début	Pk0, sortie Ouésso dans le village Mbirou
		Fin	Pk 517, 70 km, Gouga (frontière avec RCA)
3	Plate - forme	Largeur plateforme	11,50 m
		Largeur chaussée	7, 50 m
		Accotements	2 x 2,00 m
		Devers unique	2,5 %
4	Chaussée	Revêtement	6 cm de béton bitumineux semi-grenu
		Couche de Base	10 cm à 12 cm en grave – bitume/20cm de GNT
		Couche de fondation	20 cm à 25 cm en grave bitume litho - stabilisée
		Accotements	Revêtement en enduit superficiel
5	Nombre d'ouvrage	Dalots	08
		Ponts	260
6	Voirie et pénétrante	Longueur cumulée	12,55 km

Sources : Etudes techniques 2018

Le profil en travers type retenu se présente comme suit :

En rase Campagne

- + Chaussée : 2 x 3,75 m =7.50m avec prise en compte de la bande de signalisation horizontale ;
- + Deux accotements de 2.00m chacun
- + La pente transversale est de 2,5 % (en toit) pour assurer le drainage de la chaussée.
- + Fossé triangulaire de pied maçonné éventuellement dans les zones à forte pente.

❑ En agglomérations

- + Chaussée : $2 \times 3,75 \text{ m} = 7,50 \text{ m}$ avec prise en compte de la bande de signalisation horizontale ;
- + Deux accotements de 2,00m chacun ;
- + Caniveau bétonné rectangulaire ou trapézoïdal.

Le drainage latéral, notamment dans les passages en déblai ou en zone de transition déblai-remblai, est assuré par des fossés en terre ou revêtus selon la topographie du terrain et la nature du sol. Les talus des terrassements en remblai sont dressés en pente de trois pour deux (3/2), contre un pour un pour les talus de déblais, compte tenu des caractéristiques des matériaux du sol en place et des matériaux d'emprunt disponibles.

❑ Dans les agglomérations en zones rurales, la route comprend :

- + Une chaussée revêtue de largeur 7,50 mètres (avec prise en compte de la bande de la signalisation horizontale de rive).
- + Deux caniveaux latéraux ouverts (largeur intérieure de 0,70 m) séparés de la chaussée par des bordures hautes discontinues ;
- + Une voie de stationnement de 2,50 m de large (y compris la largeur du caniveau), implantée en quinconce ;
- + Deux trottoirs de 2,00 m de largeur chacun (y compris la largeur du caniveau) selon qu'il y a ou non voie de stationnement.

❑ Dans les agglomérations en zones urbaines, la route comprend :

- + Une chaussée de deux voies de $4,750 \text{ m} = 9,50 \text{ m}$;
- + Deux caniveaux latéraux couverts (largeur intérieure de 0,80 m) séparés de la chaussée par des bordures hautes discontinues ;
- + Une voie de stationnement de 2,50 m de large (y compris la largeur du caniveau), implantée en quinconce ;
- + Deux trottoirs de 2,00 m de largeur chacun (y compris la largeur du caniveau) selon qu'il y a ou non voie de stationnement.

2.2.2. Aménagements au profit des riverains

2.2.2.1. En traversées d'agglomérations

En fonction des caractéristiques de chaque agglomération traversée et des emprises disponibles, les principaux aménagements proposés sont :

- + Élargissement des accotements à 2 m au niveau de l'ensemble des villages traversés sauf contraintes particulières d'emprise afin de permettre un dégagement et un espace de sécurité pour les piétons et deux roues ;
- + Aménagement de voies (aires) de stationnement au niveau de tous les villages notamment là où des stationnements prolongés sont attendus. Ils seront implantés au droit des activités de commerce ou des zones attractives (administrations, locaux

religieux,), ces aménagements sont essentiellement dans l'emprise de la route et leurs dimensions tiendront compte des possibilités ;

- + Aménagement d'escaliers pour les accès difficiles de certaines habitations situées en dénivelée par rapport à la route ;
- + Aménagement de passages piétons sur caniveaux au droit des habitations et locaux situés du côté déblai ;
- + Aménagement de protections au droit des écoles par l'aménagement de clôtures en grillages métalliques avec des ouvertures orientées vers le sens d'arrivée des véhicules, ainsi que la construction de clôtures en dur quand les écoles sont trop proches de la route. La signalisation adéquate et l'aménagement d'avertisseurs sur la chaussée sont à prévoir ;
- + Aménagement d'aires de repos et de stationnement au niveau de chaque frontière concernée par le projet routier.

2.2.2.2. Hors agglomérations

Les aménagements au profit des riverains à prévoir en dehors des agglomérations concernent essentiellement la création d'escaliers pour les accès aux points d'eau situés généralement au niveau des ponts et grands écoulements. Des dalles en maçonnerie sont à construire directement sur la rivière pour améliorer les conditions de vie journalière et la réalisation de certaines tâches domestiques. Pour chaque point d'eau, ces aménagements sont à prévoir en diagonale sur chaque rive ;

2.2.3. Aménagements d'aires de stationnement poids lourds

Ils consistent en des aires de stationnement réservées à prévoir au niveau d'emplacements bien spécifiques pour permettre un stationnement correct des grumiers aussi bien ponctuel que prolongé

2.2.4. Aménagements de gares routières

Dans le but de lutter contre les stationnements désordonnés des différents véhicules de transport, l'aménagement de gares routières s'impose sur tout l'axe routier. Le projet se propose d'aménager des gares routières dans des localités choisies comme jalon dans les TDR. Au Congo, on prévoit la construction d'une gare routière à Ouessou et à Pokola. Les sites d'implantation de ces gares seront compris dans l'emprise du projet et le soin sera laissé aux autorités des localités concernées pour mettre à la disposition du projet les emplacements dédiés.

2.2.5. Aménagements de station de pesage

Une *station de pesage* est un ouvrage architectural et une infrastructure destinée à contrôler les surcharges qui sont à l'origine des dégradations précoces sur nos routes construites à grands frais. Dans le cadre du projet, il est prévu la construction d'un certain nombre de station de pesage dans chaque pays. Au Congo, le site retenu en phase 1 sera établi au PK18+000 avant le pont sur la Sangha.

2.2.6. Aménagements de poste de péage

Dans le cadre de ce projet routier, il est proposé la construction et l'équipement de poste de péage à tous les 80 km environ et sur tout l'axe routier en projet. Les infrastructures routières coûtent très chères à chaque gouvernement de nos pays et il en est de même pour leur entretien. Les postes de péage sont des infrastructures routières destinées à collecter des taxes au droit de passage des usagers sur une route. En phase 1, il ne sera aucun poste de péage au Congo.



Figure 1 :Vue d'un poste de péage automatique

2.2.7. Aménagements de poste de contrôle frontalier juxtaposé

C'est un lieu où les formalités de voyage s'effectuent. Pour faire gagner du temps aux usagers de la route, il est question d'installer des infrastructures de contrôle de la douane, de la gendarmerie et de la police frontalière des deux pays. Dans le cadre du présent projet routier, il est proposé la construction et l'équipement du Poste de contrôle frontalier à Gouga. Sa réalisation est projetée en Phase 2 du projet

2.2.8. Aménagements de poste de contrôle forestier (Eco-garde)

Il est prévu de Ouessou à Gouga cinq (05) postes de contrôle forestier. Les sites devant abriter ces postes forestiers sont tous compris dans l'emprise du projet et ne seront aménagés qu'en phase 2 du projet.

2.2.9. Aménagements des infrastructures sociales

A l'issue des consultations avec les populations riveraines dans le cadre de l'approche participative des études du projet, il a été retenu des aménagements en infrastructures socio-collectives au profit des populations riveraines. Au nombre de ces aménagements, on peut citer les suivants :

- + forages ;
- + séchoirs à maniocs ;

- + clôtures simples autour des écoles ;
- + blocs de deux salles de classe ;
- + centres de santé communautaire équipés pour les populations autochtones ;
- + écoles à cycle complet pour les populations autochtones ;
- + marchés dans la zone d'étude ;
- + centres multifonctionnels ;
- + maisons de la femme.

Il convient de relever que les sites de ces infrastructures ont été octroyés par les autorités locales. A Pokola, ils sont pour la plupart situés dans les réserves foncières des administrations locales ou dans des communautés villageoises. La liste et la localisation de ces sites sont annexées au présent document.

2 .2.10. Aménagement du Pont

Il s'est avéré lors de la réalisation des études techniques que ce pont, long de 660 mètres, reposerait sur des fondations profondes par pieux forés. Le profil en travers des voies d'accès est le suivant :

- Largeur de chaussée : 7 m ;
- Largeur des accotements : 1,5 m chacun ;
- Aménagement de glissières de sécurité de type GS4 à la limite extérieure des jusqu'à la cote accotements ; les GS4 pourront être remplacés par des glissières béton armé de type GBA qui présentent l'avantage de coûter moins cher en devises et en entretien.
- Profil en toit avec un devers de 2,5% ;
- Protection du talus en enrochement 675,20 m NGC environ ;

La solution tablier bipoutres mixte acier-béton est l'option la plus favorable pour cet ouvrage. Ce tablier est composé de sept travées des poutres reposant entretoisées d'un bout à l'autre.

Les travées intermédiaires sont implantées pour franchir le lit majeur du cours d'eau, les travées extrêmes sont implantées pour obtenir une stabilité des culées, en évitant au maximum les problèmes de soutènement, compte tenu de l'absence visuellement constatée de berges rocheuses. Ainsi, le talus naturel des travées extrêmes possède une pente de trois (3) horizontalement pour deux (2) verticalement. Cette conception réduit les culées en simple massif sur cinq (5) pieux forés de diamètre un (1) mètre à travers la crête du remblai d'accès.

Les piles seront reliées en tête par des chevêtres. Chaque pile repose sur quatre (04) pieux métalliques de diamètre 3000 mm battus jusqu'au substratum rocheux, puis prolongés par un forage de même diamètre dans le substratum rocheux ; l'ensemble pieux métalliques plus forage est rempli en béton armé jusqu'à la sous-face des semelles des massifs de piles.

2.3 - Localisation du projet et de sa zone d'influence

La route Ouesso- Pokola- Enyellé- Bétou- Gouga, maillon du corridor routier transafricain Pointe Noire – Brazzaville – Bangui – N'Djamena, commence au village Mbindjo, à la sortie sud de Ouesso et se termine à Gouga, à la frontière de la RCA. Elle est longue de 503 km.

Sur le plan administratif, le projet traverse les deux (02) départements de la Sangha et de la Likouala, et particulièrement les districts de Mokeko, Kabo, Dongou Enyellé et de Betou d'une part, les communes de Ouesso et de Pokola, d'autre part.

L'influence environnementale du projet s'exercera à plusieurs niveaux géographiques, notamment au niveau de ces circonscriptions administratives et leurs populations situées dans une emprise inférieure à moins de 2 km et même au-delà, ainsi que les écosystèmes susceptibles d'être affectés ou non par le projet.

La zone d'impact direct située à moins de deux (2) Km de l'axe routier compte une dizaine de localités et constitue la partie dans laquelle les interactions entre les activités de chantier et l'environnement vont être plus accentuées pendant les travaux, tandis que l'aire géographique de la zone d'impact indirect s'étend sur les deux départements

2.4-. Schéma linéaire du tronçon Ouesso- Pokola –Enyellé- Betou- Gouga

La présente section décrit les caractéristiques générales du tronçon routier et met l'accent sur les enjeux sociaux majeurs identifiés et qui pourraient être perturbés lors des travaux. Les principaux aspects relevés sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3:Schéma linéaire du tronçon Ouesso – Pokola – Bétou –Enyelle- Betou- Gouga

Tronçon et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'emprise de la route	Illustration
Section Ouesso – Pokola (Districts de Ouesso, Mokeko et Kabo)		
Sous - tronçon allant de Ouesso (PK0+000) à MBirou (Pk 19+500) PK0 N 1° 36' 54.2" E 16° 03' 20.2"	La route est ouverte sur les deux premiers kilomètres sur une largeur d'environ 4 m, et traversé par des ruisseaux sur lesquels des buses et ponceaux en bois font office d'ouvrages de franchissement. La route en terre dispose d'une chaussée non entretenue et regorgeant de nombreuses ornières, ravinements et autres types de dégradations. Du Pk 4+400 jusqu'au Pk 18+800, la route est toujours inexistante et il est observé une zone de longs marécages impraticables. Ces zones marécageuses nécessitent un rehaussement de chaussée pour mise hors d'eau ou construction de digues. Il s'agit des zones des PK 4+400 au PK 5+050 ; PK 6+600 au PK 7+850 ; PK 9+000 au PK 12+700 ; PK 13+600 au PK 17+900, avec au Pk 11+600 un Talweg de 250ml.	
Sous – tronçon Mbirou (Pk 19+500) – Pokola (47+800) Pokola : N 1° 25' 08.7" E 16° 19' 17.8"	Cette partie du projet est une route en terre de 10 m de large longée par des fossés en terre de part et d'autre de la chaussée. A partir du Pk 21+1500, elle est rechargée en fondation avec de la grave latéritique et son niveau de praticabilité est assez bon en fonction des saisons et du niveau d'entretien.	
Pokola (PK 47+800) - Enyellé (PK 378+950)		

Tronçon et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'emprise de la route	Illustration
<p>Sous – tronçon PK 47+800 au PK 246+040 c'est-à-dire de Pokola jusqu'au village Sombo/Thanry</p> <p>N 1° 29' 58.8" E 16° 21' 07.1"</p>	<p>Ce tronçon se trouve dans un état de praticabilité assez bon. La chaussée présente une largeur d'environ 10 m avec un dégagement d'emprise sur plus de 40 m. La chaussée est revêtue par des matériaux latéritiques et dispose de fossés latéraux et autres ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. Cette sous-section traverse trois grandes zones marécageuses ou zones humides fluviales respectivement à Djaka (Pk 73+600), Ndoki 2 (Pk 126+400) et Motaba (Pk 241+400) pouvant s'étendre sur un linéaire d'environ 1 km.</p> <p>Ce sous-tronçon traverse également plusieurs cours d'eau dont les plus importants nécessitent la construction d'importants ouvrages de franchissement ou ouvrages d'art. Il s'agit notamment de la Motaba dans le village Makao (Pk 243+300).</p>	
<p>Sous-tronçon part du PK 246+040 au PK 378+950, de Sombo/Thanry à Enyellé</p>	<p>La route est très praticable et est dotée de fossés latéraux pour l'assainissement des eaux pluviales. La chaussée est rechargée avec de la latérite et l'emprise de la route est suffisamment dégagée. Cette partie de route traverse des cours d'eau de grandes importances tels qu'Ipendja, Libenga, et plusieurs zones marécages</p>	
<p>Section : Enyellé - Bétou (Pk 98+840 au Pk 161+625)</p>		
<p>Sous – tronçon Carrefour Enyellé – Carrefour Missa</p> <p>N 2° 54' 32.0" E 18° 03' 56.0"</p>	<p>La route entre Enyellé et Bétou est dans l'ensemble dans un état passable. Elle est très rétrécit entre le carrefour Missa et Bétou. Cette route est entretenue par la société forestière Likouala Timber. Entre Enyellé et le carrefour Missa, la route est bien entretenue et revêtue de latérite. L'emprise est dégagée sur une largeur d'environ 20 m.</p>	
<p>Sous – tronçon Carrefour Missa - Bétou</p> <p>Carrefour Missa : N 3° 7' 48" E 18° 17' 15"</p>	<p>Cette partie de route malgré qu'elle ait reçu de traitement dans un passé récent, se trouve dans un état de praticabilité médiocre à cause d'une part du mauvais sol et d'autre part d'insuffisance d'entretien digne à une route de son envergure.</p>	
<p>Tronçon : Bétou - Gouga</p>		

Tronçon et géolocalisation	Caractéristiques et occupation de l'emprise de la route	Illustration
<p>Tronçon Bétou - Gouga</p> <p>GOUGA : N 3° 28' 45.5" E 18° 35' 45.8"</p>	<p>ce tronçon se trouve dans un état de praticabilité médiocre à cause d'une part du mauvais sol et d'autre part d'insuffisance d'entretien digne à une route de son envergure. Malgré son entretien récent, cette route présente quelques dégradations qui rendent la circulation difficile par endroit. Plusieurs zones de stagnation d'eau sur la chaussée ont été identifiées, preuve de l'absence des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. Des ornières sont présentes par endroit.</p>	

La figure ci-dessous présente le linéaire du tronçon Ouesso – Pokola - Enyellé- Bétou- Gouga.

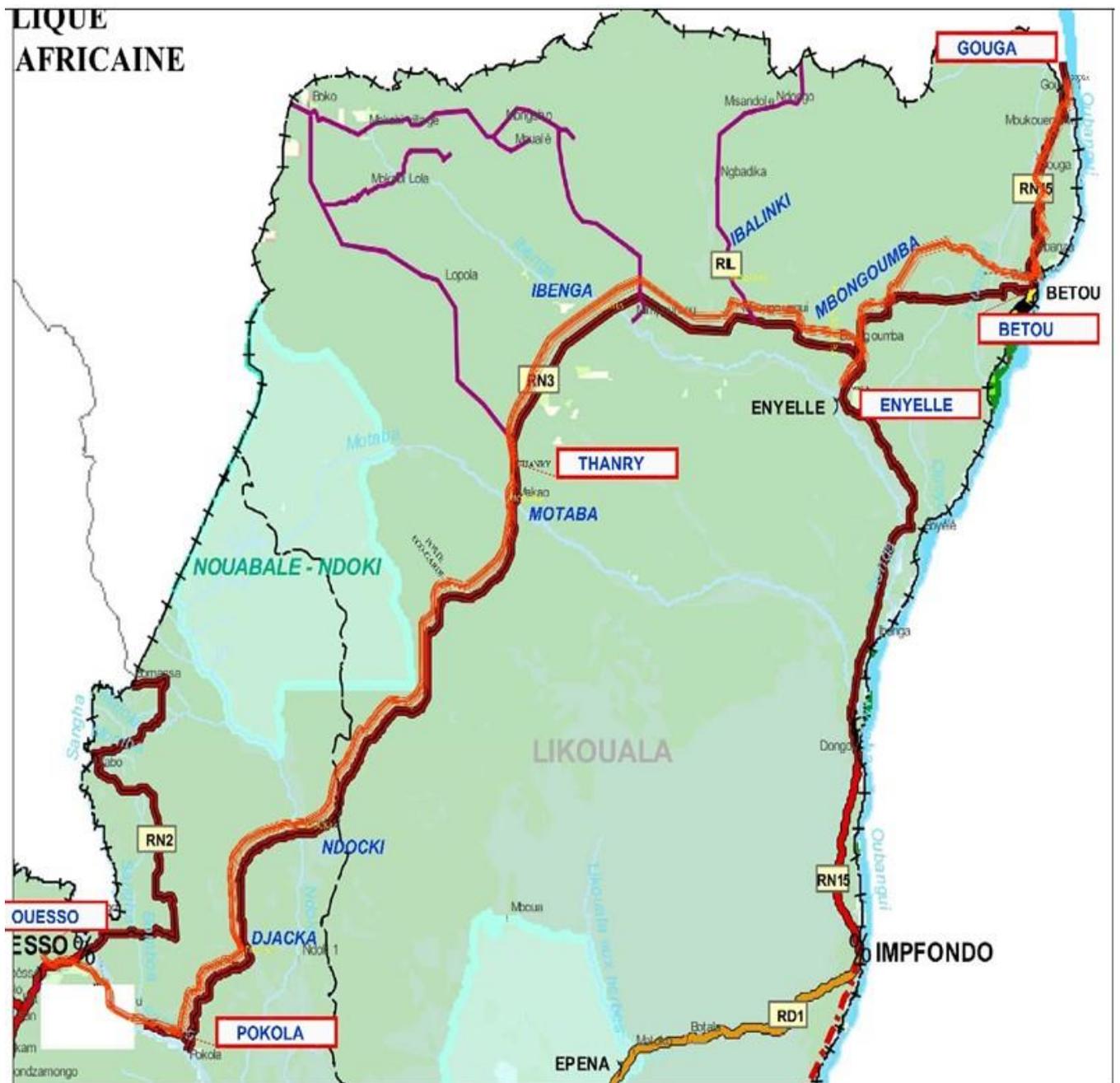


Figure 2: Localisation du linéaire du projet

2.5. Environnement du projet

2.5.1 Milieu physique

L'ensemble de la zone d'influence du tronçon Ouessou – Pokola- Dongou – Enyellé - Gouga est situé dans une zone agro écologiques dominée par la forêt. Le relief de la zone du projet est caractéristique de la Cuvette congolaise. Celui-ci est essentiellement plat de Pokola jusqu'à Gouga, frontière avec la RCA Les types de sols sont rencontrés : les sols ferrallitiques, les lithosols des reliefs à escarpement et des sols jeunes d'érosion, les sols hydromorphes et les sols alluvionnaires le long des cours d'eau.

2.5.2 –Milieu Humain

2.5.2.1. Démographie et peuplement

Du point de vue démographique, les départements la Likouala et de la Sangha concernés par le projet comptaient, selon les résultats du RGPH 2007, 239.853 habitants, soit 6,5% de la population congolaise et une densité de peuplement de 2,8 habitants/ km², alors que la moyenne nationale est de 12,20 habitant/km². La distribution de cette population par sexe donnait un effectif de 119.842 personnes pour les hommes (50,7%) contre 120.011 individus (49,3%) pour les femmes.

En 2018, l'Institut National de la Statistique dans le cadre du projet a fait une estimation de cette population dans les deux départements. Le tableau ci-après présentent l'évolution de cette population entre 2016 et 2018 dans le département de la Sangha.

Tableau 4. Effectif de la population de la Sangha entre 2016 et 2018

	2016			2017			2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Total Sangha	57 395	57 066	114 461	58 948	58 611	117 559	60 498	60 152	120 650
Ouesso	18 744	18876	37620	19 251	19387	38638	19 757	19896	39653
Mokéko	20 527	19753	40280	21 083	20287	41370	21 637	20821	42458
Sembé	6 243	6507	12750	6 411	6683	13094	6 580	6859	13439
Souanké	6 441	6523	12964	6 616	6699	13315	6 790	6876	13666
Pikounda	2 349	2339	4688	2 413	2404	4817	2 476	2466	4942
Ngbala	3 091	3068	6159	3 174	3151	6325	3 258	3234	6492

Source : INS, 2020.

Les grands centres de peuplement (en 2018) dans cette zone forestière au nord-ouest de la République du Congo sont : la commune d'Ouesso avec 39.653 habitants, Ngombé, Sembé (13 439 habitants), Souanké (13 666 habitants), Mokéko (42 458 habitants) y inclut Pokola, Kabo et Pikounda (4 942 habitants), soit au total près de 114 158 habitants ou 94,6 % de la population du département. Les localités d'Ouesso, Pokola et Ngombé, apparaissent en tant que sites forestiers comme des havres de stabilité et de prospérité, et elles affichent actuellement des taux d'accroissement annuels bien supérieurs à la moyenne des centres urbains secondaires pendant que les centres administratifs proches croissent lentement. L'habitat rural est concentré le long du réseau routier et est dominé par les villages de moins de 100 habitants, qui représentent près de 60 % des établissements humains du Département.

La Commune de Pokola d'après les résultats du recensement de 2020, estime la population de la ville à 20 500 habitants sur une superficie de 15 km².

Le département de la Likouala est peuplé quant à lui de 154 115 habitants, soit 4,2 % de la population totale du Congo. La densité est de 2,3 habitants au km².

La population directement concernée par le projet a été estimée lors des travaux sur site avec les différents chefs de villages. Le tableau ci-après reprend la liste des localités traversées par le projet ainsi que la taille de population par village.

Tableau 5. Liste des localités situées sur le tronçon Ouessou-Pokola-Enyellé-Bétou-Gouga (dans un rayon de 2 km).

N°	LOCALITES	TYPE	DISTRICT	PERSONNE DE CONTACT	CONTACT	TAILLE POPULATION
1	Ouessou	Chef-lieu Département		Préfet : Gilbert MOUANDE		39 653 habitants
2	Mbirou chantier	Village	Mokeko	Chef village : MAYENGA jacqueline		Environ 100 habitants
3	Pokola	Commune		Maire : Hadjinsy Grégoire KOUFFA	06 900 15 57	20 500 habitants
4	Ndoki II (Camp Ndoki Mokobo)	Chantier CIB	Dongou	Représentant du chef du camp : GNOUNGOU Fred		Env. 300 personnes
5	Loundougou	Chantier CIB	Dongou	MADZAKA Giles, chef chantier CIB	069001280	
6	Libanga/Makao	Village	Dongou	AMADOU Diop, chef de village	Tel : 068219894	1223 habitants
7	Sombo/Thanry	Village	Dongou	DZABATOU Bruno, Chef de village	066857928	2 307 habitants
8	Moungoungui	Village, Ancien chantier ITLB et SCTB	Enyellé	Chef de village : Pelas Aimé		500 habitants
9	Enyelle	Communauté Urbaine	Enyellé	Administrateur – Maire : Marie Claudine SONGUETAYE	055284180	15 000 habitants
10	Lobi	Village	Enyellé	Chef village : BOKOLE Marchile		627 habitants
11	Akolo	Village	Enyellé	LONGA Pauline		233 habitants
12	Wombo-Liboko	Village	Enyellé	GUILASSI Filigence		288 habitants
13	Loubagny	Village	Bétou	MAMBOULA Charlie	057343073	495 habitants
14	Wongo Ouest	Village	Bétou	MOPEMBA Miche		610 habitants
15	Yankatondo	Village	Bétou	AHAKASETE Dieudonné	066164833	444 habitants
16	Bétou	Communauté Urbaine	Bétou	Administrateur Maire : MAWA Modeste	055832055	13000 habitants environ
17	Mokpeténé	Village	Bétou	Yangayolo Remy, chef village		447 habitants
18	Ngondimba	Village	Bétou	DAHOBFA Faustin, chef village :	055821614	500 habitants
19	Kekenze	Village	Bétou			356 habitants
20	Wongo nord	Village	Bétou	Ndekolo Casimir, représentant du chef du village		163 habitants
21	Congo Malembé	Village	Bétou	AZOAGO Edouard, chef village		256 habitants
22	Ngongo	Village	Bétou	Selenga Gilbert, chef village		245 habitants
23	Tallangai	Village	Bétou	NGUIA Mathieu, chef village		542 habitants
24	Camp Fulgence	Village	Bétou	Moteya Xavier, chef village		328 habitants
25	Mokpegba	Village	Bétou	Ndambouma Léon, chef village		239 habitants
26	Bétikomba	Village	Bétou	Moita Samuel, chef village		150 habitants
27	Gouga	Village	Bétou	Assangando Sébastien, chef village		280 habitants

Source. Données terrain, août 2016, actualisées en mai 2021

La légère prédominance des effectifs d'hommes sur ceux des femmes peut- être justifiée par les flux de migrants en provenance des pays limitrophes sur fonds de crises sociopolitiques ou le développement des chantiers forestiers.

Les départements de la Likouala et de la Sangha sont peuplés par plusieurs groupes ethniques, relevant les uns des populations bantoues et les autres des peuples autochtones. Les principales composantes connues chez les bantous sont :

- + dans le département de la Likouala : les Mbénzélés, les Bomitaba, les Bondongo, les Kaka, les Enyellé, les Mbondjos
- + dans le département de la Sangha : les Bakwele, les Djems.

Ces ethnies ont imposé dans l'histoire leur domination sur les populations autochtones, (les baâka) sur le double plan linguistique et socio-économique.

Actuellement les deux départements sont le lieu de résidence de 21.361 individus de souche autochtone de la République du Congo soit 49,3% de la population autochtone vivant dans le pays. La proportion des résidents étrangers est très élevée. Ceux-ci se retrouvent généralement au niveau des centres extra coutumiers. Au cours des vingt dernières années, la Likouala a reçu par vagues successives des réfugiés en provenance des pays en conflits de la sous- région (Rwanda, RDC, RCA) Entre 2000 et 2014, le district de Betou a reçu 110.908 réfugiés dont 93.000 en provenance de la RDC et 17.908 sujets centrafricains.

2.5.2.2. Infrastructures socioéducatives

Le système éducatif congolais est régi par la loi n° 25/95 du 17 novembre 1995. Les articles 2 et 3 de cette Loi stipulent : "Tout enfant vivant sur le territoire de la République du Congo a droit, sans distinction d'origine, de nationalité, de genre, de croyance, d'opinion ou de fortune à une éducation qui lui assure le plein développement de ses aptitudes intellectuelles, artistiques, morales et physiques ainsi que sa formation civique et professionnelle. La scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans pour tout enfant dans les conditions fixées à l'article 1."

L'enseignement est dispensé dans les établissements publics et privés.

Le système éducatif formel est structuré en quatre degrés dénommés comme suit :

1. ***l'éducation préscolaire*** : d'une durée de 3 ans, elle est assurée dans des centres d'éducation préscolaire ;
2. ***l'enseignement primaire*** : d'une durée de 6 ans, cet enseignement est assuré par des écoles primaires. La fin de ce cycle est sanctionnée par le Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires (CEPE) ;
3. ***l'enseignement secondaire*** : il est assuré dans les établissements d'enseignement secondaire général, les établissements d'enseignement secondaire technique et les établissements d'enseignement professionnel.
4. ***l'enseignement supérieur*** : il est dispensé dans les Ecoles, les Instituts et les Facultés de l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville et dans les institutions d'enseignement supérieur privées.

Le **système éducatif non formel** comprend deux volets : *l'alphabétisation* et *l'éducation pour tous*.

Dans le département de la Sangha le sous-secteur de l'enseignement supérieur est inexistant. Par ailleurs, les données statistiques ci-dessous portent sur les sous-secteurs de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation et de l'enseignement technique, professionnel et de la formation qualifiante.

○ **Infrastructures au primaire**

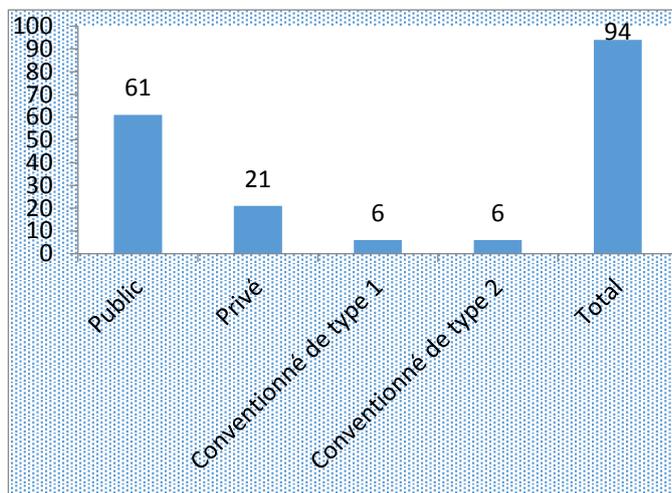


Figure 3 Nombre d'écoles primaires selon

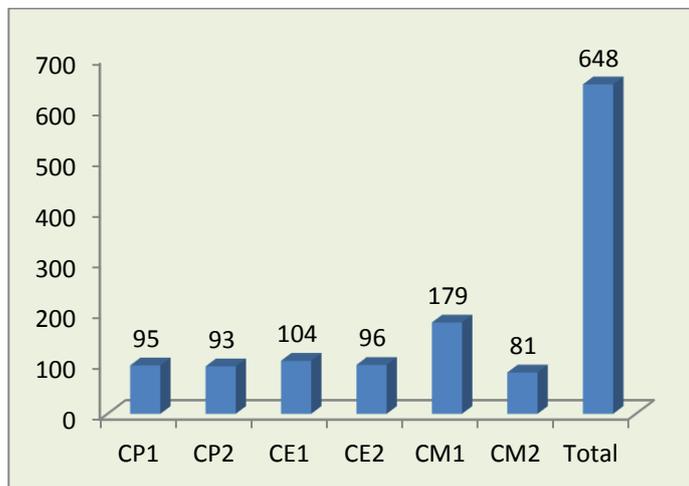


Figure 4 Nombre de classes pédagogiques

Tableau 6. Situation des infrastructures dans les écoles primaires en 2017/2018

	Nombre	Dont: Mauvais état
Bâtiments	298	...
Salles de classe	397	37
Pièces ou bloc administratif	161	3

Source: INS, 2018

○ **Infrastructures au secondaire 1^{er} cycle**

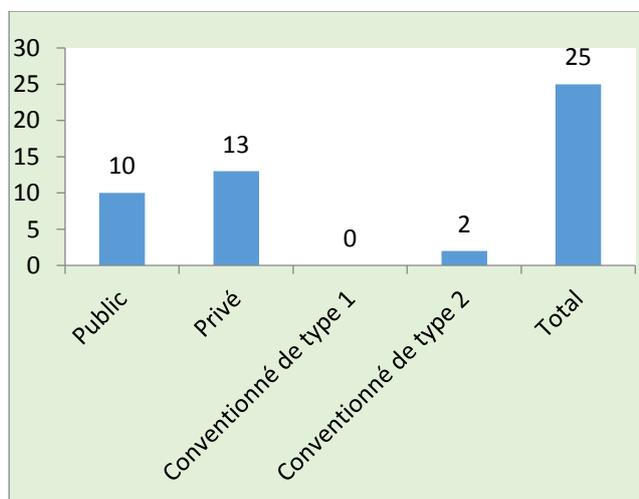


Figure 5. Nombre de CEG selon le

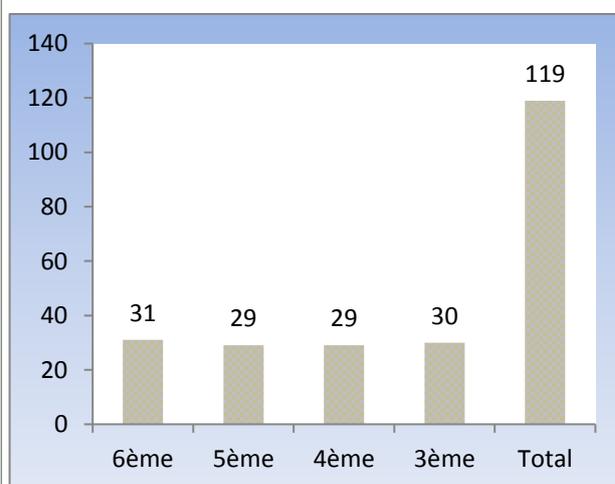


Figure 6. Nombre de classes pédagogiques

○ **Infrastructures au secondaire 2^{ième} cycle**

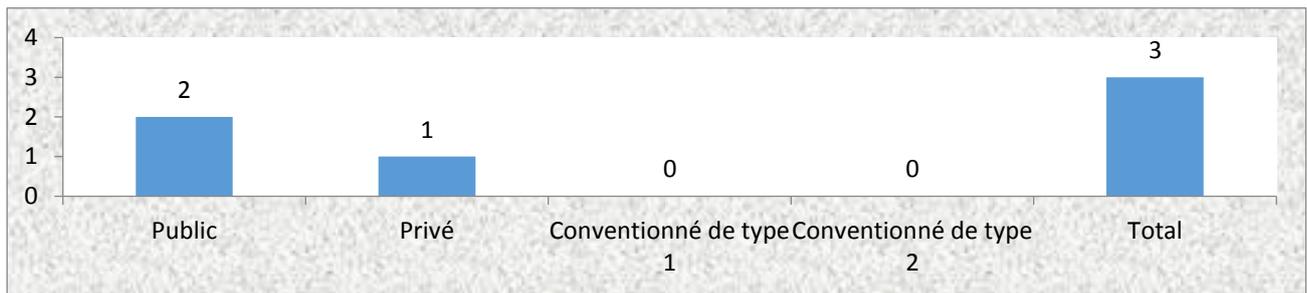


Figure 7. Nombre de LEG selon le secteur en 2017/2018

○ **Infrastructures des centres d'éducation non formelle**

○ **Infrastructures aux CET**

Tableau 7. Situation des infrastructures et mobiliers scolaires dans les CET en 2017/2018

	Nombre	Dont: Mauvais état
Nombre de CET	3	
- CETI	-	
- CETM	1	
- CETA	1	
- CETF	1	
- CETC	-	
Classes pédagogiques	18	
- 1 ^{ière} année	10	
- 2 ^{ième} année	8	
- 3 ^{ième} année	-	
- 4 ^{ième} année	-	
Types d'infrastructures		
- Salles de classes	23	-
Total table-bancs	293	55
- Table-bancs de 1 place	-	-
- Table-bancs de 2 places	293	55
- Table-bancs de 3 places	-	-
- Table-bancs de 4 places	-	-

Source : INS, 2018

。 Infrastructures au Lycée Technique Agricole (LTA)

Tableau 8. Situation des infrastructures et mobiliers scolaires au LTA en 2017/2018

	Nombre	Dont: Mauvais état
Nombre de LET	1	
- LTA	1	
Classes pédagogiques	8	
- Seconde	2	
- Première	3	
- Terminale	3	
Types d'infrastructures		
- Salles de classes	6	-
- Bloc administratif	1	-
Total table-bancs		-
- Table-bancs de 1 place	-	-
- Table-bancs de 2 places	277	-
- Table-bancs de 3 places	-	-
- Table-bancs de 4 places	-	-

Source: INS, 2018

La ville de Pokola compte trois types d'établissements scolaires publics et privés :

➤ L'enseignement du préscolaire

L'enseignement préscolaire est dispensé dans la ville de Pokola et l'on y trouve cinq (5) établissements du préscolaires Dont un (1) public:

- + École maternelle publique;
- + Crèche et école maternelle et privées Saint Michel
- + (Église catholique) ;
- + École maternelle privée Les Élités ;
- + École maternelle privée Le Jourdain (EEC) ;
- + École maternelle privée Le Printemps.



Photo 1. École maternelle et crèche Saint Michel



Photo 2 École privée Les Elites.

➤ **L'enseignement primaire**

Pokola compte huit (8) établissements primaires d'enseignement général dont cinq (5) privés:

- + École primaire publique Pokola,
- + École primaire publique Pokola 2,
- + École primaire publique Pokola 3,
- + École primaire privée Deo Gracias,
- + École primaire privée les Elites,
- + École primaire privée Bel Espoir,
- + École primaire privée Le Printemps,
- + École primaire privée la Décision.

➤ **L'enseignement secondaire 1er degré**

La ville de Pokola compte cinq (5) collèges d'enseignement général dont quatre (4) privés:

- + CEG public de Pokola;
- + CEG privé Deo Gracias;
- + CEG privé Les Élités;
- + CEG privé Bel Espoir;
- + CEG privé Le Printemps.

➤ **L'enseignement secondaire 2e degré**

La commune de Pokola dispose d'un Lycée d'enseignement général construit par la mairie sous fond propre. Ce lycée est fonctionnel et est doté de bâtiments appropriés et de tables bancs en nombre suffisant.

➤ **L'enseignement ORA**

À Pokola l'on trouve une école des enfants autochtones où l'on emploie la méthode ORA (Observer, Réfléchir et Agir) gérée par la Fondation Frédéric pour l'Assistance aux Bambendzele (FFAB) avec l'appui d'autres partenaires à Madjiboungou. Cette école compte, en effet, quatre niveaux: pré ORA, ORA 1, ORA2 et ORA3 qui équivalent respectivement au P3, CP1, CP2 et CE1.



Photo 3. Lycée d'enseignement général de Pokola



Photo 4. Ecole ORA de Pokola

Par ailleurs, Pokola dispose d'une bibliothèque privée appartenant à la CIB dénommée Centre culturel Robert Hunnink.

Le Département de la Likouala quant à lui compte 10 écoles maternelles (toutes situées à Impfondo centre) et 113 écoles primaires, dont 17 privées. Le département dispose également de 26 collèges d'enseignement général, dont quatre privés, et neuf établissements d'enseignement technique du premier cycle, dont trois privés. Enfin, le département abrite deux lycées d'enseignement général, un public et un privé, situés à Impfondo centre.

La carte scolaire dans les districts et communes que desservira le projet routier apparaît assez bien étoffée. Si des écoles ont été implantées dans la quasi-totalité des grandes communautés villageoises, ces établissements ne disposent pas de personnels en quantité et qualité suffisantes. Dans le district d'Enyellé, à titre d'exemple, sur un effectif total 41 enseignants au cours de l'année scolaire 2019-2020, trois seulement disposaient d'une formation pédagogique, contre 38 s'étant volontairement engagés pour l'animation des classes et l'encadrement des jeunes apprenants dans les écoles publiques de la zone. Ce déficit notoire en enseignants qualifiés serait justifié par le refus de ceux-ci à rejoindre les postes d'affectation au motif de leur enclavement et tout particulièrement les écoles rurales.



Photo 5. Vue d'un panneau signalant une Ecole « ORA » pour enfants autochtones et de l'école primaire de Beticoumba

Dans les communautés urbaines, les établissements sont dans l'ensemble bien construits, et disposent pour certaines de commodités (latrines et points d'eau) mais les ratios élèves par enseignant et élèves par salle de classe très élevés du fait de l'insuffisance des personnels et des structures d'accueil.

La couverture du réseau scolaire est acceptable. Mais, les conditions de travail (manque de matériel, d'enseignants, etc.) posent problème. Ainsi, par manque d'enseignants, certaines écoles situées dans des villages reculés sont fermées. Le déficit d'enseignants tient au fait que le transfert des compétences dans l'éducation de base au bénéfice des collectivités locales (Départements et communes) n'est pas accompagné d'un appui budgétaire pour permettre à ces nouvelles entités de recruter les personnels enseignants et d'améliorer les capacités d'accueil des établissements. Le taux de scolarisation se situe, comme tant tous les départements du pays aux environs de 90%.

2.5.2.3. Infrastructures sanitaires

On dénombre dans les deux départements deux hôpitaux de base (Ouessou et Impfondo) et une vingtaine de centres de santé intégré à paquet maximum élargie (PMAE) et à paquet maximum standard (PMAS). La distribution spatiale de ces formations est rapporté dans la le tableau n° 5 ci-dessous.

L'existence de ces formations sanitaires peut présager d'un bon accès des populations riveraines aux soins de santé, mais cela n'est qu'une simple vue de l'esprit. Il ressort des entretiens avec les populations que l'offre de services est d'un faible niveau, faute de personnels au double plan qualitatif et quantitatif, certaines formations étant tenues par de simples agents communautaires.

Les plateaux techniques manquent drastiquement de l'essentiel et l'approvisionnement en médicaments est faible. Le déficit chronique de personnel et de moyens de travail contribue ainsi à la détérioration de la qualité des soins et à la baisse des niveaux de service, conduisant au développement des recours à l'auto médication et à la médecine traditionnelle. Face à des contraintes de nature structurelle, ces formations sont loin de pouvoir répondre de façon conséquente aux attentes des populations.

Tableau 9 Répartition des formations sanitaires dans les départements de la zone du projet

Département	Districts sanitaires	Centres de santé intégrés rattachés	Nombre de Centres de Santé intégrés	Hôpital de Référence
Sangha	1- District sanitaire de Souanké	CSI de Sembé, de Miélékouka et de Biéssi de Souanké et de, Ngbala	4	Souanké
	2- District sanitaire de Ouesso	CSI de Pikounda, de Mokouango, de Mokéko, Mbindjo, Nzalangoye), <i>Ngombé, Liouesso, Elogo, de Kabo et de Pokola Kambosse.</i>	10	Ouessou
Likouala	1- District sanitaire de d'Enyellé-Bétou	CSI Bétou de Boyele, Enyelle	3	Enyelle
	2- District sanitaire d'Impfondo	Impfondo Bohona MOUNGOUNGUI, Bouaniela, Epena Mokenguui, Dzeke, Dongou, Thanry.	8	Impfondo

Source: Directions départementales de la Santé de la Sangha et la Likouala : 2021

Tableau 10. Nombre de formations sanitaires du secteur public par type de 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble Sangha	37	33	35	35	34
Centre anti tuberculeux (CAT)	1	-	4	4	4
Centre de dépistage anonyme et volontaire	-	4	-	-	-
Centre de dépistage volontaire	4	3	4	4	4
Centre de rééducation fonctionnelle	1	1	1	1	1
Centre de santé scolaire	-	-	-	-	-
Centre de traitement ambulacre (CTA)	-	-	-	-	-
CSI à PMAE	5	3	5	5	5
CSI à PMAS	2	2	2	2	2
Hôpital de référence	1	1	1	1	1
Laboratoires publics	5	-	3	3	3

Léproserie	1	-	-	-	-
Poste de santé/Dispensaire	12	12	13	13	13
Poste de transfusion sanguine	1	1	1	1	1
Unités de violences sexuelles	-	-	-	-	-

Source : Direction départementale de la santé et de la population de la Sangha/ DEP/MSPPFIFD, 2018

Tableau 11. Nombre de formations sanitaires du secteur privé par type à de 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble Sangha	13	12	16	15	38
Cabinet de Kinésithérapie	-	-	-	-	-
Cabinet Dentaires	-	-	-	-	-
Cabinets de Soins infirmiers	-	1	1	1	1
Cabinets Médicaux	-	-	-	-	-
Centre de Médecine Traditionnelle	-	1	-	-	-
Centre de santé à PMAE	5	-	1	1	1
Centre de sante à PMAS	1	1	1	1	1
Centre médico-sociaux	7	3	4	3	3
Cliniques	-	1	1	1	1
Dépôts pharmaceutiques	10	5	6	6	7
Laboratoires publics	-	-	-	-	-
Laboratoires privés	2	1	2	2	2
Officines pharmaceutiques	22
Pharmacies	-	1	-	-	-

Source : Direction départementale de la santé et de la population de la Sangha/ DEP/MSPPFIFD, 2018

Selon les données collectées au niveau de la direction de l'information sanitaire à Brazzaville, le profil épidémiologique dans ces départements par le paludisme qui reste la plus importante cause de morbidité et de mortalité tant chez les enfants que chez les grandes personnes ; il représenterait un peu plus de la moitié des causes de consultation et de recours à l'automédication. Viennent ensuite :

- + les infections respiratoires (toux, pneumopathies...) qui connaissent une recrudescence inquiétante. Les infections respiratoires aiguës font partie des principaux motifs de consultation ou de recours à l'auto-médication ;
- + les parasitoses et les dermatoses, pour l'essentiel, liées à la mauvaise hygiène et au faible taux d'assainissement du milieu : présence de plans d'eau stagnante et polluée et forte prévalence de latrines traditionnelles non couvertes ;
- + les gastro entérites, infections qui viendraient en seconde position des causes de consultations et de mortalité;
- + les infections sexuellement transmissibles (IST), l'hypertension artérielle et l'anémie

- **Situation des malades à l'hôpital de référence de Ouesso**

Tableau 12. Nombre de malades hospitalisés à l'hôpital de référence de Ouesso par service de 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Total Sangha	...	2 583	1 942	633	1 083
Chirurgie	151	131	160	34	27
Gynéco-obstétrique	1 715	216	165	46	85
Maternité	...	1 112	1 018	308	619
Médecine générale	543	188	239	85	164

Pédiatrie	1 620	936	360	160	188
-----------	-------	-----	-----	-----	-----

Source : Hôpital de base de la Sangha/ DEP/MSPPFIFD, 2018

Par ailleurs, la CIB a mis en place à Pokola, tout comme dans les autres UFA, une formation sanitaire logée dans des bâtiments construits en matériaux définitifs : le centre médico-social de Pokola. Sur le plan technique le centre médico-social est bien équipé. Cela lui permet de fournir diverses prestations aussi bien aux employés de la CIB, aux membres de leurs familles qu'aux autres habitants de la Commune et même des localités riveraines ou très éloignées, y compris de Ouesso. Le centre médico-social a, de fait, une dimension régionale. Il fonctionne avec un médecin installé en permanence assisté d'une équipe médicale de plusieurs personnes (infirmiers, sages-femmes, techniciens, etc.). Les principaux services offerts par dans le centre de santé de Pokola sont :

- + le traitement : consultations médicales, examens radioscopiques, examens échographiques, interventions chirurgicales diverses, transfusions sanguines, accouchements, traitement des maladies sexuellement transmissibles ;
- + la prévention : vaccination des enfants et des femmes enceintes ;
- + les examens de laboratoire ;
- + le conseil et l'éducation à la santé : planning familial, lutte contre les maladies sexuellement transmissibles dont le VIH1/2, activités d'éducation à la santé

Les maladies graves traitées ou pris en charge dans les différents hôpitaux et centre de santé rencontrés sont entre autres le paludisme grave, les bronchites, les pneumopathies, la convulsion fébrile, la gastro-entérite aiguë, les anémies sévères, le VIH/SIDA, la méningo-encéphalite, le kwashiorkor, etc.

Pour ce qui est du VIH/SIDA, l'Unité Départementale de Lutte contre le Sida (UDLS) de la Sangha est la structure qui assure la coordination de la réponse départementale au VIH et au sida à travers son équipe de coordination ; la Direction Départementale de la Santé (DDS) coordonnant les interventions du secteur de la santé par le biais de son point focal. L'enquête nationale de séroprévalence réalisée en 2009, nous renseigne que 4% de la population de la Sangha de 15 à 49 ans (43 055 habitants environ) est infectée par le VIH ; soit une estimation de 1 722 personnes vivant avec le VIH.

2.5.2.4. Infrastructures hydrauliques

Les sources d'eau dans le département de la Sangha sont variées. Les puits tubulaires (40,94 %) sont principalement utilisés. Ensuite viennent les sources non couvertes (26,45 %), les sources couvertes (20,14 %) et les puits creusés (16,3 %).

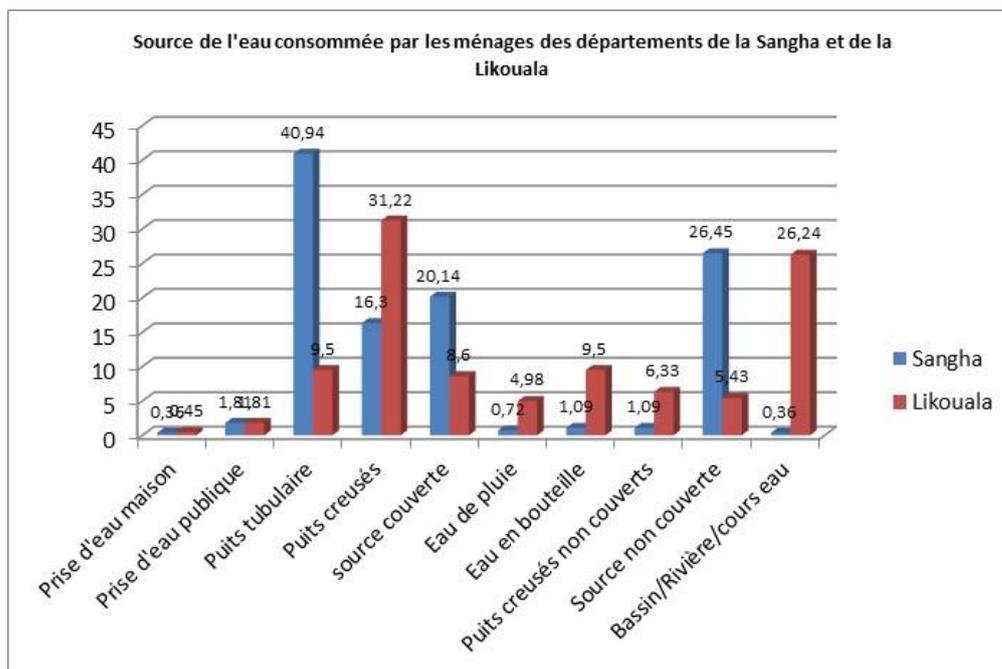


Figure 8. Source eu de consommation dans les ménages des départements de la Sangha et de la Likouala. (Source : Enquête PADEF, 2015).

Par contre, dans la Likouala, ce sont les puits creusés couverts (31,22 %) et bassin/rivières/cours d'eau (26,24 %) qui sont les principales sources d'eau utilisée.

Les sources d'eau dans le département de la Sangha sont variées. Les puits tubulaires (40,94 %) sont principalement utilisés. Ensuite viennent les sources non couvertes (26,45 %), les sources couvertes (20,14 %) et les puits creusés (16,3 %).

Il n'existe pas à Pokola une société étatique spécialisée dans la distribution de l'eau potable. Mais grâce à la CIB, disposant d'un système d'adduction d'eau potable, une partie de la population de Pokola consomme de l'eau potable et d'autres se contentent, soit de l'eau des puits, soit l'eau des sources.

Dans le cadre du partenariat administration municipale-CIB, des bornes fontaines ont été installées dans certains points de la ville. L'extension du réseau hydraulique dans les quartiers non alimentés constitue l'une des priorités des gestionnaires actuels de la commune de Pokola. Ainsi, déjà trois (03) forages mécaniques publics ont été installés au quartier 1 Pete (un forage) et au quartier 5 Bondzoukou (deux forages) au grand bonheur des populations de ces quartiers en février 2019.



Photo 6. Borne Fontaine à Pokola

Les populations rurales recourent au puits et au cours d'eau pour leur alimentation



Photo 7. Puits d'eau dans un hameau de la zone d'étude

L'offre de plus en plus importante d'une eau de qualité figure parmi les exigences de la population dans toutes les localités de la zone du projet. L'implantation des forages contribuerait non seulement à la réduction des pathologies liées à la consommation des eaux de surface, à potabilité douteuse, mais surtout à l'allègement des tâches féminines qui en sont les principales collectrices

2.5.2.5. Activités économiques, secteurs d'emplois et moyens de subsistance

Les secteurs agricole et forestier sont les principaux pourvoyeurs d'emplois dans les localités concernées par le projet. Si les emplois forestiers découlent de l'exploitation industrielle des unités forestières d'aménagement concédées à une dizaine d'entreprises dans la Likouala et la Sangha, les emplois agricoles par contre relèvent presque de l'informel et se font pour compte personnel pour la subsistance. Ils portent sur les cultures vivrières pratiquées à une échelle purement domestique du fait des difficultés d'accès au marché et surtout du manque de moyen pour développer des exploitations modernes d'une part, et sur la culture du cacao, principale culture d'exportation des deux départements.

Les cultures pérennes d'intérêt local sont essentiellement constituées des arbres fruitiers dont les produits sont autoconsommés. Il s'agit des cultures suivantes : safoutier, manguiier, avocatier, agrumes. Ces cultures pérennes sont l'œuvre des hommes. En ce qui concerne les cultures vivrières, les actifs agricoles sont essentiellement féminisés et d'âge avancé.

La participation des jeunes (19-30 ans) à l'activité agricole est relativement faible. Le plus grand nombre des exploitants se trouve dans la tranche d'âge de 45 et 59 ans. Cet état de choses découle de leur désintéressement, accentué par la pénibilité des travaux et le caractère très rudimentaire de l'outillage utilisé. Les travaux agricoles n'étant pas mécanisés, la force motrice est exclusivement humaine aussi bien pour la préparation des terrains que pour la réalisation des cultures ou encore le dépotage de la production depuis les champs jusqu'au village. La pénibilité du travail et l'usage d'un outillage peu performant sont également cités comme principales difficultés à l'agrandissement des superficies cultivées.

L'industrie du bois repose les activités de prospection, de coupe, de transport et de sciage des grumes par chacune des entreprises et fournit l'essentiel des emplois salariés dans les deux départements, autant que de nombreux services aux communautés (santé, éducation, eau potable)

A côté de ces deux secteurs, les moyens de subsistance des populations proviennent des activités de pêche, de chasse et de la cueillette. L'élevage n'est pratiqué qu'à petite échelle. Cette dernière activité, quasiment masculine pour les ovins et caprins, et féminine pour la volaille, est de type familial, Sa nature extensive se traduit par l'absence de parcage, de prophylaxie et de soins vétérinaires. Faute d'enclos, les animaux en divagation profitent des pâturages naturels et des restes alimentaires des ménages. Il n'y a dans la zone aucun fournisseur ni producteur d'aliments de bétail.

Le sous-secteur de la pêche est très vivace dans toutes les localités proches des cours d'eau, les opportunités étant manifestes. Le potentiel halieutique est exploité tout au long de l'année à travers une grande variété de techniques et de matériels de pêche adaptés aux différents milieux biologiques (eaux courantes et marécages recouverts de masses végétale) sont utilisés par les pêcheurs. Les espèces de poissons les plus capturées dans ces eaux sont les protoptères (*Dzombo*), les gymnotes (Nina) les barbottes ou lottes (*moussoungou*), les silures (*Mboka, Ngolo*), les carpes, tilapias et brochets.



Photo 8: Produits de pêche à Makao



Photo 9: Produits de chasse dans un ménage à Likenzé

Dans les zones de terre ferme, la pêche est remplacée par la chasse. En effet, dans ces territoires forestiers où l'élevage ne contribue pratiquement pas sinon très peu à l'offre en protéines animales, la chasse ne peut être que prise pour ses apports carnés dans l'alimentation. Cela justifie sa pratique avec les impacts que cela comporte sur la diminution des ressources. La chasse mobilise essentiellement les hommes et se pratique dans tous les villages. Les espèces les plus chassées sont la gazelle (*Cephalophus monticola*), l'antilope rouge (*Cephalophus dorsalis*), le porc-épic (*Atherurus africanus*) et l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*).

La diversité floristique et biologique de la zone que traverse le projet prédispose les populations des différents districts, villages et hameaux à la cueillette ou ponction de plusieurs produits forestiers non ligneux qui interviennent dans leur alimentation, dans la pharmacopée et dans la satisfaction d'autres besoins d'existence. Ainsi fruits et feuilles comestibles, bourgeons et lianes, racines et tubercules, champignons et chenilles, sont disponibles et participent aussi bien à l'économie de subsistance, à la médecine traditionnelle, qu'à la satisfaction des besoins alimentaires. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) les plus cueillis sont le « koko » (*Gnetum africanum*), les feuilles de marantacées. La cueillette concerne également l'extraction du vin de palme, les chenilles et le miel pour lesquels la Likouala est le principal producteur du pays. Les activités de cueillette sont principalement assumées par les populations autochtones.

2.5.2.6. Habitat et cadre de vie

➤ Habitat

Dans l'ensemble des villages que desservira le projet routier, la presque totalité des chefs de ménages sont propriétaires de leur logement. Le statut de locataire est quasi inexistant. Le cadre de vie des habitants apparaît singulièrement précaire. Les habitations sont de type rustique. L'essentiel des constructions est en terre battue ou en briques non cuites. Les logements servent plus pour s'abriter la nuit puisque l'espace de vie s'organise principalement autour d'un hangar collectif, dans la cour ou autour de la cuisine.



Photo 10: Habitations en terre battue dans le district de Betou



Photo 11: Constructions en Planches sciées et en briques entre Betou et Gouga

L'habitat moderne est également représenté dans certains villages avec des murs construits en parpaing. Ce type est un indicateur du statut social des propriétaires, leur statut de néo ruraux.

Le système d'assainissement au niveau des ménages est constitué de latrines de type traditionnel, non conforme aux normes en matière d'hygiène. Les fosses d'aisance se réduisent à des trous d'environ deux mètres de profondeur, recouverts des morceaux de bois servant d'assise et protégés avec des matériaux de récupération. Une proportion non négligeable des habitants ne dispose pas de fosse et se soulage dans la nature.

Les déchets solides et liquides sont jetés derrière les habitations, pour la fertilisation des cultures de case. Les cours régulièrement balayées garantissent cependant une propreté relative des concessions. Dans l'ensemble, les conditions sanitaires sont précaires et les villages se portent comme des milieux pathogènes dans lesquels sévissent de manière récurrente plusieurs maladies, particulièrement en saison pluvieuse.

2.5.2.7. Accès à l'énergie et à l'eau

A l'exception de la commune de Ouesso qui est alimentée par l'électricité produite par le barrage hydro électrique de Liouesso et grandes localités où sont implantées les entreprises forestière (Pokola, Betou), la fourniture d'électricité dans les autres villes est fortement dépendante du rythme d'approvisionnement en carburant pour le fonctionnement des groupes thermique (Doungou, Impfondo et Enyelle).

Dans les villages, l'offre d'électricité n'étant point assurée, les populations recourent, selon leurs capacités, aux lampes torches, à des petits panneaux solaires pour s'éclairer. Les lampes torches ont presque partout substitué les lampes à pétrole suite au coût élevé du pétrole, même dans les centres urbains. L'usage du bois de chauffe, ramassé dans les forêts environnantes est la règle pour la cuisson des aliments. Le produit pétrolier le plus consommé est l'essence, mais il est revendu parfois deux à trois fois plus cher dans les villages par rapport aux prix des stations-services. Les fréquentes ruptures de stocks de carburant sont la cause première de la flambée des prix chez les revendeurs.

Les populations rurales recourent au puits et au cours d'eau pour leur alimentation



Photo 12 : Puits d'eau dans hameau rattaché à Pokola

Selon une étude de l'ECOM 2 en 2005, les Départements de la Likouala et de la Sangha affichaient respectivement un taux de de pauvreté de l'ordre de 71,9% et de 74,3% , largement en dessus de la moyenne nationale établie 46,5%. Un tel profil démontrait qu'un peu près des trois quarts de la population du département vivaient en dessous du seuil de pauvreté, estimé à 839 FCFA par jour. Sur la période 2005-2014, l'économie congolaise a enregistré un taux de croissance de l'ordre de 6,0% en moyenne annuelle. Le revenu moyen annuel sur la période a connu une croissance substantielle de 4,4%. Malheureusement les résultats de l'ECOM 2 estiment que le taux de pauvreté monétaire a considérablement baissé durant les cinq (5) dernières années de reformes soutenues.

D'une manière générale, les populations des Départements de la Likouala et de la Sangha tendent majoritairement à se reconnaître pauvres dans un pays qu'elles considèrent riche. Les causes de cette pauvreté sont liées au manque de travail, à la faiblesse des revenus des activités, à l'accès difficile aux marchés et aux infrastructures sociales de base, etc.

Au regard de la situation de ces populations, dont le niveau de pauvreté est perceptible à travers les habitations de fortunes, tous affichent l'espoir que le projet d'aménagement et de bitumage de la route Ouesso-Pokola-Enyellé- Bétou - Gouga et la construction du pont sur la Sangha contribueront à améliorer leurs conditions de vie.

3- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES LOCALITES ABRITANT LES PAP

Les conditions socio-économiques de la zone d'étude traversant les deux départements de la Sangha et de la Likouala ont été décrites à partir des résultats des enquêtes menées par l'équipe d'étude lors de l'élaboration des études EIES et des études socioéconomique, genre et pauvreté. Elles ont été enrichies avec les enquêtes menées pour la mise à jour du PAR au cours du mois de mai 2021 dans l'ensemble des villages situés le long de la route entre Ouesso – Pokola- Gouga (frontière avec la République centrafricaine). Elles ont permis d'inventorier et de collecter des informations de base sur la population affectée et de dresser une liste actualisée de bénéficiaires en fonction des catégories de perte subies. Les personnes affectées par le projet et leurs biens ont été recensés. Les caractéristiques socioéconomiques et culturelles sont analysées dans les lignes qui suivent.

3.1. Localités et populations dans l'emprise du projet

La majorité des localités traversées par l'axe routier Ouesso- Pokoka- Gouga sont concernées par le processus d'expropriation. Ces expropriations concerneront les constructions (bureaux, maisons, puits d'eau, églises, écoles, etc.), les cultures et arbres fruitiers, les tombes et autres sites sacrés. Les investigations sur le terrain révèlent que plusieurs habitations et des mises en valeur sont impactées.

Le projet traverse 32 villages qui rassemblent au total environ 11000 habitants, deux communes dont la population estimée en 2016 s'élevait à 40.900 personnes et deux communautés urbaines peuplées d'environ 17 267 habitants, soit au total 68 452 personnes. Le détail des données est consigné dans le tableau suivant présentant la distribution spatiale de la population dans la zone du projet

Tableau 13: Liste des localités situées sur le tronçon Ouesso-Pokola-Gouga (dans un rayon de 2 km).

N°	Localité	Circonscription D'appartenance		Population de la localité	Population de la circonscription administrative
1	Ouesso	Commune de		28 202	28 224
2	Mbindjo	Ouesso		22	
3	Mbirou Chantier	District de Kabo		100	135
4	Bouamboua			25	
5	Pongui			8	
6	Pokola	Commune de Pokola		12698	12 698
7	Ndaka	Dongou		35	3 880
8	Ndoki II			300	
9	Loundougou			25	
10	Libanga/ Makao			1223	
11	Sombo Thanry			2307	
12	Likenzé	Enyellé		45	7 720
13	Moungoungui			500	
14	Enyellé			6027	
15	Lobi			627	

16	Akolo		233	
17	Wongo- Liboko		288	
18	Loubagny	Betou	495	16 295
19	Wongo Ouest		610	
20	Yankatondo		444	
21	Betou		11 240	
22	Mokpeténé		447	
23	Ngomdimba		500	
24	kekenze		356	
25	Wongo Nord		163	
26	Congo Malembé		256	
27	Ngongo		245	
28	Tallangai		542	
29	Camp Fulgence		328	
30	Mokpegba		239	
31	Betikoumba		150	
32	Gouga		280	
Population totale			68 432	68 432

Source ; Enquête terrain mai 2021

3.2. Caractéristiques socioéconomiques et sociodémographiques des Personnes affectées par le Projet (PAP).

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan de réinstallation. Elles ont pour objet :

- + d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- + de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ; et principalement surtout,
- + d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- + de faire un recensement des biens, des infrastructures et impactées dans la zone du projet ;
- + d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- + de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

L'analyse du profil socio-économique porte prioritairement sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les chefs de ménages recensés sur les emprises des travaux du projet.

L'analyse du profil socio-économique porte sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP) recensées sur les emprises des travaux du projet au moment du passage des équipes de recensement et d'enquête socioéconomique.

3.2.1. Répartition géographique et localisation des PAP

Les activités du Plan d'Action et de Réinstallation vont s'effectuer sur l'ensemble de l'itinéraire du projet de Ouesso- Pokola - Gouga. Le tableau ci-après présente la localisation des personnes affectées par village ainsi que le nombre de Chefs de ménages et de personnes affectées par le Projet (PAP).

Tableau 14 : Liste des localités situées sur le tronçon Ouesso-Pokola-Enyellé-Bétou-Gouga (dans un rayon de 2 km).

N°	LOCALITES	DISTRICT	CHEFS DE MÉNAGE IMPACTÉS	NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES	NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES
1	Ouesso	Ouesso	-		
2	Zérobot		8	24	6
3	Mbirou chantier	Pokola	5	13	2
4	Bouamboua		8	23	6
5	Pongui		5	29	8
6	Pokola		10	7	4
7	Mokengui		12	41	1
8	Ndoki II (Camp Ndoki-Mokobo)	Dongou	-	-	-
9	Ndzaka		10	33	1
10	Loundougou		1	-	-
11	Libanga/Makao		23	67	25
12	Sombo/Thanry		14	73	32
	Talangué			10	3
13	Likenzé	Enyellé	6	18	7
14	Lilongo		11	59	24
15	Moungoumba		15	84	33
16	Likossa		9	22	19
17	Akolo		9	8	2
18	Wombo-Liboko		4	8	3
19	Mongoya	Bétou	4	10	4
20	Nganga		3	11	9
21	Loubagny		11	58	25
22	Wongo Ouest		20	47	18
23	Yankatondo		19	54	17
24	Yendé		11	43	18
25	Mindolé		7	52	21
26	Mokpeténé		27	169	70
27	Ngolé		17	82	29
28	Mindou		54	373	122
29	Ngondimba		91	465	171
30	Kekenze		43	172	61
31	Wongo nord		53	301	92
32	Congo Malembé		32	217	29
33	Ngongo		35	221	75
34	Tallangai		41	370	220
35	Camp Fulgence		29	184	52

36	Mokpegba		58	553	206
37	Bétikoumba		42	277	92
38	Gouga		39	279	96
Ensemble zone			760	4467	2 048

Sources : Enquêtes terrain mai 2021

Il ressort du tableau ci-dessus que 760 chefs de ménages sont impactés pour 4467 personnes affectées par le projet (PAP) dont 2048 enfants scolarisés. Ceux-ci résident dans 38 localités et relèvent administrativement pour :

- + 8 personnes de la commune de Ouesso ;
- + 40 celle de Pokola ;
- + 48 du district de Dongou ;
- + 54 du district d'Enyellé ;
- + 610 du district de Bétou.

3.3.2. Situation matrimoniale des chefs de menages affectés par le projet

La situation matrimoniale des personnes affectées par le projet et ayant fait l'objet d'enquêtes socio-économiques identifiés en 2021 montre une prédominance des mariés sur les non mariés. En effet des 760 chefs de ménage, 539 ont déclaré être coutumièrement mariés soit 70,90%, 11,54% vivent le veuvage et 10,17% se déclarent célibataires. Pour la majorité, ils sont en union libre en attendant de disposer des ressources suffisantes pour la dot

Tableau 15: Répartition de la population des chefs de ménage selon leur situation matrimoniale en 2021

SITUATION MATRIMONIALE	NOMBRE	FREQUENCE
Non réponse	79	10,39 %
Célibataire	78	10,17 %
Mariage coutumier	539	70,90 %
Veuf (ve)	88	11,54 %
Divorcé (e)	47	6,24 %
TOTAL	760	100 %

Sources : Enquêtes socio-économiques, Mai 2021

3.3.3. Repartition des personnes enquêtées par rapport au sexe

L'analyse du profil socio-économique porte prioritairement sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP) en l'occurrence des chefs de ménages y compris toutes suggestions recensés sur les emprises des travaux du projet.

Le tableau ci-dessous montre la large supériorité des chefs de ménage de sexe masculin soit 90,52%. La représentation des chefs de ménage sexe féminin est très faible (9,48%)

Tableau 16: Répartition des chefs de ménage selon le sexe

SEXE	NOMBRE	FREQUENCE
Homme	680	89,47
Femme	80	10,53
TOTAL Chef de ménage	760	100%

Source. Enquêtes socio-économiques, mai 2021

3.3.6. Activités socioprofessionnelles des personnes enquêtées

L'éventail des activités socioprofessionnelles des Chefs de ménages installés dans l'emprise du projet est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Paysage socio professionnel des personnes affectées

Activités des PAP	Nombre de PAP	Pourcentage
Agriculteurs	560	73,68
Autres	150	19,73
Sans réponse	50	9,34
Total	760	100,00

Sources : Enquêtes socio-économiques mai 2021

Il ressort du tableau ci-dessus que les personnes enquêtées sont en majorité des agriculteurs et représentent une proportion de 73,68%, soit environ 560 personnes, chefs de ménage. Ce fait s'explique par le fait que le projet traverse les zones rurales où l'agriculture est l'activité principale des populations.

3.3.7. Revenus mensuels des personnes enquêtées

Les revenus moyens mensuels des personnes enquêtées dans la zone du projet sont repris dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Distribution des Paps selon les revenus

Revenu mensuel des PAP	Nombre des PAP	Fréquence
10 000 à 50 000	414	55,25
50 000 à 100 000	208	27,42
100 000 à 150 000	108	14,24
150 000 à 200 000	14	1,87
200 000 et plus	25	3,33
Aucun revenu	5	0,20
	760	100,00

Sources Enquêtes socio-économiques, mai 2021

Dans la zone d'étude, la majorité des chefs de ménage à savoir 414 personnes des 760 (55,25 %) ont déclaré avoir un revenu moyen mensuel compris entre 10 000 - 50 000 FCFA, suivi de 208 personnes soit 27,42% de personnes ayant un revenu moyen mensuel compris entre 50 000 et

100 000 FCFA. Ces revenus proviennent de la commercialisation de la production agricole. Les gros revenus ont été particulièrement déclarés par les salariés des entreprises forestières opérant à Pokola et à Betou.

3.3.8. Existence de handicap et/ou maladie chronique chez les personnes enquêtées

La situation de handicap ou non chez les personnes affectées par le projet demeure assez limité dans la zone. Elle a été évaluée lors des enquêtes de terrain pour permettre d'identifier les personnes pouvant être considérées comme vulnérables et qui bénéficieront d'un traitement spécifique. Sur les personnes affectées, onze seulement souffraient d'un handicap, soit une proportion très faible des chefs de ménages.

3.4. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP

Les personnes vulnérables sont celles qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement ou de l'impact social du projet sur les biens ou leur source de revenu. L'enquête socioéconomique qui a été menée lors de la préparation du présent PAR Intégral a permis d'identifier suite à l'analyse des données, différentes catégories de personnes qui peuvent être qualifiées de vulnérables :

- + les femmes veuves ;
- + les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves, chroniques ou incurables (insuffisance rénale, diabète, cancer) ;
- + les personnes âgées sans soutien ;
- + les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- + les personnes vivant avec un handicap ;
- + etc.

Dans le cadre de ce projet, c'est surtout le volet social de la vulnérabilité qui a été pris en compte. Parmi la population concernée par l'expropriation des bâtiments, des cultures, des boutiques, kiosques et autres biens sur la route Gouga – Bangui, il a été recensé 1298 personnes vulnérables réparties en 338 handicapés/maladies chroniques et 950 femmes chefs de ménage/veuves et personnes âgées.

Les propriétaires appartenant à une catégorie de personnes vulnérables doivent bénéficier de la part du projet d'un accompagnement spécifique au moment de sa mise en œuvre. Les veuves chefs de ménage doivent particulièrement être assistées par la Commission d'expropriation.

La prise en charge des groupes vulnérables se fera avant, pendant et après l'indemnisation/compensation des PAP.

Dès le démarrage de la mise œuvre du PAR, les personnes vulnérables feront l'objet d'une attention et d'un traitement particulier. Le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR viellera à assurer :

- + de façon claire une identification de ces personnes vulnérables ;
- + un service de proximité pour la constitution des dossiers d'indemnisation/compensation ;
- + les facilités pour bénéficier de l'aide prévue pour les PAP vulnérables ;
- + un accompagnement social pour la réinstallation.

4 - IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

. L'élargissement devra impliquer non seulement l'empiètement des écosystèmes situés le long de la route, mais aussi le déplacement de la population se trouvant dans cette emprise. Plusieurs travaux qui seront envisagés dans le cadre de l'aménagement de cette route constitueront des activités sources d'impacts. Les impacts attendus découleront donc de ces activités.

4.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts sont les différentes activités découlant du projet, et pouvant avoir une incidence sur les éléments valorisés de l'environnement (EVE). Elles sont réparties en deux groupes suivant leur période d'apparition :

Pendant la phase de réalisation des travaux :

Les actions retenues comprennent l'ensemble des travaux d'installation de chantier, les travaux de dégagement et nettoyage (débroussaillage et déforestation), des emprises (25 m de part et d'autre de la voie), les grands terrassements, l'exploitation des zones d'emprunts et carrières, les mouvements des véhicules de transport de matériaux, du personnel et des engins de chantiers, la construction du corps de chaussée, les travaux de construction des ouvrages d'art, l'aménagement des voies d'accès aux ouvrages, la stabilisation des talus de remblais, la construction des ouvrages d'assainissement, l'aménagement des voies d'accès aux bretelles de routes, la mise sur pied de certains équipements, le fonctionnement des installations fixes de l'entreprise, etc.

En marge des travaux, le recrutement du personnel et leur présence sur le chantier sont considérés comme des sources d'impact sur le milieu humain à travers les risques de conflits avec les populations locales et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du SIDA.

Pendant la phase d'exploitation de la route :

Les actions répertoriées concernent les incidences que peuvent avoir : la présence physique de l'ouvrage et les impacts environnementaux qui pourraient apparaître suite à son usage et les travaux d'entretien.

La consistance de ces travaux a été décrite précédemment au chapitre 2 de manière à mettre en évidence toutes les activités du projet pouvant avoir une incidence sur l'environnement. De même, la description de l'environnement du projet au chapitre 3 a permis de mettre en exergue les différentes sensibilités environnementales du site au regard des travaux projetés.

4.2. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens

Les impacts potentiels sur les éléments valorisés de l'environnement (EVE) étant présentés de manière exhaustive dans l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le présent

paragraphe s'intéresse uniquement aux impacts sur le milieu humain en termes d'expropriation pour la libération de l'emprise routière et de réalisation des travaux en réduisant au maximum les nuisances pouvant en découler. Une attention particulière sera portée sur les personnes vulnérables pour s'assurer qu'elles ne se retrouvent pas en situation plus précaire.

4.2.1. Impacts sociaux positifs du projet

Les avantages de la prospérité économique induite par la construction de la route sont entre autres:

- + l'amélioration des infrastructures de transport reliant les villes d'Ouessou à Enyéllé et Bétou ;
- + le développement des réseaux de communications susceptibles de favoriser le commerce sous régional ;
- + l'accroissement des échanges commerciaux entre le Congo et certains pays membres de la CEEAC, dont la RCA et le Tchad;
- + la contribution à la réduction de la pauvreté ;
- + l'amélioration de l'état des infrastructures et la qualité des services ;
- + la stimulation des activités économiques ;
- + le développement du commerce intra régional en facilitant la libre circulation des personnes et des biens et le bien-être de la population.

Les impacts positifs portent principalement sur :

- + l'émergence, le développement ou l'amélioration des activités socio-économiques (agriculture, élevage, pêche, chasse, cueillette, développement de petits commerces et l'artisanat) pratiquées dans la majorité des villages de la zone d'étude ayant une incidence notamment sur la lutte contre la pauvreté ;
- + l'amélioration de la qualité de vie des populations concernées (santé, loisirs, etc.) et de l'éducation (scolarisation des enfants et des adultes), à travers l'accès facile à ces équipements socio-collectifs et l'augmentation des capacités d'accueil dans le cadre de la mise en place des mesures d'accompagnement social ;
- + le désenclavement qui devrait permettre des déplacements plus importants des populations, sans perdre de vue, une meilleure connaissance réciproque entre les populations ;
- + l'amélioration des conditions de vie des femmes à travers leur implication dans les activités génératrices de revenus et des peuples autochtones semi-nomades par l'amélioration des conditions de scolarisation de leurs enfants (construction des écoles à cycle complet pour les autochtones, etc.);
- + l'amélioration de la qualité de vie des populations à travers la création d'activités de loisirs, la multiplication des initiatives de jeunes, du nombre de salles de classe construites dans les villages, l'augmentation du taux de scolarisation dans les villages y compris celles des filles ;

- + le développement des activités associatives pour le développement rural se traduisant notamment par un accroissement de la productivité agricole, des mécanismes de transformation des produits agricoles, une meilleure gestion des ressources naturelle ;
- + le désenclavement des zones de production agricoles ;
- + l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'augmentation des revenus tirés de la production agricole et de l'évolution des prix des denrées agricoles dans les villages.

4.2.2. Impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs spécifiques les plus significatifs vont se manifester à travers la mise en œuvre des activités du projet notamment la libération d'emprises qui induira la destruction des habitations et des cultures. En effet, le projet prévoit la libération d'une emprise de 50 m sur une distance d'environ 503 Km de Mbindjo à Gouga (hors mis les pénétrantes et les voiries qui ne posent pas de problème particulier d'expropriation).

La libération de cette emprise va affecter les biens et mises en valeurs des populations bantous, mais aussi les campements des populations autochtones. Compte tenu de l'importance de ces autochtones dans la zone d'étude. Bien que la population autochtone soit numériquement, inférieur à celle des bantous, il a été élaboré, en document séparé un Plan de Développement des Populations Autochtones (PDPA), pour prendre en compte les spécificités liées à leurs modes de vie et des exigences de leur réinstallation en rapport avec la Politique environnementale et le système de sauvegarde intégré de la BAD étant donné que cette institution cherche à sauvegarder les terres, les ressources naturelles et d'autres patrimoines culturels des peuples autochtones et à fournir une protection spéciale en cas de projets pouvant impliquer leur réinstallation. Cette position est en adéquation avec la Convention sur la Diversité Biologique, qui engage les États-parties à «... respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales ... protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles qui sont compatibles avec leur conservation ou leur utilisation durable". La population autochtone, en cours de sédentarisation dans la zone du projet vit dans des habitations précaires

Le tableau ci-après mentionne les Biens et mises en valeurs des bantous recensés dans l'emprise de la route rapportés en annexe.

Tableau 19: Biens et mises en valeurs présentes dans l'emprise de la route

Désignation	Unité	Quantité
Nombre de ménages affectés par le projet	1	760
Nombre des populations affectées sur l'emprise	1	4 246
Nombre de ménages ayant perdu une habitation	1	596
Nombre de personnes ayant perdu des arbres	1	458
Nombres d'arbres devant être abattus	1 pied	13.307
Nombre d'habitations de type 1 à détruire	1	546
Nombre d'habitations de type II à détruire	1	16
Surface totale des bâtiments à exproprier	m ²	36 570
Superficie des parcelles agricoles	ha	6,25
Puits d'eau à remplacer	1	28

Forages à remplacer	1	4
Nombre de tombes à déplacer	1	0

Source : Enquêtes de terrain , 2021

Il ressort de ce tableau que les impacts sociaux négatifs du projet sont liés à :

- + la perte des habitations / construction et de terrains nus pr 539 ménages ;
- + les pertes de terrains agricoles sur lesquels les cultures ont été recensées ;
- + la perte des récoltes et d'arbres fruitiers ; la perte de ces arbres et des cultures donne lieu à la perte d'une source de revenu et donc donne droit à une compensation au profit du ménage qui exploite ou qui est propriétaire du champ.

4.3. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations (novembre 2003), les déplacements ont été minimisés dans le cadre de la conception de la route Ouesso – Pokola – Gouga et de ses ouvrages, en phase APS à travers des consultations des populations riveraines et les ateliers de consultations des parties prenantes. Ainsi, le principe de conception du Consultant s'est reposé sur l'évitement, autant que faire se peut, des déplacements physiques et économiques, des sites sacrés et écosystèmes sensibles, à travers la recherche de variantes de tracé et d'aménagement pouvant répondre aux objectifs techniques, fonctionnels et socio-environnementaux fixés au préalable. Ainsi, il a été envisagé et valorisé les possibilités suivantes :

- + éviter autant que faire se peut les zones marécageuses entre le Pk 0+000 (Mbindjo) et les berges de la Sangha (Pk 19+750) ;
- + contourner la ville de Pokola pour éviter la destruction des habitations, commerces et réseaux électriques, et aménager la voirie suivant l'emprise de la route existante ;
- + maintenir l'axe de la chaussée actuelle autant que faire se peut ;
- + modifier l'implantation de l'ouvrage sur la rivière Motaba pour protéger la forêt sacré de Makao village après une concertation avec le chef de village et les garants de la tradition ;
- + contourner le village Thanry/Sombo ou plusieurs centaines de maisons abritant des habitations et les commerces sont situés dans l'emprise prioritaire de la route, pour faire passer le tracé routier à l'arrière du village, sans dommage pour les populations ;
- + contourner la ville de Bétou et aménager la voirie dans l'emprise prioritaire existante ;
- + réduire la largeur de la bande à exproprier dans les traversées d'agglomérations (de 30 m en rase campagne à 25 m dans les traversées) tout en préservant les dimensions minimales requises pour ce type de route (les dimensions minimales prennent en compte toutes les exigences relatives aux paramètres de dimensionnement des routes internationales) ;
- + localiser les sites d'emprunts et les carrières et leurs pistes d'accès là où il y a moins d'infrastructures à exproprier ;
- + localiser, autant que faire se peut, les installations induites (centrales à béton, centrales à bitume, station de concassage, stations de criblage, dépôts

d'hydrocarbures, dépôts de matériaux de construction, etc.) et la base-vie de l'Entreprise sur des emprises existantes et libres ;

- + établir le calendrier de l'expropriation en tenant également compte, autant que faire se peut, de la saison des arbres fruitiers afin de minimiser les pertes de revenu pour les propriétaires.

5 - CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION

Le présent chapitre définit les procédures juridiques et administratives applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de réinstallation des populations en République du Congo, et décrit les recours disponibles pour les personnes déplacées dans le système judiciaire, et les délais normaux pour ces procédures ; et d'autres mécanismes possibles existants en matière de règlement des différends, qui peuvent être pertinents pour le projet.

5.1. Cadre juridique national

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en République du Congo est traitée par différents textes :

5.1.1. Constitution du Congo

Dans le cadre du respect des droits intangibles de la personne humaine, la Constitution de la République du Congo du 25 Octobre 2015 garantit, en son article 23, les droits de la propriété et de succession et stipule : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi ». Ainsi cette disposition constitue une forte balise dans les opérations d'expropriation

5.1.2. Régime foncier et code domanial

En République du Congo, les terres du domaine de l'Etat se subdivisent en terres du domaine public et du domaine privé et du domaine des particuliers. Le régime de ces terres est réglementé par la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national. Ce code est complété par la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier au Congo. Outre ces deux lois, on note également, parmi les textes essentiels relatifs au régime foncier au Congo, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le code domanial définit les éléments constitutifs du domaine des personnes publiques et en détermine la consistance. Il fixe les modalités d'administration et d'utilisation des sols par les personnes publiques, des dépendances domaniales constitutives du domaine public et du domaine privé affectées et non affectées. Il réglemente, dans des conditions déterminées par la loi, les modalités d'administration et d'utilisation du sol par les personnes privées, dans le cadre du régime des permissions et autorisations de voirie. Enfin, il arrête les dispositions financières et pénales requises pour la gestion des biens domaniaux, notamment celles qui sont destinées à en assurer la protection.

Le domaine public et le domaine privé des personnes publiques constituent le patrimoine de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics. Le domaine public comprend l'ensemble des biens qui, par destination sont affectés à l'usage direct du public, après un aménagement spécial ou considérés comme biens publics par détermination de la loi. Il y a aussi les servitudes d'utilité publique.

Le domaine privé comprend les biens immeubles, les droits réels immobiliers entrant dans le domaine des personnes publiques et qui, en raison de leur nature et de leur destination, ne sont pas considérés comme dépendantes du domaine public.

Les droits de propriété privée sur les sols doivent faire l'objet d'une reconnaissance officielle afin de permettre la délivrance des titres fonciers correspondants, conformément à la loi. Le régime foncier garantit la reconnaissance des droits fonciers coutumiers préexistants non contraires ou incompatibles avec des titres dûment délivrés et enregistrés. En cas de conflit entre droits coutumiers et titres issus du régime légal en vigueur, la reconnaissance des droits de propriété des terres situées dans la proximité d'un village doit être débattue et acceptée par les populations et les instances ou autorités locales concernées. Les personnes morales de droit public sont habilitées à recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la loi

5.1.3. Procédure d'expropriation

La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique établit les procédures à respecter en matière d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution d'un projet. Cette loi définit l'expropriation comme une procédure permettant à la puissance publique d'obtenir, sous forme de session forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable (article premier).

Cette loi stipule en son article 2 que : « Peuvent faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, sans que cette énumération soit limitative : les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux et ouvrages d'intérêt public avéré ».

La procédure d'expropriation se réalise en deux principales étapes : La première se rapporte à la phase administrative et la seconde phase est judiciaire.

La phase administrative comprend :

- + l'enquête préalable ;
- + la déclaration d'utilité publique;
- + l'enquête parcellaire;
- + l'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale.

L'ouverture de l'enquête préalable est annoncée à travers la publication d'un avis au Journal Officiel par affichage et par tous autres moyens de communication, avec pour but d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation. Toute personne intéressée peut formuler des observations pendant la période de l'enquête. Pendant 40 jours, les dossiers des plans, des Avant-projets et les devis doivent être déposés dans les mairies ou les chefs-lieux des circonscriptions administratives concernées par les travaux pour

consultation. Les conditions d'organisation de l'enquête préalable sont fixées par décret présidentiel.

La déclaration d'utilité publique est l'acte par lequel la puissance publique affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt général suffisant, pour justifier le recours à la procédure d'expropriation. L'utilité publique est déclarée par un décret ou un arrêté ministériel qui en fixe la durée de validité, la nature des travaux, le périmètre concerné et le délai pendant lequel elle devra être réalisée. Ce délai ne doit pas excéder trois (3) ans, mais il peut être prorogé de 2 ans maximum par décret ou par arrêté ministériel. Au-delà de 5 ans, la procédure d'expropriation est nulle.

L'enquête parcellaire permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressés. Elle est menée par une commission composée :

- + de l'autorité du département intéressé ou son représentant ;
- + du représentant du ministère en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- + des membres représentant les administrations suivantes :
 - les impôts ;
 - le cadastre ;
 - l'urbanisme ;
 - l'agriculture ;
 - la collectivité locale.
- + des représentants des sociétés suivantes :
 - les sociétés de distribution d'eau ;
 - les sociétés de distribution d'électricité ;
 - les sociétés d'aménagement du territoire;
 - les sociétés en charge de la voirie.

C'est le cadastre qui dresse un état des lieux avec les propriétaires, dans un délai de deux mois contradictoirement. Elle réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité qui est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.

A compter de la date d'inscription sur les registres de la conservation foncière, la valeur des immeubles visés dans ledit acte ne peut plus être modifié. De même, ces immeubles ne peuvent être ni aliénés, ni grevés de droits réels. L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat de l'état des lieux. Si l'expropriant rencontre des difficultés dues à la mauvaise foi de l'exproprié (refus de quitter les lieux, de céder les titres fonciers, etc.), il a la possibilité de s'adresser à la commission de conciliation avant de saisir les instances juridiques. Par ailleurs, certaines personnes peuvent être réticentes sur les mesures d'expropriation ou sur le montant de l'indemnité. Elles doivent avoir à leur disposition un mécanisme transparent de plaintes et de gestion des conflits. Le tribunal doit être utilisé comme ultime voie de recours. La priorité devra être accordée à la saisine des instances locales

(commission de conciliation) qui n'ont de compétences réelles et formelles dans la gestion et le règlement des conflits sociaux. Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés détenues de façon illégale.

L'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale est l'acte par lequel l'autorité compétente dresse la liste des parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés (article 15). Il est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels qui désignent les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable si cette désignation ne résulte pas du décret de déclaration d'utilité publique. La cessibilité vise la portion des propriétés effectivement englobées dans l'ouvrage ou indispensables à l'opération et le mode d'utilisation des parcelles qui ne seront pas effectivement incorporées à l'ouvrage ou indispensables à la réalisation de l'opération est précisé. L'acte de cessibilité est enregistré dans les registres de la conservation foncière et des hypothèques et les immeubles à exproprier ne peuvent plus faire l'objet de modification tendant à augmenter leur valeur. Il est publié au Journal officiel et notifié aux expropriés ou à leurs représentants dûment mandatés. Une commission de conciliation est créée par décret pour rapprocher les points de vue des parties. Il est prévu des procès-verbaux de cession amiable, en cas d'accord, et dans le cas contraire de refus de cession amiable.

Le transfert de propriété est réalisé soit par voie d'accord amiable, soit par décision du juge d'expropriation. En cas d'accord amiable avant la déclaration d'utilité publique, il est établi un contrat de vente soumis aux conditions de droit commun, mais susceptible d'être attaqué devant un juge civil.

La phase judiciaire : à défaut de cession amiable, l'expropriant saisit le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance du ressort dans lequel est situé l'immeuble, qui prononce l'expropriation et fixe l'indemnité. Les parties sont convoquées par le juge pour information de la procédure, sous huitaine. Le procès-verbal de non conciliation, signé par le juge, le greffier et les intéressés, fait ressortir les motifs du désaccord.

Le tribunal rend une décision d'expropriation dans laquelle il fixe le montant de l'indemnité conformément aux avis des experts désignés par les deux parties. L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la consistance des biens à la date du PV de constat de l'état des lieux. Les améliorations apportées aux biens antérieurement au PV de constat ne donnent lieu à aucune indemnité.

Les biens sont estimés, en fonction de la valeur qu'ils ont acquise, en raison de leurs possibilités d'utilisation effective un an avant l'ouverture de l'enquête préalable.

Si l'expropriant laisse à l'exproprié une portion inutilisable de son bien, ce dernier peut contraindre l'expropriant à acquérir la partie restante (article 30). L'estimation du bien est révisée en fonction de la variation du coût de construction entre la date de référence et la date de fixation de

l'indemnisation. L'indemnité ne peut comprendre un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 41).

En cas d'urgence, le délai d'enquête parcellaire est réduit à un mois, le juge fixe le montant des indemnités provisionnelles et autorise l'expropriant à prendre possession du bien moyennant paiement de ces indemnités.

Les décisions du juge d'expropriation sont interjetables dans un délai d'un mois à partir de la date du jugement. Mais l'appel n'a pas d'effet suspensif.

5.1.4. Autres textes et procédures applicables

Plusieurs autres décrets régissent les expropriations pour cause d'utilité publique et la gestion des droits coutumiers au Congo. On peut citer entre autre :

- Décret N°2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Décret N°86/970 du 27 septembre 1986 portant barème des indemnisations en cas de destruction de plantes.
- Décret N°2011-549 du 17 août 2011 fixant les modalités d'occupation des emprises des autoroutes et des routes nationales et départementales.

Ce texte fixe l'emprise des autoroutes à cent (100) mètres de part et d'autre de la chaussée, à partir du bord extérieur de l'accotement. Celle des routes nationales et départementales est fixée à quarante (40) mètres.

Ces emprises sont réduites à dix (10) mètres à partir du bord extérieur de l'accotement dans les centres urbains de moins de 30 000 habitants et à cinq (05) mètres dans les centres urbains de plus de 30 000 habitants.

Les emprises des autoroutes et des routes nationales et départementales relèvent du domaine public de circulation. Les périmètres des villages situés le long des autoroutes et des routes nationales et départementales sont réputés non classés (article 2). L'occupation des emprises des autoroutes et des routes nationales et départementales se fait par voie d'affectation ou par autorisation expresse d'occuper et donne lieu à la perception des loyers et redevances, mais elles peuvent être gratuitement accordées aux personnes morales de droit public n'ayant pas d'autonomie financière.

Pour cause d'utilité publique et de développement socio-économique, les autorisations expresses d'occuper des dépendances des autoroutes et des routes nationales et départementales peuvent être accordées à titre exceptionnel, aux personnes morales de droit privé qui en font la demande auprès du ministère en charge des affaires foncières (article 7).

Décret N°2006-255 du 28 juin 2006 portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers. Ce texte crée au niveau du district et de l'arrondissement un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers dénommé commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers. C'est un organe de représentation des intérêts des habitants au niveau du district et de l'arrondissement. La commission ad hoc de constatation est chargé de :

- + constater les droits fonciers coutumiers ;
- + limiter les fonds de terre ;
- + établir les servitudes traditionnelles ;
- + établir les servitudes publiques ;
- + fixer le régime et les modalités d'accès et d'utilisation des points d'eau de toute nature, après avis des services techniques de l'hydraulique ;
- + intervenir en cas de conflit entre droit foncier coutumier et titre issu du régime légal en vigueur.

Elle est présidée au niveau de l'arrondissement par l'administrateur maire délégué ou son représentant et le chef de village du lieu des terres, terrains ou droits réels à immatriculer est désigné secrétaire.

Au niveau du district, la commission ad hoc de constatation est présidée par le Sous-préfet ou son représentant, le chef de village du lieu des terres, terrains ou droits réels à immatriculer assure le secrétariat.

Les autres membres de la commission de constatation sont les représentants des services du cadastre et de l'urbanisme ; le chef de zone du lieu de situation de l'immeuble ; le représentant de la Direction générale des impôts ; cinq (05) personnes ressources en fonction de leurs connaissances du terrain des terres, terrains ou droits réels à immatriculer.

La commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers délivre un procès-verbal qui prouve par des témoins sûrs la mise en valeur effective depuis au moins 30 ans et de l'occupation ou de l'emprise évidente et permanente depuis au moins 30 ans. Le procès-verbal est transmis dans les dix jours à la commission de reconnaissance des droits fonciers coutumiers.

Toutes les terres affectées dans le cadre de la réalisation des travaux de la route tombent sous le coup des droits fonciers coutumiers. Aucune personne affectée par le projet (PAP) n'a pu nous apporter la preuve de disposer d'un titre foncier.

5.2 Cadre réglementaire international

5.2.1. Politique de déplacement involontaire et Système de Sauvegardes Intégré de la BAD

La politique de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations a été élaborée pour répondre au problème posé par le déplacement involontaire et la réinstallation de populations

causés par un projet financé par la Banque. Elle s'inscrit dans le cadre de la Vision de la Banque, dont la réduction de la pauvreté représente l'objectif primordial.

Elle s'applique en cas de déplacement, de perte d'abris ou d'autres biens par les personnes résidant dans la zone du projet, ou de préjudice à leurs moyens de subsistance. La politique réaffirme par conséquent l'attachement de la Banque à la promotion de l'intégration environnementale et sociale en tant que moyen de stimuler la réduction de la pauvreté, le développement économique et le bien-être social en Afrique. Elle est donc destinée à aider la Banque et les emprunteurs à traiter les questions de déplacement de populations afin d'en atténuer les conséquences et asseoir une économie et une société viables.

La plupart des pays membres régionaux (PMR) disposent de lois et de procédures pour l'expropriation de terres, ces lois manquent souvent de clarté et d'efficacité. Par conséquent, les populations touchées, même si elles ont reçu une certaine forme d'indemnisation, demeurent appauvries après l'exécution du plan de réinstallation, du fait que les problèmes relatifs aux ressources tirées de la terre et aux activités économiques ne sont pas traités correctement.

L'objectif général de cette politique est d'intégrer les préoccupations environnementales dans toutes les opérations financées par la Banque. Les Directives d'évaluation environnementale ont été définies et adoptées en 1992, suivies par la publication des Directives relatives au déplacement involontaire de populations dans les projets financés par la BAD.

Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- + la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- + lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- + les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Dans le souci de rendre plus opérationnelle cette politique de déplacement involontaire, la BAD a publié en décembre 2013 dans sa série sur les Sauvegardes et la durabilité et plus précisément dans le Système de Sauvegardes Intégré, une Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Cette sauvegarde opérationnelle (SO) vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Cette sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leurs dimensions sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune. Aussi, elle confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet.

Les objectifs spécifiques de cette Sauvegarde Opérationnelle (SO) reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire :

- + Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- + Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- + Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- + Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables, et ;
- + Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent (i) la perte involontaire de terres, (ii) la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- + la relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- + la perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,
- + la perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Comme stratégie de mise en œuvre, le plan de réinstallation doit être conçu dans une optique de développement, et tenir compte des préoccupations relatives aux sites culturels, et de celles d'ordre psychologique et social. Pour plus de transparence et d'équité, tous les groupes de parties prenantes seront impliqués à un stade précoce de la conception du projet. La participation de la communauté à la définition de la stratégie d'exécution et de réinstallation favorisera un meilleur ancrage de la démarche dans l'optique de développement. Le plan de réinstallation sera accessible aux populations déplacées, aux ONG et aux organisations de la société civile concernées dans une forme, de la manière et dans un langage compréhensibles par elles.

Le plan doit prévoir, au besoin, une assistance adéquate pour le transport, l'hébergement provisoire, le logement, la prestation de services, ainsi que la formation, le renforcement des capacités et les questions de propriété foncière. Celle-ci doit couvrir aussi l'accompagnement psychologique et le règlement des différends. Le plan doit également comporter un calendrier, un budget détaillé et des mécanismes précis d'exécution, de suivi et d'évaluation rétrospective.

Un suivi et une évaluation rétrospective corrects permettront de vérifier si les activités de déplacement ont atteint les objectifs sociaux et économiques fixés.

Le tableau ci-après fait une analyse comparative des dispositions du SSI avec celles de la réglementation nationale et propose une transcription des normes au protocole d'élaboration du PAR et Intégration.

Tableau 20: Prise en compte des normes nationales et internationales dans l'élaboration du PAR

Disposition des SSI	Dispositions nationales	Transcription des normes au protocole d'élaboration du PAR et Intégration
<p>Présélection et catégorisation de projets</p> <p>La SO1 classe les projets comme suit :</p> <p>Catégorie 1 : Opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux considérables.</p> <p>Catégorie 2 : Opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'envergure moindre que ceux des projets de la Catégorie 1.</p> <p>Catégorie 3 : Opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables.</p> <p>Catégorie 4 : Opérations de la Banque impliquant des prêts à des Intermédiaires Financiers (IF).</p> <p>La SO2 décrit selon l'importance du projet la réalisation de deux types de PAR :</p> <p>un Plan d'Action de Réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.</p> <p>Un plan action de réinstallation (PAR) Intégral pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est supérieur ou égal à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme importants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'article 8 du décret N° 2009 – 415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social classe en trois catégories (A, B, C) les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement. - Le Code foncier et domanial envisage et décrit le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique mais ne distingue pas de catégories de projet. 	<p>Le projet a été considéré comme de catégorie 1 et a fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation Intégral puisque plus de 200 personnes sont impliquées.</p>
<p>Consultation, participation et large soutien communautaire</p> <p>Les communautés locales doivent être informées que la réinstallation est</p>	<p>Suivant la Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, La phase administrative comprend :</p>	<p>Le processus d'information et de consultation, ainsi que les axes d'échange ont été élaborés selon les critères de</p>

Disposition des SSI	Dispositions nationales	Transcription des normes au protocole d'élaboration du PAR et Intégration
<p>envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposées d'une part et sur les procédures de diffusion, l'implication et les devoirs des autorités, les délais d'examen, les droits de contestation s'y rapportant, et enfin sur les audiences liées à la réalisation du PAR d'autre part.</p> <p>Les personnes affectées par le projet doivent être consultées pour la définition des unités ayant droit aux indemnités (par exemple : famille, ménage, individu), sur les critères d'éligibilités et sur leurs préférences relatives aux mesures et options de réinstallation. Elles doivent également être informées des différentes options de compensation, de leurs conséquences et des logiques de préférences en découlant.</p> <p>Les réflexions autour des mesures d'indemnisation et des prestations de service devront être menées à la lumière des connaissances locales dans le sens d'une contextualisation et intégration du PAR aux programmes de développement locaux.</p> <p>Les procédures de consultation doivent tenir compte des groupes vulnérables et populations autochtones et tenir compte des niveaux d'alphabétisation.</p>	<p>L'ouverture de <u>l'enquête préalable</u> qui est annoncée à travers la publication d'un avis au Journal Officiel par affichage et par tous autres moyens de communication, avec pour but d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation. Toute personne intéressée peut formuler des observations pendant la période de l'enquête.</p>	<p>l'SO2 et de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique</p>
<p>Planification de la réinstallation</p> <p>La préparation du PAR doit inclure une enquête socio-économique complète, un recensement de la population, un inventaire des actifs, une liste des personnes affectées par le projet et l'ampleur du déplacement physique et économique</p>	<p>La législation congolaise et notamment la Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une</p>	<p>Les informations socio-économiques ont servi de base à l'élaboration du protocole d'identification des personnes affectées par le projet et d'inventaire des biens.</p> <p>Des plans topographiques ont été réalisés pour les personnes disposant ou non de titres de propriétés.</p>

Disposition des SSI	Dispositions nationales	Transcription des normes au protocole d'élaboration du PAR et Intégration
<p>prévu. Les divers documents officiels et d'enquêtes, ainsi que les enregistrements des entrevues avec les intervenants doivent être inclus dans l'enquête de référence.</p> <p>Des levées cadastrales doivent être effectuées lorsque les personnes affectées par le projet ne disposent pas de titres fonciers pour établir la base d'indemnisation.</p> <p>En cas de litiges, des procédures de régularisation des revendications territoriales devront être intégrées dans le respect du droit coutumier, de l'usage traditionnel et des procédures nationales définies selon la réglementation nationale.</p> <p>Un droit de jouissance sécurisé est fourni aux personnes dont le logement est déplacé.</p> <p>Une attention particulière doit être accordée aux personnes opportunistes (non admissibles) et aux personnes absentes de la zone d'influences pendant la durée de l'enquête.</p> <p>La planification du PAR devra tenir compte de la législation nationale et des procédures gouvernementales notamment en matière d'établissement et de publication de la date butoir.</p>	<p>mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation.</p>	<p>Le droit coutumier a systématiquement été sollicité pour valider la légitimité des revendications</p> <p>Le PAR intègre des dispositions particulières afin de consacrer le droit de jouissance des personnes affectées par le déplacement involontaire. Il prévoit également la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs et d'un comité de surveillance indépendant.</p>
<p>Définition du montant des indemnisations</p> <p>Les personnes affectées doivent être indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases. A cet effet, un contrôle</p>	<p>La loi N° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers ainsi que la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ne comporte pas de dispositions détaillées</p>	<p>Le PAR intègre les prérogatives calendaires de la SO2 et les critères de suivi et de contrôle qualité assurant qu'aucune personne affectée ne pourra être déplacée avant la fin du processus de compensation.</p> <p>Fixation du montant. Le calcul des indemnisations est fait sur la base de la note circulaire n° 027/MCUH/ DGC du 22</p>

Disposition des SSI	Dispositions nationales	Transcription des normes au protocole d'élaboration du PAR et Intégration
<p>qualité et un système de suivi est mis en place pour valider que le paquet d'indemnisation promis est effectivement acquis.</p> <p>Une assistance ciblée à la réinstallation doit se traduire à travers un programme global d'amélioration des moyens de subsistance ayant pour objectif de garantir à chaque personne affectée la capacité de reconstituer ses bases de production et de devenir un producteur et un entrepreneur autonome.</p>	<p>concernant le niveau d'indemnisation</p>	<p>Août 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'intérêt public. Elle est également encadrée pour les plantes par le décret n° 86/970 du 27 septembre portant barème des indemnisations en cas de destruction des plantes</p>
<p>Spécificités liées aux personnes vulnérables</p> <p>Pour les ménages dirigés par des femmes – en particulier des veuves- des terres productives doivent être offertes pour améliorer leurs revenus et leur capacité de renforcer leurs moyens de subsistance dans les zones rurales. Un protocole spécifique précisant les garanties pour la qualité et la quantité de terres doit être intégré au PAR.</p>	<p>Aucune disposition</p>	<p>Mise en place d'une logique de discrimination positives-en faveur des groupes vulnérables Dans le respect des rapports de pouvoirs locaux, une attention particulière devra être portée aux foyers monoparentaux, femmes, enfants, handicapés et autres groupes susceptibles de rencontrer davantage de difficultés.</p>
<p>Dispositions relatives aux sites culturels, religieux et archéologiques</p> <p>En cas de déplacement de site religieux, un plan détaillé sera établi en collaboration avec les leaders communautaires religieux et traditionnels afin de s'assurer que le site représente le même degré de sacralité religieuse.</p>	<p>Aucune disposition</p>	<p>L'EIES n'a pas relevé de site qui devrait être déplacé, le PAR n'intègre donc pas de déplacement de sites culturels, religieux et archéologiques.</p>
<p>Communautés d'accueil</p> <p>En cas de déplacement d'une personne affectée par le projet, une étude des communautés d'accueil doit être réalisée.</p>		<p>La mise en œuvre du projet ne nécessite pas de déplacement dans une communauté d'accueil. Le PAR n'a donc pas pris en compte cet aspect.</p>

5.3- Cadre institutionnel de la réinstallation

Plusieurs institutions sont concernées de près ou de loin par le déplacement involontaire. Dans le cadre du projet, la mise en œuvre des activités de réinstallation nécessite l'implication des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, les Organisations de la Société Civile (OSC), etc. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnités et le paiement de compensation sont bien décrits dans les textes de la législation.

5.3.1. Acteurs au niveau national

Au niveau national, La mise en œuvre du PAR repose particulièrement sur cinq départements ministériels à qui reviennent la tâche de piloter les procédures d'évaluation et de compensation des terres et autres mises en valeur situées au niveau des emprises du projet. Il s'agit des Ministères des Affaires Foncières et du Domaine Public, de l'aménagement, des infrastructures et de l'entretien routier ; de la construction de l'urbanisme et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage, de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local.

5.3.1.1- Le ministère des affaires foncières et du domaine public

Le ministère des affaires foncières et du domaine public exécute la politique du gouvernement dans les domaines des affaires foncières et du domaine public, suivant les différentes compétences qui lui sont dévolues au sein du gouvernement. Ces compétences concernent particulièrement :

- + la promotion de l'accès des populations à la terre ;
- + la reconstitution du domaine public d'État ;
- + la mise en œuvre et la vulgarisation des nouvelles réformes en matière foncière ;
- + l'établissement des documents cadastraux, topographiques et géologiques de tous les centres urbains et secondaires ;
- + la constitution des réserves foncières de l'État pour la réalisation des projets d'intérêt général et des grandes exploitations agricoles et industrielles ;
- + la maîtrise de la gouvernance foncière et domaniale ;
- + l'implantation, la surveillance et la protection des emprises des autoroutes, des routes nationales et départementales.

Ce département qui a sous sa tutelle deux sous-secteurs clés des affaires foncières, (cadastre et Topographie d'une part et domaine de l'État d'autre part), est en avant-garde des problèmes d'expropriation et d'indemnisation inhérents à la mise en œuvre du projet.

5.3.1.2 – Le Ministère de l'aménagement, des infrastructures et de l'entretien routier

Le ministère de l'aménagement et des infrastructures et de l'entretien routier exécute la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et des infrastructures. Il est chargé notamment de :

- + élaborer le schéma national ainsi que les schémas sectoriels d'aménagement du territoire, conduire leurs mises en œuvre ;

- + définir et conduire la politique de revitalisation du tissu villageois et de redynamisation des économies nationales ;
- + veiller au développement équilibré du territoire national ;
- + contribuer à la définition de la politique d'affectation des terres ;
- + contribuer à l'élaboration d'une cartographie du territoire, ainsi que la constitution des banques des données sur le territoire national,
- + la réalisation des infrastructures et de l'équipement du territoire

La direction générale des infrastructures, l'un des démembrements de ce ministère sera l'organisme administratif et technique chargé de la passation et de l'exécution des contrats de marché public et des contrats de délégation de service public de l'État et des autres personnes morales de droit public ou de droit privé, soumises au décret portant fixation des seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

5.3.1.3 – Le Ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat

Ce ministère assure, à travers ses représentations départementales l'évaluation des pertes que subiront les populations en termes de constructions diverses (habitations, boutiques etc)

5.3.1.4- Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage

Ce ministère assure, à travers ses représentations départementales l'évaluation des pertes que subiront les populations en termes de productions végétales (plantations, arbres fruitiers etc)

5.3.1.5 - Le Ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local

Ce ministère exécute la politique de la Nation dans les domaines, de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local. Aussi, est-il sollicité, à travers ses démembrements aux différents niveaux scalaires de la mobilisation des communautés de base, de la reconnaissance des organisations de la société civile et de la gestion des collectivités locales.

La loi n°7-2003 du 06 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales définit les collectivités locales comme des circonscriptions administratives dotées de la personnalité morale et juridique et de l'autonomie financière. Dans la zone du projet, il s'agit notamment des conseils départementaux de la Sangha et de la Likouala et des conseils municipaux de Ouessou et de Pokola et ayant à leur tête respectivement le président du conseil départemental /municipal (maire).

Cette loi consacre le transfert des compétences à ces collectivités locales et notamment aux communes, à savoir :

- + lutter contre les nuisances, la pollution et les feux de brousse ;
- + protéger les écosystèmes ;
- + assurer la protection des sols contre les érosions, les glissements de terrain et les inondations ;
- + Aménager les sites et parcs départementaux ;
- + créer et entretenir les espaces verts ;

- + assurer les reboisements de proximité ;
- + collecter et traiter les ordures ménagères ;
- + aménager et gérer les sites touristiques d'intérêt local ;
- + assurer la promotion des activités touristiques.

Le projet traverse deux Communes et deux Communautés urbaines dont les Maires et administrateurs Maires ont été consultés. Ceux-ci vont jouer un rôle important dans la mise en œuvre du processus d'expropriation et de réinstallation.

5.3.1.6 - Les autres acteurs ministériels

Plusieurs autres administrations ministérielles interviennent dans le processus d'expropriation et de réinstallation en République du Congo. Ces institutions peuvent être sollicitées pour des besoins techniques dans le cadre du recensement et de l'évaluation des biens touchés. Il s'agit :

- + Ministère de l'environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo ;
- + Ministère de l'économie forestière
- + Ministère de la santé et de la population (MSP) ;
- + Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- + Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
- + Ministère de la Culture et des arts ;
- + Ministère des Finances du Budget et du Portefeuille public.
- + Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale
- + Ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire
- + Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement

5.3.2- Acteurs institutionnels non gouvernementaux

Les acteurs institutionnels non gouvernementaux impliqués dans le processus sont : la Banque Africaine de Développement (BAD), et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC).

5.3.3. Les personnes affectées par le projet (PAP)

Les personnes affectées par le projet, les collectivités territoriales décentralisées représentées entre autre par les maires et les administrateurs maire, ainsi que les populations riveraines à la route concernée par le projet, sont aussi des acteurs dans la mise en œuvre du processus d'expropriation et de réinstallation.

En général, les personnes affectées par le projet (PAP) sont constituées d'individus, hommes et femmes, y compris les enfants, qui perdent des biens, qui perdent l'accès à des ressources et/ou qui doivent être déplacés ou non à cause de la réalisation d'un projet ; mais aussi les communautés qui seront perturbées par le projet suite à l'arrivée ou au départ de populations et/ou qui perdront certaines infrastructures à caractère économique, social, culturel ou cultuel.

Les avis et les besoins des PAP doivent être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Les PAP doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du programme, au suivi et à l'évaluation parce que leurs besoins et leurs préférences doivent être prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible.

La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit par le projet. C'est à dire que les indemnisations doivent être déterminées en rapport avec les impacts subis, de façon à ce qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée.

Le projet doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mener toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Le principe est qu'une personne qui cède involontairement des biens pour le bénéfice du service public ne doit pas être appauvrie par sa contribution au développement local ou national.

5.3.4. Populations riveraines

Elles seront appelées à:

- + Faire le choix des microprojets dans le cadre des compensations communautaires ;
- + Assister les autres acteurs dans :
 - la planification des réunions pour s'assurer que les populations sont informées du type d'investissements, de leurs droits, des options relatives aux compensations ;
 - l'identification et l'évaluation des biens affectés ;
 - la planification des réunions de validation des PIR ;
 - la négociation d'acquisitions des terres ;
 - le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

5.3.5. Secteur associatif et les organismes de coopération

La participation de la société civile, des organisations non gouvernementales (ONG) et organismes de coopération aux projets de développement est encouragée par la loi sur la protection de l'environnement. Ceci à travers leur représentation au sein des réunions de consultation, le libre accès aux documents du projet.

A noter cependant que la prise en compte des aspects environnementaux évoqués par les lois et règlements sus cités s'adapte au contexte du projet et à sa zone d'implantation.

6- PLAN DE COMPENSATION

La mise en œuvre du projet de construction de la route Ouesso – Pokola – Enyelle - Betou - Gouga en nécessitera la libération d'une emprise d'environ 50 m.

Les travaux routiers, d'ouvrages, d'installation du chantier ainsi que d'exploitation des sites d'emprunts et de carrières nécessitent des expropriations de terrains ainsi que la démolition des constructions situées dans l'emprise des travaux. Si pour le premier cas c'est une acquisition définitive des terrains, dans le cas de l'installation du chantier, il s'agit plutôt d'une acquisition temporaire.

Les études préliminaires du projet ont mis un accent important sur les considérations sociales dans la détermination du tracé. Le rapport technique des études de tracé et de coûts de construction de la route a choisi le tracé existant afin de réduire le nombre des expropriations. Par ailleurs, le consultant a optimisé le tracé pour éviter l'acquisition de terrains ou la démolition de biens villageois. C'est ainsi que plusieurs voies de contournement des agglomérations ont été retenus dans le but de limiter la destruction des habitations et des biens des populations sur l'ensemble du linéaire routier.

Quant aux chantiers, ils seront implantés dans des sites proposés par le maître d'œuvre et validés par les autorités compétentes afin de chercher des terrains publics libres de toute occupation qui répondent aux normes environnementales évitant ainsi la nécessité d'expropriation.

6.1. Approche d'indemnisation

Ce paragraphe présente tout d'abord les principes d'indemnisation pour compenser les personnes affectées par le projet. En plus d'être conformes à la Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire de la BAD, ces principes cadrent avec les diverses politiques de développement du gouvernement de la République du Congo. Aussi, les modalités de paiement sont présentées, suivies de la matrice de compensation par type de perte et type de PAP.

6.1.1. Principes d'indemnisation

La législation congolaise aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis en avant par la Banque Africaine de Développement. Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations :

- + Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- + Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

- + Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- + Les indemnités doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- + Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût intégral de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- + Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels;
- + Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

6.1.2. Forme d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 21: Les formes d'indemnisation possibles

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique pour la préparation des terres et le déplacement de matériaux

Le projet restera ouvert à toutes les options de compensation déclinées par les PAP. Cependant au regard de la nature des pertes qui ont été évaluées et le choix des PAP qui a été exprimé, il sera privilégié une compensation en espèce en ce qui concerne les pertes liées aux récoltes et aux arbres. Cette compensation est conforme aux principes de la Sauvegarde opérationnelle 2.

Les indemnités incluront les coûts de transaction.

6.1.3. Matrice de compensation

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques congolaises tout en respectant les exigences de la Banque Africaine de Développement. Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées.

Tableau 22 : Matrice de compensation

Type de perte	Catégories de PAP recensées	Compensation				
		En nature	En espèce	Formalité administrative	Autres aides	Commentaires
Perte de terrains à usage d'habitation	Propriétaires de terrain nu, de parcelle à usage d'habitation		Paiement en espèce	Aucune	Assistance aux personnes vulnérables	Indemnisation au prix actuel du mètre carré dans la zone du projet, si le concerné justifie des droits coutumiers sur la parcelle concernée
Perte de terres agricoles	Propriétaires de terre agricole		Paiement en espèce	Aucune	Assistance aux personnes vulnérables	Indemnisation au prix actuel du mètre carré dans la zone du projet, si le concerné justifie des droits coutumiers sur la parcelle concernée
Perte d'arbres fruitiers	Propriétaires d'arbres fruitières		Paiement en espèce	Aucune	Aucune	- Pour les arbres : paiement en fonction du nombre de pieds et de l'âge de l'arbre (jeune ou adulte) - ;
Pertes d'habitations	Chef de ménage propriétaire du bâtiment		Paiement en espèce	Assistance pour la régularisation du terrain si possession d'un titre de propriété	Assistance aux personnes vulnérables	- Indemnisation au prix de reconstruction prévu par la réglementation en vigueur, sans tenir compte si oui ou non le propriétaire justifie d'un titre de propriété
Perte des places d'affaires	Propriétaire ou locataire d'une place d'affaires dont l'activité sera affectée		Paiement en espèce de la structure + 1 mois de perte de revenu	Aucune	1 mois perte de revenu	Aucune
Pertes d'équipements collectifs	Communauté	Coût de remplacement		Assistance pour la reconstruction	Aucune	Aucune

		t de l'équip ement				
--	--	--------------------------	--	--	--	--

6.2. Recensement des biens, des personnes et des activités affectées dans l'emprise du projet.

6.2.1. Collecte et traitement des données

Une mission de collecte des données dans l'emprise du projet a eu lieu entre mai et juin 2021, pour compléter et actualiser les données inscrites dans le rapport finalisé en 2018. L'équipe a été appuyé sur le terrain par les responsables départementaux de l'agriculture, de la construction et l'urbanisme de la Sangha. Aussi, les Sous/Préfets de Mokeko, Dongou, Enyéllé et Bétou ont été associés à ces enquêtes de terrain à travers la mise à disposition des facilités administratives.

Cette mission a été basée prioritairement sur les enquêtes auprès des personnes affectées par le projet, tout le long de la route. Il a ainsi été aussi procédé pendant cette phase au recensement des biens et autres mises en valeur dans l'emprise du projet (habitation, parcelles, cultures, tombes, sites sacrés, etc.), la prise des mesures (localisation, coordonnées géographiques) et des photographies, l'évaluation participative avec les chefs de village des localités traversées, les enquêtes individuelles des personnes affectées par le projet (PAPs) dans tous les villages concernés par l'expropriation, et la collecte de données socio-économiques et démographiques dans les localités traversées par la route.

Aussi, des réunions de concertation et de sensibilisation des populations touchées ont été réalisées en marge de l'enquête.

L'analyse préliminaire des données primaires collectées a suivi la phase de terrain et il a été procédé par la suite à la compilation, l'analyse et le traitement des données collectées.

L'équipe d'étude a rencontré plusieurs difficultés dans la collecte de données de terrain notamment :

- + l'absence de certains propriétaires dans les maisons au moment du passage des équipes d'enquêteurs ;
- + le risque que certains locataires se soient déclarés propriétaires, puisque le but de cette enquête n'est pas d'identifier formellement les propriétaires par un papier administratif authentique. Ce problème sera réglé au moment du paiement des compensations, où il sera demandé à chacun d'apporter les preuves (document ou témoignage formel et public) de sa propriété.

Dans le cadre de la mise à jour du PAR, une seconde mission a été déployée par la CEEAC en mai 2021. Les mêmes difficultés ont été rencontrées, notamment au niveau des mises en valeurs agricoles.

6.2.2. Catégories de personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du projet de construction de la route Ouesso – Pokola – Gouga. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- + Individu affecté : dans le cadre du projet, les travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un étalagiste, un vendeur, un garagiste, un menuisier, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public peut se voir contraint de laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet dont le total s'élève à 8893 personnes.
- + Ménage affecté : un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un étalagiste, un vendeur, un garagiste, un menuisier, un revendeur ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. Le nombre des ménages affectés par les destructions des habitations est de 596 et celui de ceux qui perdront des arbres fruitiers et exotiques de 458. Les personnes affectées par la perte d'un puits traditionnels ou d'un forage sont au nombre de 28
- + Ménages vulnérables : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes ; les personnes âgées et les personnes avec handicaps. L'effectif des chefs de ménages de sexe féminin est de 80 personnes et celui des enfants inscrits dans les différentes écoles de 2 048.
- + Les communautés locales : ce sont les personnes morales qui gèrent les équipements socio collectifs (églises, puits, forages, centre de santé, recensés dans l'emprise des travaux à la traversée des villages. Huit (8) églises et huit postes de police et des écogardes ont été recensés.

6.2.3. Infrastructures et services sociaux impactés

Les infrastructures modernes identifiées ou impactées sont de type 2. Elles sont construites en briques cimentés, tôles, charpentes en bois, plafond, latrines et fondation. D'autres infrastructures de type 1 abritent les services étatiques au niveau des poste frontières, notamment les Bureaux des Forces Armées Congolaises (FAC) et de la Direction de l'Emigration et Immigration de Gouga, Frontière Congo-RCA.

Globalement, les données collectées sur le terrain en matière d'infrastructures et services sociaux se présentent ainsi qu'il suit :

*i) **Hameau 12 (douze Km après Pokola)***

L'infrastructure impactée est un poste de police construit en briques cuites d'une superficie d'environ 12 m²

Ce petit bâtiment pourra être reconstruit suivant les exigences des agents de l'administration de la police installée à Ouesso.

ii) Village Makao/ Ipendja (district de Dongou)

Les infrastructures impactées sont toutes implantées dans les propriétés de l'Etat congolais et sont de type 2, il s'agit du :

- + Bureau de Poste de Police d'IPENDJA (Makao), d'une superficie de 8,91 m² ;
- + Bureau de Poste Eco Garde Eaux et Forêts d'IPENDJA (Makao), de 34,65 m².

Ces deux bâtisses seront reconstruites suivant les exigences des agents de l'administration rencontrés sur place lors des enquêtes. Leur réinstallation est traitée dans le chapitre XI du présent document.

iii) Village Bétikoumba (district de Bétou)

Dans ce village aussi, les infrastructures impactées sont implantées sur une propriété de l'Etat congolais. Il s'agit du centre de santé intégré et de son puits d'eau, et du bâtiment de l'Ecole Primaire de Bétikoumba. Elles sont toutes de type 2 et ont pour caractéristiques les éléments suivants :

- + bureau de Poste de Police de Bétikoumba, de 279,6 m² de superficie ; ce poste abrite un bâtiment cimenté de 8 pièces dont 2 bureaux de 3m x 3m, une prison de 3m x 3m et 5 logements, un puits cimenté d'eau de 20 mètres (extérieur et intérieur) et des panneaux solaires ;
- + Centre de Santé Intégré de Bétikoumba, de superficie 102 m², abrite un bâtiment et un puits cimenté d'eau de 20 mètres (extérieur et intérieur) construit par l'UNHCR ; l'ONG Humanitaire Terre Sans Frontière (TSF) gérée par l'UNHCR exploite ses bureaux dans ce centre de santé ;
- + bâtiment de l'Ecole Primaire de Bétikoumba d'une superficie de 71,3 m² ;

Ces bâtisses seront reconstruites suivant les exigences des responsables rencontrés sur place lors des enquêtes. Leur réinstallation est traitée dans le chapitre XI du présent document.

iv) Village GOUGA (district de Bétou)

Les infrastructures impactées sont toutes situées sur les propriétés de l'Etat congolais et sont de type 1, il s'agit du :

- + bureau des Forces Armées Congolaises (FAC) de GOUGA, d'une superficie de 137 m² ;
- + bureau de la Direction de l'Emigration et Immigration, Frontière Congo-RCA de GOUGA, d'une superficie de 119,6 m².

Ces deux bâtisses seront reconstruites. En effet, il est prévu, dans le cadre de ce projet, la construction d'un poste frontière commun entre le Congo et la RCA à Gouga. Les bureaux détruits seront par conséquent remplacés. Ainsi, les coûts liés à la réinstallation de ces bureaux ont été déjà pris en compte dans le projet de construction dudit poste frontière unique.

v) Eglises impactées sur l'ensemble de la route

Tableau 23: Liste des églises impactées

N°	Code	Village	Géolocalisation	Nom
1	LM09-LM10-LM11	MOKPETENE	N 3° 06' 11.6" E 18° 30' 25.2"	Eglise Protestante Mokpetene (représentée par Pasteur ANGOU Joseph).
2	LM21-LM22	MINDOU	N 3° 07' 40.5" E 18° 30' 50.2"	Eglise Protestante (représentée par le Pasteur ABOULOU SEMI).
3	LW17	WONGO-Nord	N 3° 14' 15.8" E 18° 32' 14.1"	Eglise Protestante de WONGO-NORD de Pasteur LANGUI Georges.
4	LN31	NGONGO	N 3° 18' 19.5" E 18° 31' 30.0"	Eglise Apostolique Evangile de NGONGO
5	LN35	NGONGO	N 3° 18' 29.4" E 18° 31' 22.7"	Mosquée de l'Eglise Islamique de NGONGO (NDEKOLO Ibrahim).
6	LC 19	Camp Fulgence	N 3° 21' 21.3" E 18° 32' 54.7"	Eglise Protestante du village Camp Fulgence
7	LK 29	Kekenzé	N 3° 11' 11.8" E 18° 31' 14.5"	Eglise Protestante du village Kekenzé

Source. Enquête de terrain mai 2021

Ces églises seront indemnisées aux coûts de remplacement étant donné qu'il s'agit d'un équipement social de la communauté.

6.3. Evaluation et compensation des biens affectés

6.3.1. Evaluation des indemnités pour perte de terres agricoles

Il a été recensé dans l'emprise du projet plusieurs parcelles agricoles. Parmi ces parcelles, les champs de jeunes cacaoyères sont prédominants. Les superficies de ces parcelles ont été estimées en considérant une densité de 1200 plants / ha. Ces jeunes cacaoyères sont retrouvées principalement entre Ouessou et Djaka. Il s'agit des parcelles situées le long de la route et dont tous les propriétaires n'ont pas tous été identifiés. Le tableau ci-après présente les superficies des parcelles touchées ainsi que le nombre de pieds et les propriétaires qui ont été identifiés.

Tableau 24: Parcelles de cacaoyères recensées dans l'emprise du projet

N° Fiche	Localité / village	Géolocalisation	Famille / Propriétaire	Nombre de pieds	Estimation de la superficie touchée
SO 03	Mbindjo	N 1° 34' 9" E 15° 59' 9"	ASSALE François	57	475 m ²
	Molu 1	N 1° 34' 49.0" E 15° 60' 24"	Inconnu		1000 m ²
SM02-SM03	Mbirou chantier	N 1° 28' 31.4" E 16° 09' 30.5"	MONGOKO Aurélien	385	3208 m ²
SM04	Mbirou	N 1° 28' 23.2" E 16° 09' 42.8"	SAMBA Geneviève	95	792 m ²
SM05	Mbirou	N 1° 28' 21.5" E 16° 09' 45.4"	BOFOKO Meland Destin	287	2392 m ²
SB01	Bouamboua	N 1° 27' 06.4" E 16° 12' 30.4"	MPEYA JOHN	54	540 m ²

N° Fiche	Localité / village	Géolocalisation	Famille Propriétaire /	Nombre de pieds	Estimation de la superficie touchée
SB05	Bouamboua	N 1° 27' 06.5" E 16° 13' 06.0"	VOUVOUNGA Marius	66	550 m ²
SPO 01	Pongui	N 1° 27' 06.6" E 16° 13' 52.8"	MBOMIZOM Jean	20	167 m ²
SPO 03	Pongui	N 1° 26' 50.3" E 16° 14' 38.0"	MATTHIEU	70	583 m ²
SPO 04	Pongui	N 1° 26' 33.1" E 16° 15' 08.5"	NZAOU Erasto	162	1350 m ²
SPO 02	Pongui	N 1° 26' 51.4" E 16° 14' 35.9"	Inconnu	75	625 m ²
SM 03	Mokengui	N 1° 25' 24.3" E 16° 19' 28.5"	Inconnu	250	2083 m ²
SM 04	Mokengui	N 1° 25' 46.5" E 16° 20' 11.3"	Inconnu	285	2375 m ²
SP01	Pokola Pk 12	N 1° 29' 58.8" E 16° 21' 07.1"	MURUKUJIMANA Pasto	100	833 m ²
SP02	Pokola vers Pk 12	N 1° 29' 53.6" E 16° 21' 06.4"	ROSINE	477	3 975 m ²
SP03	Pokola	N 1° 28' 22.0" E 16° 20' 39.2"	Papa Joel	615	5 125 m ²
SP05	Pokola	N 1° 28' 54.2" E 16° 20' 58.8"	FELY	65	541 m ²
SP06	Pokola	N 1° 29' 45.0" E 16° 21' 05.5"	Inconnu	220	1833 m ²
SP07	Pokola	N 1° 29' 58.5" E 16° 21' 07.3"	Inconnu	225	1875 m ²
SP08	Pokola	N 1° 29' 15.8" E 16° 20' 58.8"	KARINE	575	4792 m ²
SP10		N 1° 29' 15.8" E 16° 20' 58.8"	Inconnu	150	1250
Total					62 461 m²

Source : Données de terrain collectées et mis à jour par le Consultant : mai 2021.

Il ressort de ce tableau qu'un total de 62 461 m² soit 6, 25 ha de parcelles agricoles abritant les jeunes cacaoyères seront affectés par le projet.

Dans la pratique en République du Congo, lorsque l'Etat doit exproprier des terres, une compensation en nature est toujours préconisée. L'Etat octroie des droits fonciers précaires et révocables. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat (soit droit de superficie, bail, occupation irrégulière) doit être compensée par l'attribution d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs. Dans les cas de l'impossibilité d'une compensation en nature ou si la PAP préfère une indemnisation en espèce, les procédures se calquent sur la réglementation nationale, avec une prise en compte des pratiques locales.

Mais de manière générale, les parcelles de cultures seront compensées pour toutes les personnes affectées aussi bien les détenteurs de titres fonciers que les droits coutumiers ou le constat de jouissance (les mises en valeurs). Le cas échéant, des terres de remplacement seront fournies par l'État en tenant compte de l'exigence de la politique de déplacement involontaire de la Banque selon laquelle les terres affectées doivent être remplacées par des terres de potentiel équivalent. Néanmoins, il est peut être prévu pour le propriétaire du champ de cacaoyer, une indemnité de perte de revenu. A cet effet, des investigations ont été menées en zone rurale similaire à la zone du projet et il en ressort qu'une parcelle de 400 m² coûte entre 700 000 FCFA et 1 000 000 FCFA.

En considérant une moyenne de 900 000 FCFA / 400 m² de parcelle agricole abritant les cacaoyères, on estime à 140 537 250 (cent quarante millions cinq cent trente-sept deux cent cinquante) FCFA le montant à prévoir dans le cadre du projet en guise de compensation des parcelles qui seront détruites.

Cependant, l'option la plus judicieuse pour les propriétaires des parcelles de jeune cacaoyère est la compensation en nature, c'est-à-dire leur octroyer une superficie équivalente à la partie de leur champ expropriée. Ils bénéficieront en plus d'une assistance financière pour compenser le manque à gagner pendant la période de maturation de la production



Photo 13: Jeune cacaoyère au Pk 3+500



Photo 14: Parcelle agricole au Pk 0+400

Indemnisation liées à la perte des parcelles agricoles

Le montant des compensations pour les 21 personnes devant perdre leurs parcelles agricoles abritant des cacaoyères sur l'ensemble des zones d'intervention du projet est de 140 537 250 FCFA. Les parcelles pour les cultures vivrières sont estimées à 18,80 ha et dont les coûts s'élèvent à

Superficie des parcelles	Total des Compensations
6, 25 ha de terre pour culture cacaoyères	140 537 250 FCFA
4,80 ha de terre pour culture vivrières.	96 689 500

6.3.2. Evaluation des indemnisations pour perte de cultures et d'arbres fruitiers / arbres plantés.

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation. Le Décret n° 06/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures dispose que la détermination de l'indemnité est fonction du type de culture annuelles ou pluriannuelles.

- Pour les **cultures annuelles** (vivrières et/ou maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures.
- S'agissant des **cultures pluriannuelles**, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées.
- Pour ce qui concerne des **arbres fruitiers** élagués qui sont dans le domaine public, les propriétaires, s'il y en a, seront indemnisés en espèce selon la nature et la maturité de leurs biens.
- S'agissant des arbres sauvages, aucune indemnisation n'est prévue.

Le décret susmentionné n° 86/970 du 27 septembre 1986 portant barème des indemnisations en cas de destruction de plantes régissait le domaine jusqu'en 2007, mais ce barème continue d'être utilisé et n'a point connu de remise en cause lors des consultations publiques. Il demeure la base légale des indemnisations dans le pays. Le tableau ci-après présente le barème d'indemnisation des arbres fruitiers en République du Congo.

Tableau 25 : Barème d'indemnisation de certains arbres fruitiers

Cultures	Unité de mesure	Coût de compensation	
		Catégorisation selon l'âge	Valeur unitaire (FCFA)
Palmier à huile	Pied	0 à 10 ans	44.056
		11 à 18 ans	2.570
		Plus de 18 ans	734, 26
Cocotier	Pied	0 à 10 ans	32.727F
		11 à 18 ans	1.910F
		Plus de 18 ans	1.810F/
Caféier	Pied	0 à 10 ans	732,36
		11 à 18 ans	42, 95F
		Plus de 18 ans	67, 5F
Cacaoyer	Pied	0 à 10 ans	1.309
		11 à 18 ans	760
		Plus de 18 ans	120
Manguier		0 à 10 ans	78.000
		11 à 18 ans	4.550
		Plus de 18 ans	7.150
Agrumes	Pied	0 à 10 ans	26.341
		11 à 18 ans	1536,5
		Plus de 18 ans	2414
Bananier	Pied	0 à 10 ans	2303
Avocatier	Pied	0 à 10 ans	60.000

		11 à 18 ans	3.500
		Plus de 18 ans	3.500
Safoutier		0 à 10 ans	81.000
		11 à 18 ans	4.725
		Plus de 18 ans	1.500
Papayer		0 à 10 ans	1.500
		11 à 18 ans	87,5
		Plus de 18 ans	137,5

Source : Ministère de l'agriculture et de l'élevage - Brazzaville

L'évaluation des arbres plantés par les populations a été faite par comptage, par espèce, lors du recensement sur le terrain. Le tableau ci-après liste les coûts des cultures et arbres fruitiers à détruire dans l'emprise du projet ainsi que le nombre de ménages affectés par cette destruction.

Tableau 26: Estimation du nombre de ménages affectés et les coûts d'indemnisation des cultures et arbres fruitiers dans les villages

Département	Village	District /	Nombre de ménages impactés	Prix Total en FCFA des cultures et arbres fruitiers impactés	
SANGHA	ZERABOT	MOKEKO	8	240 627	
	Molu 1 et 2			12 288 761	
	MBIROU Chantier		5	1 470 742	
	BOUAMBOUA		8	4 395 402	
	PONGUI		5	8 035 809	
	MOKENGUI	Pokola	12	15.061.905	
	POKOLA		10	9 222 249	
	DJAKA	Kabo	10	4 802 431	
	LOUNDOUNGOU		1	1.104.000	
LIKOUALA	MAKAO	DONGOU	7	9 007 576	
	SOMBO THANRY		14	5 039 403	
	TALANGUE	ENYELLE	2	1 010 500	
	LIKENZE		2	2 961 757	
	LILONGO		4	1 401 642	
	MOUNGOUMBA		8	4 285 421	
	LIKOSSA		2	430 448	
	AKOLO		1	150 187	
	WOMBO-LIBOKO				1.757.960

			4	
	MONGOYA		0	0
	NGANGA		3	2.837.319
	LOUBAGNY	BETOU	11	5 496.552
	WONGO OUEST		20	2.673.742
	YANGATONDO		19	3.327.486
	YENDE		11	2 245 904
	MINDOULE		7	1 007 808
	MOKPETENE		27	3 875 620
	NGOLE		17	4 069 682
	MIDOU		54	15.619.846
	NGONDIMBA		64	37 688 823
	KEKENZE		43	20 014 036
	WONGO NORD		53	15 703 926
	CONGO MALEMBE		32	29 799 206
	NGONGO		35	11 669 442
	TALANGAI		41	11 305 922
	CAMP FULGENCE		29	5 802 150
	MOKPEGBA		58	12 766 999
	BETIKOUMBA		42	4 249 717
	GOUGA	39	13 240 246	
	TOTAL GENERAL		760	283.394.682

Source : Enquêtes de terrain Mai 2021

La compensation des arbres plantés appartenant à l'État (cas des espèces ornementales) et des arbres non plantés sera couverte par la mesure de reboisement compensatoire évaluée dans le

cadre global du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du volet Étude d'Impact Environnemental et Social du projet.

Le montant des compensations des cultures à démolir dans l'emprise du projet est estimé à 283.394.682 CFA.

Nombre de ménages	Total des Compensations
760	283.394.682FCFA

6.3.3. Compensation des bâtiments

L'expropriation des maisons et autres édifices rencontrés dans l'emprise du projet est encadrée par la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aussi et surtout la note de service n° 027/MCUH/DGC du 22 Août 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ne s'appliquant qu'à Brazzaville et ses environs jusqu'à 100 kilomètres.

Bien que la zone d'étude soit située en dehors de la zone couverte par cet arrêté, la présente évaluation a été faite à partir des estimations des coûts de construction d'une habitation en matériaux locaux périssables en milieu rural. Elle s'est aussi inspirée des pratiques observées sur d'autres projets mis en œuvre au nord du Congo et tout particulièrement dans le département de la Sangha.

De manière générale, deux (02) types de maisons caractérisent l'habitat dans les villages concernés : les constructions en terre battue et les constructions en planches qui supposent un niveau d'investissement plus important du fait de l'achat des pointes. Des deux (02) types de construction, les habitations les plus nombreuses sont du type I.

Les coûts moyens de constructions de ces habitations est évalué à :

- + Constructions de type précaire (Type I terre battue) : 5.000 F CFA le m² ;
- + Construction de type passable (Type II planches sciées) : 10.000 F CFA le m² ;

L'aménagement de la nouvelle route Ouesso – Pokola – Gouga engendrera l'expropriation de 556 constructions dont 546 de type 1 et 16 de type II d'environ de constructions, localisées dans les districts traversées par le projet. Le district de Bétou est de loin le plus touché suivi des Districts d'Enyellé, Mokéko et Dongou. Le tableau ci-après fait une synthèse des superficies touchées ainsi que des coûts d'indemnisation des constructions à démolir. Pour l'estimation de coût, il a été retenu le prix courant de 5000 FCFA le m² pour les habitations en terre et 10.000 FCFA pour celles en planches.

Tableau 27:Constructions affectées par le projet et leurs coûts

Village	District / Département	Nombre de personnes dans les ménages impactés	Superficie totale impactée de construction en m ²	Evaluation du cout de construction impactée en FCFA
ZERABOT	MOKEKO/SANGHA	24	169,000	845 500

MBIROU Monument-Chantier	MOKEKO/SANGHA	13	78,000	390 000
Entrée POKOLA	MOKEKO/SANGHA	7	20,720	103 600
BOUAMBOUA	MOKEKO/SANGHA	23	90,010	450 500
PONGUI	MOKEKO/SANGHA	29	33,620	168.500
MOKENGUI	MOKEKO/SANGHA	41	67,950	340.000
DJAKA	MOKEKO/SANGHA	33	70,500	352.500
MAKAO	DONGOU/LIKOUALA	67	1472,760	14 720.000
SOMBO THANRY	DONGOU/LIKOUALA	73	522	5 220 000
TALANGUE	ENYELLE/LIKOUALA	10	20,210	101.050
LIKENZE	ENYELLE/LIKOUALA	18	393,800	1 969 500
LILONGO	ENYELLE/LIKOUALA	59	272,780	1 364 000
MOUNGOUNBA	ENYELLE/LIKOUALA	84	531,750	2 659.000
LIKOSSA	ENYELLE/LIKOUALA	22	231,550	1.158.000
AKOLO	ENYELLE/LIKOUALA	18	165,860	829.000
WOMBO-LIBOKO	ENYELLE/LIKOUALA	8	117,000	585 000
MONGOYA	ENYELLE/LIKOUALA	10	129,680	648 500
NGANGA	ENYELLE/LIKOUALA	11	120,000	600.000
LOUBAGNY	BETOU/LIKOUALA	58	217,990	1 090.000
WONGO OUEST	BETOU/LIKOUALA	47	445,510	3.045.100
YANGATONDO	BETOU/LIKOUALA	54	297,200	1.486.000
YENDE	BETOU/LIKOUALA	43	335,870	1.679.500
MINDOULE	BETOU/LIKOUALA	52	159,055	795 500
MOKPETENE	BETOU/LIKOUALA	169	1104,160	5.521.000
NGOLE	BETOU/LIKOUALA	82	639,740	3.199.000
MIDOU	BETOU/LIKOUALA	373	1449,390	8.292.000
NGOUNDIMBA	BETOU/LIKOUALA	465	2028,730	20.287.300
KEKENZE	BETOU/LIKOUALA	172	1460,490	7.302.500
WONGO NORD	BETOU/LIKOUALA	301	2033,570	17.985.700
CONGO MALEMBE	BETOU/LIKOUALA	217	1233,080	12.330.800
NGONGO	BETOU/LIKOUALA	221	1614,795	16.147.950
TALANGAI	BETOU/LIKOUALA	370	2175,500	10.877 500
CAMP FULGENCE	BETOU/LIKOUALA	184	1284,260	6 .421.500
MOKPEGBA	BETOU/LIKOUALA	553	2812,314	14.062.000
BETIKOUMBA	BETOU/LIKOUALA	277	2448,170	22.801.700
GOUGA	BETOU/LIKOUALA	279	2118,000	22.743.500
TOTAL GENERAL		4467	36570,274	181.196. 700

Source :

Les coûts d'indemnisation des habitations ont été calculés sur la base de 100 % de leur surface, correspondant aux constructions des types I et II.

Le montant des compensations des constructions à démolir dans l'emprise du projet est estimé à 181.196.700CFA, pour une superficie équivalente à 36.570, 274 m².

Superficie des constructions	Total des Compensations
36.570 274 m ²	181.196.700CFA

6.3.4. Compensation des points d'eau (puits) et des forages

Il a été recensé plusieurs points d'eau à usage domestique par la population. Ces points d'eau sont constitués essentiellement des puits d'eau aménagés et non aménagés. Le tableau ci-après présente la localisation de ces puits, les propriétaires ainsi que les coûts d'indemnisation. Ces coûts ont été estimés par le Consultant sur la base des données collectées auprès des propriétaires et des usages dans la zone d'étude. Il s'agit des coûts de remplacement.

Tableau 28: Localisation des puits, propriétaires et coûts de remplacement

Code fiche	Géolocalisation	Village	Propriétaire	Type de puits	Cout (FCFA)
LA04-LA05	N 3° 00' 07.8" E 18° 08' 02.2"	AKOLO	INCONNU	01 puits d'eau non cimenté	2 000 000
LN01	N 3° 06' 54.7" E 18° 20' 29.0"	NGANGA	BIKOUBOTSIO Angèle	01 puits traditionnel d'eau	2 000 000
LW02-LW03	N 3° 03' 44.2" E 18° 26' 34.3"	WONGO OUEST	VELELA FADOUL	01 Puits d'eau non cimenté	2 000 000
LW11-LW12	N 3° 03' 45.7" E 18° 26' 23.4"		BOKOTO Mercy	01 puits d'eau non cimenté	2 000 000
LY03607	N 3° 04' 56.5" E 18° 30' 43.6"	YENDE		01 puits non cimenté de 8m	2 000 000
LM 27	N 3° 06' 01.9" E 18° 30' 25.0"	MOKPETE NE		01 puits non cimenté de 8m	2 000 000
LNG02-LNG03	N 3° 06' 59.8" E 18° 30' 30.0"	NGOLE	LOUNGUI Olivier	01 Puits d'eau non cimenté	2 000 000
LN12-LN13	N 3° 09' 45.6" E 18° 32' 03.7"	NGOUNDI MBA	NDAKOULOU Blaise	01 Puits d'eau non cimenté	2 000 000
LN58	N 3° 08' 56.0" E 18° 31' 46.1"		EDIBA Bertin Tel 05326171	01 Puits d'eau non cimenté	2 000 000
LN67	N 3° 08' 38.7" E 18° 31' 39.7"		NDOUVOU Georges (Père)	01 Puits d'eau non cimenté	2 000 000
LN69	N 3° 08' 37.0"		PILIWA Rodrigue	01 puits d'eau non cimenté	2 000 000

	E 18° 31' 36.2"				
LN70	N 3° 08' 35.9" E 18° 31' 35.1"		ALENGUE Dieudonné	01 puits d'eau non cimenté	2 000 000
LK01- LK03	N 3° 11' 58.9" E 18° 31' 21.7"	KEKENZE	NPEYA Lucien Tél 055988417	01 Puits non cimenté d'eau	2 000 000
LK05	N 3° 11' 56.3" E 18° 31' 21.8"		KENGOLE Charles, Chef Village Kekenzé	01 Puits non cimenté d'eau	2 000 000
LK37	N 3° 11' 02.9" E 18° 31' 13.0"		KEITA Abib Tel 056675230	01 Puits non cimenté d'eau	2 000 000
LK41	N 3° 10' 50.6" E 18° 31' 15.6"		FANANDO Faustin	01 puits d'eau non cimenté	2 000 000
LW11- LW12	N 3° 14' 20.6" E 18° 32' 15.8"		WONGO NORD	NDOUAMA Jean Louis Tél 055745731	01 puits non cimenté d'eau
LW20	N 3° 14' 08.9" E 18° 32' 10.8"	OUSMANE Bahr Tél 066127486		01 Puits non cimenté d'eau	2 000 000
LW23- LW24	N 3° 13' 48.3" E 18° 31' 50.4"	AYOU Annie		01 Puits d'eau non cimenté	2 000 000
LW25	N 3° 13' 47.4" E 18° 31' 49.1"	MGOUANGA Marie		01 Puits non cimenté d'eau	2 000 000
LC28- LC29	N 3° 15' 58.4" E 18° 30' 46.5"	CONGO MALEMBE	EGBOLOMOU Georges Tél 068267391	01 Puits non cimenté d'eau	2 000 000
LN36- LN37	N 3° 18' 23.3" E 18° 31' 26.0"	NGONGO	BONGUI Armand	01 Puits cimenté d'eau	2 500 000
LT54- LT55	N 3° 19' 14.6" E 18° 32' 11.8"	TALANGAI	ASSEMBA Edmond	01 Puits d'eau cimenté	2 500 000
LC18	N 3° 21' 24.1" E 18° 32' 54.4"	CAMP FULGENCE	MOTEYA Xavier, Chef du Village	01 Puits cimenté d'eau	2 500 000
LC 13	N 3° 21' 28.2" E 18° 32' 55.0"				01 Puits cimenté d'eau de 12 m
LM26- LM27	N 3° 25' 04.6" E 18° 34' 43.1"	MOKPEGB A	SONGO Levy	01 puits d'eau en terre	2 500 000
LM 34	N 3° 24' 51.8" E 18° 34' 28.6"				01 Puits non cimenté d'eau de 11 m

LB24- LB26	N 3° 26' 01.0" E 18° 35' 52.2"	BETIKOUM BA	AWE Jean Bibi	01 Puit d'eau cimenté	2 500 000
Total				28	59 000 000

Source. Enquête de terrain, mai 2021

Aussi, des forages à usage communautaires ont été recensés le long de la route. Ils seront reconstruits par le projet dans le cadre des travaux connexes. Cependant les coûts de remplacement sont pris en compte dans la présente étude.

Le tableau ci-après présente la localisation de ces puits ainsi que les coûts d'indemnisation de remplacement.

Tableau 29: Localisation des forages d'eau

Code fiche	Géolocalisation	Village	Responsable gestion	Type de puits	Cout (FCFA)
LYA10	N 3° 03' 24.9" E 18° 28' 13.5"	YANGATONDO	DOTIANI Roberte	01 forage construit par ACTED	12 850 000
LN30	N 3° 09' 36.8" E 18° 32' 13.3"	NGOUNDIMBA	NDZOUKA Jean Tél 053861608	01 forage construit par ACTED	12 850 000
	N 3° 24' 09.0" E 18° 34' 22.0"	MOKPEBA	NGOUNDIMBA	Forage HCR	12 850 000
LG17	N 3° 28' 42.1" E 18° 35' 45.8"	GOUGA	MOELE Jean Paul	01 forage aménagé	12 850 000
Total				04	51 400 000

Source : Enquêtes terrain mai 2021

6.3.5. Récapitulatif des types de biens affectés et de leur estimation

Le montant des compensations des différents types de biens affectés sur l'emprise de la route sont rapportés dans le tableau suivant :

Tableau 30: Récapitulatif des types de biens affectés et leur estimation

N°	Catégorie de pertes	Quantité affectée	Montant compensation
01	Perte de parcelles agricoles (plantations)	6, 25 ha	140 537 250 FCFA
	Perte de parcelles agricoles (cultures vivrières)		96 689 500
02	Perte de cultures et d'arbres fruitiers	760 ménages	283.394.682 FCFA

83	Perte de constructions	36.048,27 m ²	181. 186 700 FCFA
04	Perte de puits d'eau	27	59 000 000 FCFA
05	Compensation forages	04	51 400 000 FCFA
Total			812.208.132 FCFA

Le montant total prévisionnel des indemnisations est de 812 .208. 132 (huit cent douze millions deux cent huit mille cent cent trente-deux) francs CFA.

6.4. Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP

L'aide à la réinstallation (AR) dans le cadre du présent PAR Intégral peut revêtir différentes formes selon les cas de figure telles que:

- aide au déménagement (AD),
- aide aux personnes vulnérables (AR).

✓ Aide au déménagement (AD)

Cette aide va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire équivalent à 20 000 FCFA pour les ménages habitation. Elle a pour objectif de permettre aux personnes affectées de prendre une main d'œuvre qui va les aider à déplacer leurs biens.

✓ Aide aux personnes vulnérables (AR).

Le paragraphe 8 de la PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées.

Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier 83 personnes vulnérables réparties en 11 handicapés et 72 femmes chefs de ménage.

Ces 83 personnes qui ont été identifiées comme vulnérables recevront un montant additionnel de 100 000 FCFA en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par leur situation de vulnérabilité. Soit un montant total de 8.300.000 FCFA

6.5. Information et sensibilisation au droit des personnes affectées par le projet

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les personnes affectées par le projet et la population qui habitent dans les quartiers riverains des tracés des travaux. Cette information sensibilisation sera menée conjointement par le maître d'ouvrage, les municipalités, et les facilitateurs sociaux. Elles porteront sur:

- + le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives,
- + le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- + les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- + les procédures de règlement des litiges ;

- + l'organisation du recueil des doléances de la population,
- + l'assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

6.6. Choix de la forme de compensation

Lors des échanges effectués, il a été laissé le soin aux personnes affectées de choisir librement la forme de compensation qu'elles souhaitent. La majorité a exprimé le désir d'obtenir une compensation en espèce. Cette option a été choisie pour permettre à chaque PAP de choisir librement son emplacement de réinstallation afin qu'elle puisse conserver son réseau social et sa clientèle. Les montants n'étant pas le plus souvent des cas des sommes importantes, le paiement se fera en espèces et sera payé intégralement d'un seul coup.

Avant la remise du montant de la compensation, chaque PAP signera un acte d'acceptation en présence du Comité de réinstallation qui signera également par l'entremise de son président ou son représentant. L'acte qui sera signé précisera le nom et prénom des signataires, la date, le montant de l'indemnisation reçu et le bien affecté. Ce document servira de preuves au Maître d'Ouvrage quant au règlement intégral de la compensation.

6.7. Compensations pour actifs liés à l'ouverture de gîtes d'emprunt par les entreprises

Le projet devra prévoir des ressources pour la prise en charge des compensations qui concernent les gîtes d'emprunt et les carrières qui seront exploitées pour les besoins de la construction de la route. Les gîtes d'emprunt et les carrières identifiés actuellement ne regorgent pas de mises en valeur mais le projet en cours de réalisation peut nécessiter l'ouverture d'autres sites qui n'étaient pas préalablement identifiés. De ce fait, il est nécessaire de faire une provision pour l'ouverture de nouvelles carrières et de pistes d'accès à ces carrières.

Toutefois, il sera important de rappeler aux bureaux d'études techniques et aux entreprises adjudicataires des travaux de privilégier les anciennes carrières dans le souci de minimiser la réinstallation. Dans l'hypothèse où il serait impérieux d'ouvrir de nouveaux gîtes d'emprunt ou d'étendre les gîtes d'emprunt existant qui pourraient occasionner des impacts sociaux notamment des pertes d'actifs au détriment des populations locales, un Addendum au présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Intégral sera élaboré avant le début des travaux d'ouverture de ces nouvelles carrières. L'addendum du PAR Intégral qui se focalisera sur le recensement et l'évaluation des biens s'appuiera sur les barèmes annexes au présent PAR Intégral. Le document produit sera validé par le Maître d'Ouvrage avant le paiement des indemnisations.

Une provision de 10 000 000 FCFA a été faite pour prendre en charge les coûts de ces indemnisations. Elle a été estimée sur la base de l'expérience du Consultant d'environ 2 000 000 FCFA de compensation de biens affectés liée à l'exploitation des gîtes d'emprunts pour 100 km de route à construire (y compris les imprévus pour le règlement des litiges).

Dans ces conditions, la mise en œuvre du PAR se fera selon la procédure suivante :

- + Identification des gîtes d'emprunt par l'entrepreneur et la transmission de la liste des gîtes d'emprunts retenus à la Mission de Contrôle;
- + Transmission de la liste détaillée (PK + superficie approximative + côté de la route, droite-gauche, etc.) des gîtes d'emprunts de la Mission de Contrôle au Maître d'Ouvrage;
- + Évaluation des actifs recensés dans les superficies retenues pour l'ouverture des gîtes d'emprunts, les PAP et les coûts correspondants, assortis de la production de la liste des personnes affectées et de la méthodologie d'évaluation des biens concernés;
- + Transmission de l'Addendum du PAR Intégral au Maître d'Ouvrage pour validation;
- + Paiement des indemnisations aux PAP concernées en suivant la même procédure que celle développée dans le présent PAR.

6.8. Modalités de versement des indemnités / compensations

Les compensations seront versées en espèces aux PAP sur un site sécurisé. Il est recommandé que le projet se rapproche des Préfets des Départements et des administrations territoriales pour l'aider dans le choix d'un bureau et lui assurer la protection de la police durant tout le processus. Pour éviter une ruée vers le bureau, les PAP seront convoquées suivant un calendrier défini à l'avance par l'équipe de mise en œuvre. Les PAP propriétaires de places d'affaires et les PAP qui perdent des récoltes seront compensés à 100 %.

6.9. Procédure mise en place pour les PAP introuvables lors des enquêtes

Lors des recensements, certaines PAP n'ont pas pu être identifiées et enquêtées car introuvable durant toute la période d'enquête et de passage des équipes sur les sites concernés. Pour ces personnes affectées, la CI, par le biais du Maître d'Ouvrage, et en rapport avec les Administrateurs de Territoires, poursuivre la recherches d'identification. Dans tous les cas, le maître d'ouvrage devra consigner les montants de leurs indemnisations (dans un compte séquestre dans une banque acceptable par la BAD) pour sécuriser les montants à payer aux ayant-droits. Ce n'est qu'à partir de ce moment que le projet pourra démarrer les travaux.

6.10. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR Intégral, conformément aux exigences de la politique de la BAD sur la réinstallation involontaire de 2003, un accompagnement social par les Comités de Réinstallation et le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- + Conseil-Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- + Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations;
- + Conseil et accompagnement pour le démarrage des travaux de construction des maisons;
- + Conseil et accompagnement durant toute la période requise de déplacement de prise de possession des nouvelles maisons et de la restauration des moyens. d'existence

- + Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation Intégral.

7 - ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

7.1. Eligibilité à la compensation et à la réinstallation

Le régime des terres au Congo est réglementé par la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national. Cette loi est complétée par la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domaniale et foncier au Congo. Cet arsenal juridique reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens ; cependant en matière foncière, le sol est la propriété inaliénable de l'État, et son appropriation privative n'est pas possible.

Dans le cadre du présent PAR Intégral, au-delà du droit congolais, l'application des principes de politique sur la réinstallation involontaire, est pris en compte. Cette politique définit trois groupes de personnes déplacées qui devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- (i) Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois en vigueur en République du Congo. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet;
- (i) Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers ;
- (ii) Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes appartenant aux deux premières (i) et (ii) catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent.

Les personnes de la 3^{ème} catégorie (iii) ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités

génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Par ailleurs, seront éligibles à la réinstallation, les personnes pour qui le retrait involontaire de terres provoque :

- + une relocalisation ou une perte d'habitat;
- + une perte de biens ou d'accès à ces biens; ou
- + une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence;
- + que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Les enquêtes de recensement indiquent que les PAP sont majoritairement des PAP de la 1^{ère} et de la 2^{ème} catégorie (i) et (ii), en dehors des populations autochtones qui sont classés en 3^{ème} catégorie (iii).

Sont aussi éligibles les ayants droits formellement reconnus des personnes décédées dans l'intervalle de temps s'écoulant entre le moment du recensement des biens et celui du paiement des indemnités et des compensations.

Certains propriétaires ou occupants peuvent pour des raisons d'absence prolongée, ne pas être identifiées au moment du recensement des personnes affectées par le projet. Dans de tels cas, des recherches seront entreprises en collaboration avec les autorités locales pour identifier ces personnes, entrer en contact avec elles, évaluer leurs pertes et les compenser.

Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date-limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

7.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir (Cut off date)

Dans le cadre de l'aménagement de la route Ouesso – Pokola – Gouga, la date de recensement définitif des biens affectés consécutive à l'approbation du tracé définitif des ouvrages par le Maître d'Ouvrage sera retenue comme date-limite d'éligibilité à la compensation. Cette date correspond à la fin des relevés de terrain par les Experts (recensement des constructions et des arbres affectés, enquêtes socio-économiques, etc.), y compris les relevés complémentaires consécutifs aux éventuelles modifications des sites des aménagements complémentaires proposées en phase APS.

Selon la procédure nationale, cette date butoir correspond à la date de clôture des opérations de recensement des PAPs. Toutes les améliorations qui auraient été apportées aux biens antérieurement à l'acte d'expropriation ne donnent pas lieu à l'indemnité si, en raison de l'époque à laquelle elles ont été faites, ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été réalisées en vue d'obtenir une indemnité plus élevée.

Les personnes installées dans le site après la date butoir ne seront pas éligibles à une compensation. Il s'agit par cette disposition d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération d'exécution des activités du projet. Très souvent, la seule annonce de l'exécution du projet provoque une hausse du prix des parcelles de terrain qu'il serait inéquitable de faire supporter entièrement à l'Etat.

La date butoir a été communiquée à toutes les autorités des localités visitées et arrêtée au 31 mai 2021.

Après cette date, toute nouvelle infrastructure construite dans l'emprise du projet ne sera pas éligible. Mais, le Maître d'Ouvrage peut traiter les éventuels cas d'occupation après la date d'éligibilité dans un autre cadre, en rapport avec la Direction en charge des affaires foncières. Aussi, si l'exécution des travaux devait intervenir plus d'un an après la fin des études et l'approbation de l'APD, le Maître d'Ouvrages révisera la date limite en conséquence.

Dans la procédure de déclaration d'utilité publique, une nouvelle date d'éligibilité sera fixée par les autorités compétentes. C'est cette dernière qui sera prise en compte.

La date limite sera largement diffusée au moyen de supports de communication appropriés (correspondances écrites aux autorités locales, réunions publiques, journal officiel, radio, télévision, etc.).

Le tableau ci-dessous est la matrice d'éligibilité, elle récapitule de manière synthétique les droits ouverts pour les différents types de biens / terres affectés en fonction du type de PAP.

Tableau 31 : Matrice d'éligibilité

Type de biens	Biens affectés	Ayant droit	Types de compensations	Détail des compensations	Condition d'éligibilité
Terre	terres agricoles pas ou peu exploitées	Communauté/ lignage	Argent	Coût évalué dans le tableau ci-dessus	Délimitation claire de la zone impactée
	plantation	Communauté/lignage	Argent	Coût évalué dans le tableau ci-dessus	Délimitation claire de la zone impactée
	terrain loti	Individu	Argent	évaluation des pertes et transfert de la somme équivalente	Présentation d'une attestation foncière / propriété
Occupation du sol	Agriculture	Individu	Argent	évaluation des pertes et transfert de la somme équivalente	Occupation avérée
	Plantation	Individu	Argent	évaluation des pertes et transfert de la somme équivalente	Occupation avérée
	Habitat	Individu	Argent	évaluation des pertes et transfert de la somme équivalente	Propriété du bâtiment reconnue
	Micro-infrastructure (enclos, hangar, puits traditionnels, etc.)	Individu	Argent	évaluation des pertes et transfert de la somme équivalente	Propriété de l'infrastructure reconnue
	Arbres fruitiers	Individu	Argent	évaluation des pertes et transfert de la somme équivalente	Occupation avérée
	Infrastructures publiques (écoles, forage, etc.)	Communauté	Remplacement	coordination avec les autorités compétentes, construction, transfert	Entente avec les services déconcentrés et les communautés
Activités économiques	Interruption activité artisanale et / ou commerciale	Individu	Argent	évaluation des pertes et transfert de la somme équivalente	Exercice confirmé de l'activité

8. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMÉES

8.1 - Contexte et justification

L'approche participative est un outil privilégié permettant l'association active et responsable des populations / bénéficiaires aux politiques, programmes et projets de développement. Dans le cadre de la réalisation des évaluations environnementales, l'approche participative se veut consensuelle en transcendant les différends et en favorisant davantage d'unité et de coopération (Lester et Temple, 2006, p. 916). La participation du public dans l'EIES favoriserait ainsi l'élaboration de recommandations plus durables d'un point de vue politique, social et économique (Mahoney et al. 2007; Kearney, 2004). Par exemple, la participation citoyenne permettrait de déterminer les modifications qui doivent être apportées à un projet afin que celui-ci réponde aux besoins exprimés par la communauté (Hübel et Hedin, 2003; Kwiatkowski, Tikhonov et al. 2009).

Dans le cadre de l'actualisation des études environnementales et sociales de la route Ouessou – Pokola incluant le Pont sur la Sangha ainsi que les travaux d'aménagement des points critiques entre Pokola et Bétou – Gouga, le client a prescrit dans les termes de référence l'organisation des consultations et enquêtes auprès des populations de la zone d'influence de la route pendant la phase de conception et de définition des options d'aménagement.

C'est ainsi que pour permettre une meilleure implication des dites parties prenantes à cette phase d'actualisation des études, les consultations publiques ont été menées auprès des populations riveraines.

Il convient de relever que dans le cadre de la réalisation des études initiales finalisées depuis 2018, des consultations publiques et des ateliers de consultation des parties prenantes ont été organisés dans toutes les localités riveraines à la route dès la phase de conception et de définition des options d'aménagement.

8.2. Objectif de la participation du public

L'objectif global des consultations publiques est de susciter l'intérêt des parties prenantes dans le développement de leur collectivité, autour du projet d'infrastructure, à travers des réunions d'information, de sensibilisation sur l'étude en général et sur l'étude environnementale et sociale en particulier, avec un accent particulier sur l'approche participative et le genre.

Les consultations publiques permettent aussi d'expérimenter les connaissances des populations sur les impacts et dangers potentiels liés au nouveau cadre qui sera créé par la mise en œuvre du projet.

Les consultations avec ces parties prenantes visaient principalement à :

- + informer les populations riveraines, les autorités administratives et traditionnelles sur les composantes et les activités du projet ;

- + faire participer les populations riveraines, la société civile, les administrations aux prises des décisions en amont du projet ;
- + identifier les bénéficiaires directs et déterminer les bénéfices induits à leur profit ;
- + recueillir les avis des parties prenantes sur les impacts possibles et recueillir leurs avis;
- + recenser les observations et les doléances éventuelles des populations.
- + arrêter, en concertation avec les ONG, les associations des femmes, les communautés villageoises de la zone d'influence du projet ainsi qu'avec les autres parties prenantes, les aménagements connexes pouvant être intégrés au projet.

Elles ont aussi permis sur le plan socioéconomique à ;

- + identifier et analyser les problèmes liés au genre ;
- + estimer le temps que les hommes et les femmes consacrent dans leurs différentes activités ;
- + évaluer le volume de travail des femmes et des hommes ;
- + connaître les rôles dévolus aux femmes, aux hommes et aux enfants ;
- + mettre en évidence des déséquilibres existants dans la prise de décision ;
- + examiner le statut social et économique des femmes.

Il convient de relever que cette démarche participative sera maintenue pendant la phase de la mise en œuvre du projet, notamment lors des réunions de chantier, et dans le cadre du suivi-évaluation de l'impact socio- économique du projet et du suivi de la mise en œuvre des mesures de mitigation de l'impact environnemental.

8.3. Déroulement des consultations et des ateliers

Les réunions de consultations publiques se sont tenues dans les localités situées dans la zone d'influence directe du projet, et auprès des administrations techniques concernées par le projet.

Globalement, les réunions se sont tenues en deux phases à savoir les réunions de groupes et les rencontres individuelles. La visite de reconnaissance, d'identification et de consultations des différentes parties prenantes a été organisée sur le terrain du 10 au 19 mai 2021 et a permis à l'équipe d'étude d'identifier les différentes parties prenantes, de collecter les données auprès des administrations concernées, de prendre contact avec les autorités administratives et locales et de tenir des réunions avec les populations cibles.

Les réunions de groupe ont concerné les localités de Ouessou, Pokola, Sombo / Thanry, Enyéllé, Impfondo, Bétou. Etant donné que ces consultations faisaient suite à celles organisées entre 2016 et 2017 pour le même projet, le Consultant a focalisé son attention sur la rencontre des représentants des populations qui ont été chargés à leur tour d'informer les populations et de les sensibiliser sur les sujets discutés en rapport avec la mise en œuvre imminentes du projet.

Les réunions de groupe ont regroupé globalement près de 250 représentants de populations à qui des communications ont été faites sur les composantes du projet et la consistance des travaux routiers, les actions d'accompagnement social retenues lors des précédentes consultations (2016 – 2017), et des avis et suggestions ont été recueillis. Au cours des réunions, il était passé en

revue les aménagements retenus dans le rapport de conception du projet en faveur des populations, ainsi que toutes les infrastructures sociales à mettre en place dans les localités respectives.

Aussi, des entretiens plus approfondis étaient faits avec les associations de jeunes et de femmes des localités concernées afin d'identifier de nouvelles actions en leur faveur dans le but d'accroître le bénéfice du projet pour ces couches sociales.

Par ailleurs, une rencontre avec les membres de la plateforme des Organisations de la Société Civile de la Sangha pour la lutte contre le VIH/SIDA et le développement (POSCSLSD) a eu lieu le 05 juin 2021 au sein de l'Unité Départementale de Lutte contre le SIDA (UDLS), à l'effet d'impliquer cette organisation de la société civile dans la mise en œuvre du projet, notamment pour ce qui concerne les activités de sensibilisations contre les IST/VIH SIDA, sécurité routière, environnement, santé, foresterie, etc.

Globalement, les réunions de consultation publique se sont déroulées dans les endroits disponibles et pouvant contenir les participants, dans les différentes localités.



Photo 15. Réunion à Ouesso dans la salle de la Direction Départementale des Grands Travaux



Photo 16 Photo d'ensemble après la réunion à Ouessou



Photo 17. Une attitude des participants pendant la réunion à Pokola

Il convient de relever qu'en plus des réunions de groupe, le consultant a procédé à un arrêt systématique dans tous les villages traversés par le projet. Dans les plus importants des réunions publiques ont été organisés, et dans les autres les échanges se sont faits avec les principaux responsables à savoir les chefs, les notables. Ces derniers étaient entretenus sur les composantes du projet et surtout sur la libération des emprises et la nécessité de ne plus les occuper après la date buttoir communément arrêtée au 31 mai 2021.



Photo 18 Photo d'ensemble après la réunion à Sombo Thanry



Photo 19 Participants pendant la réunion à Impfondo

Globalement, les réunions avaient toutes le même ordre du jour commençant après le mot de bienvenue de l'Hôte, par un exposé du Chef de mission, puis suivaient les objectifs visés par la consultation publique, la présentation des composantes du projet et ses activités, les actions d'accompagnement social retenus pour la localité, les séances de questions/réponses ou de débats, les entretiens spécifiques avec les associations de femmes et de jeunes et enfin le recueil des doléances des populations.

Les échanges fructueux et sincères qui ont eu lieu entre l'équipe d'étude et les populations ont donné des résultats intéressants.



Photo 20 Une attitude des participants pendant la reunion à Enyéllé



Photo 21 Participant formulant une préoccupation lors de la réunion de Bétou

Les réunions individuelles ont consisté aux rencontres institutionnelles au niveau local dans les services déconcentrés des administrations publiques impliquées dans le projet, les associations et autres organisations de la société civile. C'est ainsi que plusieurs administrations et services techniques ont été rencontrés à Ouessou et à Impfondo. Ces rencontres ont aussi eu lieu au niveau de toutes les sous-préfectures situées dans la zone d'influence du projet. A Ouessou, en plus du Préfet du Département de la Sangha, le Maire de Ouessou et le Président du Conseil Départemental de la Sangha ont été rencontrés dans le but d'échanger sur le projet et recueillir les orientations en matière d'action d'accompagnement social en faveur des populations impactées et la ville de Ouessou, à mettre en œuvre dans le cadre du projet.



Photo 22 Rencontre de l'équipe d'étude avec le Président du Conseil Départemental de la Sangha

La liste des institutions rencontrées et leurs responsables est annexée au présent document.

8.4. Résultat des consultations publiques

Les consultations publiques organisées dans le cadre de l'approche participative ont permis de consulter près de 250 personnes représentants des populations, des associations de jeunes et de femmes.

Plusieurs autres rencontres individuelles ont été faites au niveau des institutions étatiques des différents pays, des autorités administratives, des ONGs et associations ainsi des groupes de personnes vulnérables.

Durant les séances de consultation publique, les participants ont été très coopératifs et enthousiastes à l'idée de la réalisation du projet routier. Les procès-verbaux des différentes réunions sont annexés au présent rapport.

8.4.1. Principales préoccupations des participants

Il ressort des échanges tenus avec les participants un certain nombre de préoccupations.

Les problématiques en redondance dans les discours respectifs des personnes rencontrées touchent plus aux aspects socio-économiques, culturels et environnementaux, et particulièrement aux problèmes d'indemnisation. En effet, les travaux du projet entraineront une libération des emprises actuellement occupées par un important effectif des biens et des habitations. Aussi, des maisons d'habitation, des hangars, des étals, des arbres ligneux et fruitiers, des Forages, etc., sont installés dans l'emprise du projet.

D'autres part, les acteurs techniques ont soulevé plusieurs points, notamment, le manque d'information entre les services techniques décentralisés de l'Etat, la destruction des biens et autres situés dans l'emprise du projet, l'indemnisation des biens et mises en valeur, la prise en compte de la dimension environnementale durant la mise œuvre du projet, etc.

Les élus locaux et représentants des populations ont exprimées des craintes spécifiques à savoir :

- + le risque de propagation du VIH/SIDA dans les localités traversées par le projet du fait du brassage des populations riveraines et des expatriés de l'entreprise des travaux;
- + la non indemnisation des personnes affectées par le projet préalablement au démarrage des travaux du chantier ;
- + la destruction des plantations et autres mises en valeur sans indemnisation au coût de remplacement ;
- + la définition de l'emprise du projet;
- + les craintes sur la sécurité des ménages affectés proches de l'emprise des travaux ;
- + les craintes sur la sécurité des infrastructures sociales de bases (Ecoles , Centres de santé, Marchés, points de forages , églises, etc.) proches de l'emprise des travaux et facteur d'accident de circulation et de perturbation de la mobilité des personnes, sans oublier les risques d'accidents par les animaux domestiques en divagations et autres personnes vulnérables en quête de passage ;
- + les craintes approfondies sur l'indemnisation et la réinstallation des personnes touchées par le projet ;
- + la procédure de recrutement de la main d'œuvre et le vœu que cela se fasse localement.

11.1.1. Doléances des populations riveraines

Plusieurs doléances ont été formulées par tous les représentants des populations, en plus de celles qui avaient été formulées entre 2016 et 2017 et qui ont été prises en compte dans le rapport.

Pratiquement dans chaque localité, les représentants des populations ont une fois de plus exprimé des souhaits en termes de mise en place des infrastructures socioéducatives et sanitaires, de développement des adductions d'eau, de création de pistes agricoles, etc. Ces doléances ont été traduites en propositions d'aménagement connexes à mettre en place pendant la réalisation du projet.

Plusieurs de ces mesures seront été intégrées dans le PGES afin de garantir une bonne intégration du projet dans son environnement :

En conclusion, les principales doléances des populations retenues sont contenues dans le tableau ci-après.

Tableau 32. Doléances formulées dans les différentes localités lors des réunions

N°	Préfecture	District	Communes	Recommandations / Doléances
1	SANGHA		Ouessou	<ul style="list-style-type: none"> + Retenir les mêmes couts pour les indemnisations des terres, arbres fruitiers et autres utilisés lors de la première étude. + L'administration de la pêche recommande une provision pour accompagner les pêcheurs dont les activités seront perturbés par le projet.

				<ul style="list-style-type: none"> + Les entreprises en charge de réaliser les forages, doivent être agréées auprès du ministère en charge de l'hydraulique et avoir l'autorisation préalable du ministre de l'Environnement. + Respecter la réglementation sur l'ouverture des carrières.
2	SANGHA		POKOLA	<ul style="list-style-type: none"> + L'aménagement d'une aire de jeu ; + Le changement du site de construction de la maison de la femme, de la maison des jeunes et de certains forages sur les nouveaux sites présentés à l'équipe d'étude ; + La construction d'un bloc de deux salles de classe pour abriter le centre de métier dans la ville de Pokola ; + La construction des forages suivant le modèle déjà en place dans la ville et dont le coût est communiqué à l'équipe d'étude ; + La construction des blocs de latrines publiques ; + Construction des dalots pour rallier les quartiers des populations autochtones ; + Envisager la construction des voiries avec les pavés autobloquants.
3	LIKOUALA	ENYELLE	SOMBO	<ul style="list-style-type: none"> + Le déplacement du site des femmes et d'un forage sur un autre site qui a été indiqué non loin à l'équipe. + L'éclairage de la route à la traversée du village + la construction de 2 blocs de salles de classe à l'école primaire et de trois forages
4	LIKOUALA	ENYELLE	ENYELLE	<ul style="list-style-type: none"> + Le déplacement du site de construction de la maison de la femme sur un autre site qui a été indiqué à l'équipe (à coté de l'ancien stade) ; + La dotation des écoles ORA en kits scolaires, prise en compte du bloc administratif, la formation qualifiante des enseignants et la réinsertion sociale des produits de cette école ; + les populations autochtones souhaitent la construction d'un centre d'accueil à l'image de celui de Betou.
6	LIKOUALA	BETOU	BETOU	<ul style="list-style-type: none"> + La délocalisation du site de construction de la maison de la femme sur un autre site puisque l'ancien est la propriété de Likouala Timber ; + L'indemnisation des forages et clinique privée située dans l'emprise de la route ; + La construction d'un centre de santé intégré.

Dans les différentes localités où se sont tenues des réunions avec les représentants des populations, ces derniers ont pris l'engagement de sensibiliser la population sur la non occupation de l'emprise de la route et ont pris note de ce que la date buttoir communément arrêtée est celle du dernier recensement à savoir le 31 mai 2021.

9 - CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

La mise en œuvre du PAR Intégral débute après son approbation par le Gouvernement du Congo et par la Banque Africaine de Développement (BAD). Une fois que le PAR Intégral est approuvé, il doit être immédiatement mis en marche pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les travaux civils de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale. A cet effet, il sera déposé un exemplaire du document approuvé auprès :

- + (i) des administrations territoriales de la Sangha et de la Likouala ;
- + (ii) des territoires concernés, qui seront représentés par leurs services techniques respectifs dans le suivi de la mise en œuvre de la compensation et de la réhabilitation.

Le Projet prendra des dispositions, après le dépôt du PAR Intégral auprès des Territoires concernés, pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PAR déposé.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de restitution. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le Projet devra ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, le Projet signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de l'administrateur du territoire (ou de son représentant).

Après avoir reçu leur compensation, les PAP pourront se déplacer et/ou reconstruire sur de nouveaux sites. La prise de possession des terrains pourra alors avoir lieu.

Les travaux de construction ne pourront commencer qu'une fois l'ensemble des PAP compensés et déplacés de façon durable. Aucun déplacement temporaire ne sera accepté.

À la suite de l'approbation et du paiement effectif des indemnités, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et du suivi de la réinstallation des PAP suivant le calendrier en page suivante.

Il convient de relever que la période de déguerpissement des populations doit éviter autant que faire se peut la période scolaire, c'est-à-dire de septembre à juin, afin de minimiser l'impact sur les enfants scolarisables de la tranche 6 à 15 ans.

Tableau 33: Calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes	Désignation des activités	Mois											
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois n (fin des travaux)							
Étape 1	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès (i) des administrations territoriales concernées et (ii) du secteur concerné	■											
Étape 2	Mise en place des Commissions d'évaluation des biens et de conciliation en matière d'expropriation et du comité en charge du MGP (le CLRM)	■											
Étape 3	Renforcement de capacités des administrations concernées sur la mise en œuvre du PAR	■											
Étape 4	Sensibilisation des PAP		■										
Étape 5	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (acquiescement) Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation 		■										
Étape 6	<ul style="list-style-type: none"> Paiement des compensations financières 			■									
Étape 7	Libération des emprises				■								
Étape 8	Acquisition de terrains restauration moyens d'existences des PAP					■							
Étape 9	Suivi des travaux de reconstruction des bâtiments administratifs						■	■	■	■	■	■	■
Étape 10	Suivi de la procédure de réinstallation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Étape 11	Clôture du dossier individuel (évaluation des biens affectés et des paiements effectués)												■

10 - MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

10.1. Processus de gestion des plaintes et conflits

La survenue de conflits n'est pas à exclure dans toute opération de ce type et de cette envergure. Tout sera mis en œuvre pour éviter ou minimiser les risques de conflits. Cependant le risque zéro n'existant pas, il convient de mettre en place un dispositif dont le principe est la résolution rapide et au niveau local de ces conflits, avec la participation de tous les acteurs. Le premier niveau de résolution est la résolution à l'amiable. En ce qui concerne les recours à introduire par les personnes affectées qui s'estimeraient lésées, ils se font selon les voies ci-après :

- + Une plainte est adressée au Maître d'Ouvrage, par les personnes plaignantes non satisfaites des montants des indemnisations proposées. Un comité de règlement des plaintes sera mis en place en début du projet (confère calendrier de mise en œuvre du PAR Intégral). Le Maître d'ouvrage instruit une mission pour s'enquérir de la situation sur le terrain et elle dresse un rapport circonstancié. Si la plainte est fondée, il est proposé aux plaignants de nouveaux montants d'indemnisation correspondant à la nouvelle évaluation. Si la plainte n'est pas fondée, les plaignants reçoivent toutes les explications nécessaires justifiant des montants initiaux proposés.
- + Si les plaignants ne sont pas satisfaits après l'arbitrage du Maître d'Ouvrage, ils ont la possibilité de recourir au Tribunal de première instance de Ouesso ou d'Impfondo, selon leur lieu de résidence, pour ester en justice contre l'Etat.

10.2. Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants: (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens; (ii) désaccord sur des limites de parcelles; (iii) conflit sur la propriété d'un bien; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné; etc.

10.3. Mécanisme de traitement des différends

Pour éviter de multiplier les intervenants, et compte tenu du nombre réduit de PAP, le Comité Local de Réinstallation et de Médiation (CLRM) sera l'instance de traitement extrajudiciaire des différends.

Si aucune solution satisfaisant les deux parties n'est trouvée au niveau de ces deux instances, la PAP plaignante pourra recourir de façon ultime au règlement judiciaire du différend.

10.4. Réception et enregistrement des réclamations et plaintes

Dès le début du processus de mise en œuvre du PAR, l'équipe de mise en œuvre du PAR informera les PAP, de l'existence d'un registre de plaintes au niveau de l'administration du territoire ou du bureau du secteur. La transmission du registre au CLRM sera accompagnée d'un dépôt de formulaires de plaintes comme celui annexé au présent rapport.

Le Maître d'Ouvrage informera les PAP de l'existence du registre et des formulaires, du lieu où les déposer et de la (ou les) personnes en charge de les recevoir.

Lorsqu'un formulaire de réclamation ou plainte, est déposé, le plaignant reçoit un accusé de réception. Toute PAP qui ne peut pas remplir un formulaire doit présenter sa plainte verbalement au CLRM responsable de la réception des plaintes qui se chargera de remplir le formulaire et lui donner une copie témoin portant accusé de réception et cachet du président du CLRM ou son représentant.

Toute plainte reçue est consignée dans le registre de plaintes et un formulaire de suivi de la plainte est ouvert où doivent être mentionnées les actions entreprises pour le traitement de la plainte (chronologie de traitement et solutions proposées).

10.5. Tri et traitement interne des réclamations et plaintes

Après l'enregistrement des réclamations et plaintes, elles doivent faire l'objet d'un tri qui consiste à distinguer les plaintes recevables de celles qui ne le sont pas. Il s'agit de vérifier si elles réunissent deux conditions qui en déterminent la recevabilité. Est recevable, toute plainte :

- + dont le plaignant a la qualité pour présenter une plainte au projet, c'est-à dire celle d'être une PAP ;
- + dont le traitement relève du PAR.

L'opération du tri aboutit à distinguer les réclamations et plaintes recevables (qui remplissent les deux conditions précitées) et les réclamations ou plaintes non recevables (plaignants non PAP ou plaintes ne relevant pas du PAR). Celles qui sont irrecevables sont retournées à leurs émetteurs avec l'explication de leur irrecevabilité et les autres jugées recevables sont mises dans le circuit du traitement dans un délai n'excédant pas 7 jours après leur réception.

Les porteurs de plaintes jugées irrecevables peuvent déposer à nouveau un recours avec des justificatifs supplémentaires au niveau du CLRM s'ils ne sont pas d'accord sur l'irrecevabilité de leurs plaintes.

Les plaintes recevables subissent un premier traitement qui règle celles qui peuvent être résolues par une action technique, telle que la correction d'une erreur technique (la mesure de la superficie d'un local à compenser ou l'évaluation d'une structure fixe par exemple), ou tout autre problème de nature à trouver solution satisfaisante au sein des structures de mise en œuvre du PAR de telles réclamations et plaintes. Ce traitement des réclamations plaintes, interne au projet, doit être

fait et les PAP concernées informées de ses résultats dans un délai ne dépassant pas quinze jours (15 jours).

10.6. Traitement des plaintes par le Comité Local de Réinstallation et de Médiation (CLRM)

Il sera mis en place des Comités Locaux de Réinstallation et de Médiation (CLRM) au niveau de chaque Chef-lieu de district à savoir Kabo, Dongou, Enyéllé et Bétou. Les CLRM établiront des sièges au niveau de ces localités afin d'épargner aux PAP des déplacements longs et coûteux et le Sous-préfet, dans le cas du district, ou le maire dans le cas de la Commune de Pokola ou de Ouessou présidera le comité.

La composition du CLRM est présentée dans le chapitre traitant des responsabilités organisationnelles. Dans le cadre du traitement des plaintes, le CLRM peut s'adjoindre, selon le besoin, des représentants d'ONG, d'associations professionnelles ou toute autre personne ressource ayant une autorité morale ou professionnelle pour exercer une médiation à l'avantage du plaignant.

Le traitement de chaque plainte au niveau du CLRM ne doit pas excéder 15 jours maximum. L'accord sur une solution satisfaisante pour les deux parties doit faire l'objet d'un document qu'elles signent toutes les deux et dans lequel sont consignés les termes de la solution et l'accord trouvés.

Si une solution à la plainte ou au litige, satisfaisante pour les parties, n'est pas trouvée à ce niveau, après au moins deux rejets de la médiation du plaignant ; les deux parties ont la possibilité de recourir au mode de règlement judiciaire à travers le Tribunal administratif de la Province dont relève le plaignant.

10. 7. Règlement judiciaire des différends

Dans le cadre du processus d'information et de consultation, toutes les PAP devront être bien informées sur toutes les dispositions prévues pour gérer les éventuels litiges.

Le règlement judiciaire des différends en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au Congo s'effectue selon la procédure décrite dans le chapitre relatif au cadre juridique. Lorsqu'une PAP s'engage dans cette procédure, l'équipe de la CI et celle de la mise en œuvre du PAR doivent lui apporter toutes les informations y relatives et assurer un suivi périodique de son dossier.

11- SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

11.1. Objectifs du suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clé des actions de Réinstallation du présent plan d'Action de Réinstallation Intégral. Les objectifs principaux du suivi et de l'évaluation sont les suivants:

- + suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis par la BAD, dans la réglementation congolaise et dans le présent PAR mis à jour;
- + évaluation des impacts à moyen et long terme de la Réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc. ;

Il convient de relever que dans le cadre du présent PAR, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

11.2. Le Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant les indemnisations et la libération des emprises.

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR consisteront à mener les actions suivantes :

- + vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR par un contrôle des éléments suivants sur le terrain;
- + interroger les PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- + observer les séances d'information et de consultations publiques avec les PAP ;
- + observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- + vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;

- + apprécier le processus de réinstallation des installations semi fixes en dehors des emprises de la voie ;
- + conseiller les responsables du Projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Le suivi de proximité sera assuré par l'Expert Environnement et Social du ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier d'une part et les Administrations Territoriales (Préfets de la Sangha et de la Likouala, Sous-Préfets de Kabo, Dongou, Enyellé et Betou et Maires de Ouesso et Pokola) concernées dans le cadre du suivi technique des travaux et aussi par les Services Techniques Municipaux, d'autre part. Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures sont respectées.

11.3 - Indicateurs de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les indicateurs suivants seront suivis et renseignés :

Tableau 34: Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR actualisé

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés en faveur des PAP ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Les solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Le nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Le dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP ayant bénéficié de mesures d'accompagnement • Nature des mesures d'accompagnement

Source : Investigations de terrain mai 2021

11.4. L'évaluation

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation finale des mesures environnementales et sociales proposées. Il peut être mené une fois que les indemnisations sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les PAP ont bien été indemnisés financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée.

11.5. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation effectué par le Maître d'Ouvrage ou le Comité de Gestion du Projet n'aura pas d'incidence financière majeure (en dehors des frais de mission, véhicule et carburant) car l'activité étant déjà incluse dans la mission de l'Expert Environnement et Social du ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier. D'autre part, l'évaluation du PAR sera effectuée par une ONG ou un consultant indépendant que le Maître d'Ouvrage ou le Comité de Gestion du Projet devra recruter.

12 - COUTS ET BUDGET DU PAR

La présente section présente dans un tableau la ventilation des coûts estimatifs pour toutes les activités liées à la réinstallation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus, les sources de financement ; et les dispositions pour la libération des fonds à temps.

12.1. Budget estimatif du PAR

Pour la mise en œuvre du présent PAR actualiser, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés :

- à la compensation des PAPs ;
- aux mesures d'aide à la réinstallation et
- au suivi-évaluation nécessaire.

Le budget se répartit en plusieurs catégories : les mesures de compensation pour l'indemnisation des biens affectés ; les mesures liées à la réinstallation des populations autochtones dans les nouveaux villages, les mesures de soutien et d'information communication et de suivi-évaluation.

a. Le coût des impenses comprendra :

- + L'indemnisation des cultures et arbres fruitiers ;
- + L'indemnisation des parcelles des cultures ;
- + L'indemnisation des habitations et différents documents ;
- + des bâtiments administratifs ;
- + L'indemnisation des puits d'eau et forages ;
- + L'aide au déménagement (forfait convenu pour permettre aux PAPs d'obtenir l'aide des tiers pour faciliter le déménagement de leurs bagages vers leurs nouvelles maisons) ;
- + Appui aux personnes vulnérables ;
- + Provision pour actifs liés à l'ouverture des gîtes d'emprunt et carrières ;
- + Les imprévus.

b. le Coûts de la mise en œuvre et du suivi du PAR

La mise en œuvre du PAR nécessite la prise en charge des travaux de relogement des populations autochtones et de certains acteurs compétents pour une meilleure atteinte des objectifs assignés. Il s'agit:

- + coûts de construction et de suivi des travaux d'aménagement des villages des populations autochtones ;
- + de la commission de mise en œuvre du PAR : per-diem et frais de déplacement pendant 1 mois ;
- + du consultant chargé de l'appui à la mise en œuvre: 1 500 000 FCFA/ mois pendant 4 mois+ frais de déplacement ;

Tableau 35. Budget estimatif de mise en œuvre du PAR Intégral

N°	Rubriques	Budget en FCFA	Budget en Euro	Source de financement
01	Compensation des pertes de cultures et arbres fruitiers	283 394 682		Etat Congolais (Ministère des Finances et du Budget)
	Compensations des parcelles des cultures	96 689 500		
02	Compensation des pertes des habitations et différentes constructions	181 196 700		
03	Compensation des puits d'eau et forages	110.000.000		
04	Compensation de parcelles agricoles	237 226 750		
05	Assistance aux personnes vulnérables (ONG, frais de déplacement et autres)	15 000 000		
06	Aide au déménagement (allocation pour l'ensemble des ménages)	11 400 000		
07	Provision pour actifs liés à l'ouverture des gites d'emprunt et carrières	10 000 000		
08	Imprévus	20 000 000		
Total Budget des compensations		812 208 132		Ministère des finances et du Budget
09	Suivi de la mise en œuvre du PAR Intégral	15 000 000		Budget du projet
10	Coût de prise en charge de la Commission de Mise en œuvre du PAR Intégral	17 000 000		Budget du projet
11	Rémunération du Consultant chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR Intégral	8 500 000		Budget du projet
12	Formations et renforcement des capacités des cadres pour l'exécution du PAR Intégral	25 000 000		Budget du projet
13	Communication / Sensibilisation (sensibilisation des parties prenantes pour l'exécution du PAR Intégral)	10 000 000		Budget du projet
14	Évaluation finale du PAR	9 000 000		Budget du projet
Budget de la mise en œuvre et du suivi du PAR		84.500 000		Budget du projet
Total coût du PAR Intégral		896 708 132		

Le présent PAR Intégral est évalué à la somme de **896 708 132** (Huit cent quatre-seize millions sept -huit mille six cent trente- deux) FCFA.

12.2. Sources de financement

Les coûts de compensation des structures, terrains, cultures et arbres, des pertes revenus commerciaux et autres ainsi que l'aide à la réinstallation et aux ménages vulnérables seront pris en charge par l'État congolais à travers le Ministère des finances et du Budget qui financera la réinstallation.

Les coûts de mise en œuvre du PAR Intégral, du suivi, de la sensibilisation / communication et l'évaluation finale du PAR Intégral sont supportés par le budget du projet.

Le présent PAR remis à jour est évalué à la somme de **896 708 132** (Huit cent quatre-vingt-seize millions sept cent huit mille cent trente- deux) FCFA

Les coûts de compensation des bâtiments, terrains, cultures et arbres, déplacement des réseaux, des pertes revenus commerciaux et autres ainsi que l'aide à la réinstallation et aux ménages vulnérables seront pris en charge en principe par l'État Congolais

Les coûts de mise en œuvre du PAR Intégral, du suivi, de la sensibilisation / communication et l'évaluation finale du PAR Intégral sont supportés par le budget du projet.

12.3. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le Gouvernement Congolais et par la Banque Africaine de Développement, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Intégral actualisé sera publié sur le site internet de la BAD.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les villages, communes et districts traversés par le projet.

13- CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Intégral vise à recenser les personnes qui seront touchées par les travaux, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance, la proposition des formes d'indemnisation et d'autres aides pour leur réinstallation. Il fournit sur la base de l'étendue des préjudices subis, les éléments nécessaires pour une indemnisation à proposer aux populations concernées dans le respect de la législation nationale et les exigences des Bailleurs de fonds internationaux, notamment la politique de la BAD sur la réinstallation involontaire de 2003, la Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation, et à la législation congolaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les biens et mises en valeurs qui ont été recensés dans l'emprise de la route sont considérables eu égard à la situation démographique et les conditions socioéconomiques dans les zones traversées, et compte tenu de la longueur totale du tronçon routier qui est d'environ 503km. En effet, le projet traverse deux départements et cinq districts présentant des faibles densités de peuplement et une importante communauté de peuples autochtones.

Toutes les localités traversées par la route Ouessou- Pokola- Gouga sont concernées par le processus d'expropriation. Ces expropriations concerneront les constructions (bureaux, maisons, puits d'eau et forages, églises, écoles, commerces, etc.), les cultures et arbres fruitiers, les parcelles agricoles, les réseaux électriques, etc.

Des mesures ont été néanmoins prises pour minimiser les déplacements des populations et des biens pendant les phases d'identification des tracés et de conception des aménagements de cette route. Seuls des cas inévitables et pas des moindres font l'objet du présent PAR. Ils concernent les biens et propriétés qui seront impactés lors des travaux du projet routier, à savoir les bâtiments et structures bâtis, les boutiques, kiosques et étales qui seront détruits, les forages et puits traditionnels qui seront démolies, les parcelles de terrain à usage d'habitation, les parcelles agricoles et plantations diverses, des milliers d'arbres fruitiers et exotiques.

Tous ces biens et mises en valeur seront indemnisés suivant les principes d'indemnisation mis en avant par la Banque Africaine de Développement, et sous trois modes de compensations à savoir la réhabilitation économique pour les PAPs, la compensation en espèce et la compensation en nature.

Dans le cadre du projet, aucun site particulier de réinstallation n'est nécessaire, aucune préparation particulière n'est requise. Les habitations appartenant aux familles concernées seront déplacées au sein du même village. Il convient aussi de relever que les problèmes fonciers ne se sont pas posés au sein des localités.

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place et impliquera les municipalités concernées par le projet, qui seront les organes de réception des plaintes. Globalement, toutes les personnes affectées par le projet ainsi que les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence.

Le coût global de mise en œuvre du présent PAR Intégral est évalué à la somme de Le présent PAR Intégral mis à jour est évalué à la somme **896 708 132** (Huit cent quatre-vingt-seize millions sept cent huit mille cent trente- deux) FCFA, et couvre en plus du Budget des compensations, le budget de la mise en œuvre et du suivi du PAR.

ANNEXE

ANNEXE I : LISTE DES PROFESSIONNELS ET DES ORGANISATIONS AYANT CONTRIBUE A LA PREPARATION DU RAPPORT

ANNEXE II : EQUIPE D'ETUDE

**ANNEXE III : REGISTRE DES RÉUNIONS DE CONSULTATION
AVEC LES PARTIES PRENANTES PRINCIPALES ET LES
PARTIES PRENANTES SECONDAIRES**

ANNEXE IV : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)
